TRADUCTION JURIDIQUE ET EXIGENCES LINGUISTIQUES: TENTATIF DE TRADUCTION EN FRANÇAIS DE *WOMEN AND THE RIGHT TO INHERITANCE IN NIGERIA*

PAR

EBERENDU IJEOMA JOY
MA/ARTS/22884/2012-2013

A PROJECT SUBMITTED TO THE POSTGRADUATE SCHOOL, AHMADU BELLO UNIVERSITY ZARIA, IN PARTIAL FILFILLMENT OF THE REQUIREMENTS FOR THE AWARD OF MASTER DEGREE IN FRENCH (FRENCH TRANSLATION)

DEPARTMENT OF FRENCH

AHMADU BELLO UNIVERSITY,

ZARIA, NIGERIA

JUNE, 2016

DECLARATION

Je tiens à déclarer que ce mémoire est l'aboutissement de mes recherches personnelles. Il n'a jamais été soumis pour l'obtention de la maîtrise ici ou ailleurs. Toutes les citations et sources d'information sont reconnues et le droit d'auteur respecté par le biais des références qui suivent la conclusion.

_____ _____

Eberendu Ijeoma Joy Date

DEDICACE

Ce mémoire est dédié à Dieu Le Tout Puissant, qui reste fidèle à sa promesse à me préserver pour la reconnaissance de la Vérité Eternelle sans laquelle il me manquera la vie infinie.

A la mémoire de ma mère dont l'amour me guide tout au cours de ma vie malgré qu'elle soit morte. Que Dieu lui permette la reconnaissance de la Vérité Eternelle.

Aussi à mes trois enfants ; Sarah, Esther et Eberechi.

Certification

Ce mémoire de fin d'études pour l'obtention de la maîtrise-es-lettre a été lu et approuvé par le Département de français, Ahmadu Bello University, Zaria.

Professeur Dominic Chima Président, Comité de Direction	Date
Professeur Ifeoma Mabel Onyemelukwe Membre, Comité de Direction	Date
Dr D Fiki-George Chef de Département	Date
Professeur Kabiru Bala Doyen, School of Postgraduate Studies	Date

REMERCIEMENTS

Mes plus profondes gratitudes sont accordées tout d'abord à Dieu, Le Tout Puissant, Celui par qui j'existe. Il me donne la vie, la force, l'emploi d'où provient l'argent pour payer non seulement les frais d'étude mais aussi les billets d'innombrables trajets de ma résidence à Zaria tout au cours de la première année de ma scolarité, le coût d'entreprendre le projet, le coût d'achat des livres nécessaires pour l'étude. C'est grâce à son intervention que j'ai pu trouver facilement le matériel juridique qui fait l'objet de cette étude.

Je remercie le Professeur Dominic Chima, mon directeur principal pour non seulement la patience qu'il a eu à corriger la rédaction mais aussi d'en avoir effectué dans si peu de temps possible malgré qu'il soit toujours occupé et ne réside pas en ville.

Je remercie de tout mon cœur le Professeur Ifeoma Mable Onyemelukwe, la directrice de l'étude, le géant intellectuel, auteur magnifique, écrivaine gigantesque, librairie automatique pour tous les supports qu'elle m'a donnée soit par moyen de conseil, soit par toutes sortes d'interventions et accès aux sources informatiques. Sans elle, la réalisation de cette étude dans si court de temps sera un mirage. Que le bon Dieu la bénisse dans toutes ses démarches. Amen.

Je tiens à remercier Dr D Fiki-George, le Coordinateur des études de Poste-licence et Chef de Département, le modèle Parisien, prêt à agir lorsque qu'on lui demande des renseignements, travailleur assidu et silencieux au sein de Département.

Malgré que le Professeur Illah ne se charge pas directement à me guider au cours de la rédaction, il ne relâche jamais dans l'entreprise de s'informer de ma disposition et comment je me débrouille par rapport au fardeau de rédaction. Le Professeur Andrew Attah Illah, félicitation pour votre promotion au poste de Prof.

J'apprécie le Professeur Obieje de tout son encouragement. Et surtout le Professeur Tijani qui a eu aussi la patience de corriger la rédaction que l'occasion de discuter deux fois à fond toutes mes erreurs avec moi après les deux premières soutenances et d'autres contributions faites au succès de l'étude que l'occasion ne me permettra pas de les toutes exprimer en les passant en revue. Je lui remercie très profondément. ''Que Dieu lui bénisse dans toutes ses entreprises'' Je remercie tous les professeurs de cours : Monsieur Yesufu Mamudu, Monsieur Umar Ibrahim, Monsieur Ahmed Musa, Madame Diallo,Madame Hadiza. Ils sont tous gentils.

Je suis redevable à Madame Maryam Birma. Due à la nature technique de l'étude dont je me charge, ce n'est que dans sa bibliothèque personnelle où j'ai pu trouver certaines informations techniques. Je suis profondément touchée par sa gentillesse. Elle a vraiment un très large cœur. Merci Madame!

Je remercie sincèrement Monsieur Yunusa, Monsieur Madaki, Monsieur Nok, le retrait, Madame Olatunji des rôles divers qu'ils ont joué à mon compte afin que je réussisse facilement l'étude de la maîtrise. Je vous serais toujours très reconnaissante.

Je remercie le Professeur Ladan du Département du Droit, Kongo Campus. Par l'entremise aussi bien que l'intervention de Professeur Onyemelukwe j'ai pu rencontrer le Professeur Ladan de Département de la Loi au Campus Kongo. C'était cette rencontre qui a servi de base à la trouvaille du texte juridique duquel que je n'en ai traduit que quelques extraits d'abord et où se fonde l'étude présente. Je serais toujours reconnaissante de cette intervention.

Je suis très reconnaissant à Monsieur Houenon Casimir pour sa contribution énorme au succès de cette étude.

Que le bon Dieu bénisse mes trois enfants : Sarah, Esther et Eberechi qui m'ont encouragé et qui s'occupaient de toute la famille toute à la longueur de ma scolarité.

TABLE DES MATIERES

		Page
Déclaration	- - - -	i
Dédicace	- - - -	ii
Certification	- - - -	iii
Remerciement	- - - -	iv - v
Table des matières	- - - -	vi - x
Abstract	- - - -	xi

INTRODUCTION GENERALE

0.0	Préambule - - - -	1 - 4
0.1	Essai de définition - - - -	4 - 10
0.2	Linguistique appliqué et la traduction juridique - - - -	11
0.3	Justice au Nigeria - - - -	11 - 14
0.4	Présentation de Shelter Rights Initiative - - - -	14 - 15
0.5	Annonce du plan - - - -	15 - 16

CHAPITRE UN: ENONCIATION DE PROBLEME

1.0	Introduction - - - -	17
1.1	Enonciation du sujet - - - -	17 - 19
1.2	Objectif de l'étude - - - -	19 - 20
1.3	Justification du sujet - - - -	20 - 24
1.4	Portée et limitation de l'étude - - - -	24
1.5	Importance de l'étude - - - -	25

Conclusion - - - - - - - 25

CHAPITRE DEUX : ETAT PRESENT DU SUJET

2.0	Introduction - - - -	26 - 28
2.1	Concept de traduction - - - -	28 - 34
2.2	Langue et traduction - - - -	34 - 37
2.3	Equivalence - - - -	37 - 40
2.4	Théories de traduction - - - -	40 - 42
2.5	Principe de traduction - - - -	42 - 43
2.6	Processus de traduction - - - -	44 - 45
2.7	Etude effectuée en traduction - - - -	45 - 48
2.7.1	Travaux sur la traduction par des chercheurs nigérians - -	48 - 52
2.7.2	Etude effectuée sur la linguistique et la traduction - -	52
2.7.2.1	Etendu de la traduction - - - -	53 - 54
2.7.2.2	Niveau de traduction - - - -	54
2.7.2.3	Catégorie de traduction - - - -	54
2.7.2.4	Traduction intra-linguale - - - -	55
2.7.2.5	Traduction interlinguale - - - -	55
2.7.2.6	Traduction pédagogique - - - -	55
2.7.2.7	Traduction inter-linaire - - - -	55 - 56
2.7.2.8	Traduction sémantique - - - -	56
2.7.2.9	Traduction communicative - - - -	57

2.8	Théorie de l'acte de discours	58 - 59
2.9	Problème de traduction	59
2.9.1	Problème de transfert de la culture	59 - 61
2.9.2	Problème de sens	61 - 63
2.9.2.1	Sens du mot	63
2.9.2.2	Analyse componentielle	63
2.9.2.3	Sens au niveau de la phrase	63 - 64
2.9.2.4	Problème d'ambiguïté	64
2.9.2.5	Problème d'idiolectes	64 - 65
2.10	Traduction professionnelle	65 - 66
2.11	Traduction à l'orale	66 - 67
2.12	Traduction technique	67 - 71
2.13	Etudes effectuées sur le cadre professionnel et technique	71 - 74
	Conclusion	74 - 75

CHAPITRE TROIS : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

3.0	Introduction	76
3.1	L'origine du corpus de l'étude	76 - 77
3.1.1	Traduction en français du texte juridique anglais	77 -79
3.2	Encadrement théorique	79 - 80
3.2.1	Approche ou théorie linguistique	80 - 84
3.2.2	Approche ou théorie interprétative	84 - 85
3.2.3	Approche fonctionnelle et culturelle	85 - 86

Conclusion - - - - 86

CHAPITRE QUATRE: ANALYSE DU TEXTE: *WOMEN AND THE RIGHT TO INHERITANCE IN NIGERIA*

4.0 Introduction - - - - 87

4.1 Femmes nigérianes et le droit à l'héritage - - - - 87 - 88

4.1.1 Base historique des femmes nigérianes - - - - 88 - 89

4.1.2 Perception du corpus de Base historique des femmes et droit à l'héritage des femmes au Nigéria - - - - 89 - 92

4.2 *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* de Shelter Rights Initiative - 92 - 93

4.2.1 Style juridique - 93 - 94

4.2.2 Langage technique de droit - 94 - 95

4.2.3 Enrichissement de langue - 95 - 96

4.3 Analyse du corpus: *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* - 96 - 98

4.3.1 Analyse des éléments lexicaux - 98 - 105

4.3.2 Analyse des éléments syntaxiques - 105 - 110

4.3.3 Analyse des traits stylistiques - 110 - 117

Conclusion - 118

CHAPITRE CINQ: TRADUISIBILITE ET INTRADUISIBILITE DE TEXTE JURIDIQUE

5.0 Introduction - - - - - 119 - 130

5.1 Traduction et adaptation - - - - - 131 - 134

5.2 Apprentissage des compétences - - - - - 134 - 135

Conclusion - - - - - 136 - 137

CONCLUSION GENERALE - - - - - - - 138 – 141

BIBLIOGRAPHIE - - - - - - - 142 - 148

APPENDIX - - - - - - 149 - 155

Abréviation

TT – texte traduit

TD – texte de départ

TD – texte traduit

TC – texte cible

TA – texte d'arrivée

LS – langue source

LD – langue de départ

LD – langue de départ

LC – langue cible

DUDH – Déclaration Universelle de Droit de l'Homme

SRI – Shelter Rights Inheritance

UT – unité traduite

ABSTRACT

A legal translation is rarely undertaken as a study topic in the Department of French of the Faculty of Arts of most universities among the Anglophone communities. *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* is a legal text compiled by Shelter Rights Initiative (SRI). It is a compilation of four different paper presentations, commentaries made, questions asked, answers given, recommendations made and resolutions taken on the Day of Action for the Inheritance Rights of Women in Nigeria. The Day of Action for the Inheritance Rights of Women is viewed as a long term campaign to bring national, regional and international attention to the customary inheritance practices that deny women of equal right to inherit land and property as men. It took place in the conference room of SRI on 31st July, 2001. Of the 54-page text only four presentations were translated out of which some extracts were utilized for this study. Problem of study is to ascertain whether there are constraints arising from the translation to French of *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*. The objective of the study is to determine the factors that intervene in the translation of the legal text, and analysis of the situations that arose in the course of translation from English to French. The methods of analysis utilized include linguistic, socio-cultural, interpretative and functional approaches. The findings of the study confirm that indeed various problems arose on six levels considered; professional, technical, stylistic, linguistic, semantic and socio-cultural levels. The study recommends that there should be a shift in translation studies in the various Nigerian universities to accommodate other disciplines than literary studies because every discipline is translatable. Translation as well as interpretation studies should be enhanced in our national universities through exchange programme of students of not just schools of translation but equally those of interpretation. The study further encourages more Nigerians to take up interpretation in conferences especially in the ECOWAS sub-region and the world at large. The study is limited to constraints militating against the translation of *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* as Les femmes et le droit de succession au Nigéria from English to French.

INTRODUCTION GENERALE

0.0 Préambule

La traduction est une activité humaine liée à la langue. Or, la langue est née par le besoin chez de l'homme de communiquer l'un avec l'autre dans le quotidien, de se faire comprendre et de comprendre les phénomènes de la vie. L'ancienneté de la traduction rapproche si près celle de la langue.

Le monde marqué de progrès scientifique, technique et technologique se transforme actuellement en un village global. La traduction participe à cette villagisation parce qu'elle encourage l'échange multi-socio culturelle comme la globalisation/mondialisation. Ceci donne une place honorable, enviable et désirable à la traduction. La traduction est un choix exemplaire qui fait comprendre le phénomène contemporain de la globalisation. Elle s'impose médiatrice principale, intermédiaire majeure et indispensable dans tous les engagements humains : politique, économique, social, juridique, commercial, relation internationale etc.

La traduction dispose d'une nature multiforme. C'est une pratique et une discipline à la fois. L'interprétation comme pratique pré-date l'histoire. Elle est traduction à l'orale. Sa forme écrite est la traduction. La traduction comme discipline est plus récente. Malgré la nature multiforme de la traduction, son but reste unique, celui de communiquer; c'est-à-dire; faire passer un message. Elle avance et fait progresser la société. Les théoriciens et les linguistes sont toujours à la recherche d'une théorie. Les linguistes ont commencé à s'intéresser à la traduction à partir des années soixante. On trouve parmi eux ceux qui ont

contribué énormément à la théorie de la traduction. Par exemple, Nida postule deux théories : celle de linguistique et l'autre d'information.

Toujours dans la même chaine de réflexion, Vinay et Darbelnet fournissent les sept procédés linguistiques de la traduction. Ces sept procédés s'orientent vers le développement de la traduction. Ces contributions montrent une procédure systématique qui permet de traverser d'une langue à l'autre tout en restant fidèle au sens du message. Les sept procédés résument les méthodes et abordent les difficultés linguistiques retrouvées dans les démarches traductionnelles. Ces procédures sont valables dans toutes les matières de traduction compte tenu de leur nature classique. Elles détiennent en eux la qualité des structures linguistiques. La traduction est un domaine vaste. Elle est en voie de développement. Elle évolue sans délimiter sa portée à cause de sa nature polymorphe. Geoffrin exprime la nature pluri-dimension de la traduction lorsqu'il dit que: ''La multiplicité et la complexité croissante des sujets traités imposent des normes de qualité sans cesse plus sévères'' (57).

En tant que domaine dynamique de savoir, les sujets de spécialisation de la traduction touchent sa nature, sa méthode et sa portée. Il y a des ouvrages infinis sur la traduction. Ceci n'empêche ni la réflexion ni l'effort mis à l'étude de la traduction. A cause de sa nature délimitée et vaste, il y aura toujours des nouvelles sphères à explorer et à franchir. Ces nouvelles sphères font apparaître encore plus des problèmes à résoudre et chaque sphère constitue un défi à affronter. Les solutions aux problèmes de la traduction sont donc temporaires parce que la nature de la traduction est de sorte qu'elle défie toutes solutions.

Par ailleurs, on aperçoit un bouleversement mondial. Beaucoup de pays ne s'entendent pas. Ce courant et cet enchaînement au niveau mondial se répètent même au niveau national. Les gens, c'est-à-dire les citoyens, s'opposent les uns les autres. Même au sein de la famille, entre les membres et les groupes, on constate des malentendus.

L'instrument de la justice qui est la cour n'existe que dans la tromperie, car elle n'arrive pas à rapprocher les personnes ou les groupes éloignés les uns aux autres. La présente étude est une tentative entreprise dans le but de faire entendre et comprendre l'intérêt divers et surtout celui du droit des femmes à l'héritage.

D'ailleurs, 'the hand that rocks the cradle rules the world'. Aux dires des sages, nous nous demandons si cette citation n'est pas une tromperie dans le monde contemporain. Nous avons peur que le monde ne manque de valeurs universelles ci-dessus citées. Le monde ne se soucie plus des valeurs que detient ce concept et ce discours sage. Si non, comment réconcilier le fait que certains individus ignorent ce que représente le concept 'femme' ? N'est-ce pas grâce à son existence qu'on peut donner la vie aux enfants ou bien de faire naître la vie. Le pouvoir du berceau et de la capacité d'enfanter où s'attache la nécessité de concevoir une entité mieux placée à garder les biens reste en la femme. La femme garde le bien non pas pour elle-même mais pour la génération suivante. C'est étonnant que cette notion échappe au monde actuel. Cette vue présente de la femme la relègue au niveau secondaire et emporte la valeur dont elle représente. Afin de retrouver sa signification, retourner au point de repère ou bien de regagner le niveau perdu ou de revaloriser la femme, il faut un instrument fort, important, efficace et bien répandu. La traduction est cet instrument, car ; elle englobe plusieurs disciplines. Elle a un caractère universel parce que toutes les disciplines se traduisent. La traduction est un instrument efficace de publicité et de renseignement afin d'informer le monde de la forte nécessite et du besoin très important de reconnaître et d'accorder le droit de succession à la femme.

La traduction donne naissance à la traductologie. Ce dernier comporte la recherche d'interprétation au niveau universitaire. Il est lié à la pratique de traduction. La traductologie

a deux courants principaux. Le courant littéraire comporte la philosophie et le courant scientifique.

0.1 Essai de définition des termes clés

La traduction est de nature complexe. Elle est multidisciplinaire ou pluridisciplinaire et interdisciplinaire à la fois. Ces attributs s'avèrent difficiles, laborieux et expliquent la raison pour laquelle une seule définition est impossible et difficile à atteindre. Ils expliquent aussi pourquoi une seule définition est complètement hors de la portée surtout pour ceux qui s'intéressent au domaine. La traduction étend sa touche à tous les domaines d'activité humaine. Sa disposition interdisciplinaire la rend vaste et sans limite.

On se trouve mal à délimiter la portée de traduction. De ce fait, Geoffrin remarque que :

> L'activité traduisante acquiert ainsi une réelle spécificité, à tel insigne qu'une profession autonome est née, encore mal-circonscrite parfois, mais dont certains s'efforcent avec acharnement de préciser les contours et de définir les voies d'accès. (57)

Geoffrin souligne le fait que la traduction se dispose de définitions diverses grâce à sa nature multidisciplinaire ; Ceci empêche et rend impossible une seule définition universelle et satisfaisante à la fois et explique pourquoi chaque discipline qui y touche l'approprie à son propos juste. De ce fait naît des altérations, des disputes, des malentendus au sujet de sa définition, son appartenance, sa portée, sa limite et sa nature. Chaque partie de la traduction prise naît une école de pensée. Toutes ces écoles de pensée sont en concurrence. La concurrence consiste en se valoriser. Elle réchauffe, enrichit, et élargit continuellement l'activité traductionnelle. Ces écoles de pensée en concurrence se donnent raison tout en

condamnant les autres. La traduction déborde sa limite et franchit toutes les frontières de l'activité humaine. Elle est une touche-à- tout.

La position de traduction est cruciale dans les différents cadres d'échange entre les individus et les nations, entre les nations elles-mêmes, entre les individus eux-mêmes. La traduction devient le miroir d'après lequel et à partir duquel on voit les valeurs universelles des époques différentes : Ainsi,

> The ancient Greek word for translation/interpretation is hermeneuus, directly related to the name of the god Hermes. The verb hermeneus means to interpret foreign tongues, translate, explain, expound, put into words, meanings of the Greek word for translator-, interpreter, (mediator, go-between, deal broker, marriage-broker), suggest that interpreters almost certainly had to exist during prehistoric- the period before writing was even invented (Transtation@http.www.google.fr)

A partir de ce commentaire, on peut déduire que l'activité traductionnelle est ancienne et très importante dans la société. Traduire c'est reproduire en langue cible le message du texte source. Aux dires de Nida et Taber : « Translation consists in reproducing in the receptor language, the closest natural équivalent of the source language message, first in terms of meaning and secondly in terms of style » (cité par Chima 15). Ceci confirme que la traduction tente à rendre l'équivalence naturelle en texte cible du message du texte source.

Dans son analyse de l'explication de Newmark, de Nida et Taber, de Jean-Réné Ladmiral, de Vinay et Dalbelnet Chima conclut que:

> Translation can thus be conceived as an activity which consists in transferring written pieces of information from a source to a target language. This also

> presupposes the presence of two languages with distinct linguistic properties. In translating the contents of a message from one language to another, one must not fail to pay maximum attention to the cultural realities appertaining to each of the associating languages (15).

Vue de ce côté, la traduction est un pont entre deux cultures, entre deux langues au service d'échange d'idées. Après avoir évalué et examiné le concept de la traduction dans leurs explications, les traducteurs et linguistes sont unanimes et d'accord avec la notion qui lie la traduction à deux langues. Bref, la traduction rend le message de la langue source vers l'équivalence la plus naturelle de la langue cible. Dans l'ensemble, elle facilite et aide la communication. En général, la traduction est un concept interdisciplinaire. C'est une activité qui s'applique à toutes les disciplines : littéraire, commerciale, politique, scientifique, économique, socioculturelle, professionnelle, technique, médicale, idéologique, juridique, technologique etc.

La traduction juridique appartient au domaine technique si bien que le traducteur est obligé de donner un mot exact en langue cible à la place du terme utilisé en langue source au cours de la traduction. La traduction technique fait partie des disciplines spécialisées. Chaque discipline se différentie des autres disciplines. Donc, chaque discipline détient son propre mode d'expression qui lui est particulier et qui comporte les registres spécifiques.

La traduction est soumise aux exigences linguistiques. Elle est une pratique qui se fait par l'entremise de deux langues en contact : langue source (LS) et langue cible (LC) ce qui fait que la traduction exige l'intervention linguistique. Aucune traduction ne se réalise qu'en passant par l'entremise de la langue. Ce phénomène se compare fortement avec le corps humain. La langue est le squelette par lequel la traduction est construite et bâtie; alors que la traduction consiste en chaire qui couvre l'os. En d'autres termes un lien et trait commun

unissent la langue et la traduction. C'est un lien inséparable qui lie l'un à l'autre. L'une ne peut se séparer de l'autre.

Alors que la traduction est une pratique, pluridisciplinaire et interdisciplinaire ; la linguistique est le courant électrique qui illumine la voie par où passe la traduction. La linguistique comporte plusieurs armes. Elle est la mère avec beaucoup d'enfants dénommés lexique, grammaire ou syntaxe ou structure, etc. Tous ses enfants ont leurs caractères divers. Le caractère de chaque enfant se distingue en fonction d'autres enfants. Nul enfant ne se tient à l'écart des autres. Chaque enfant contribue et porte une pierre importante qui fait bâtir la grande famille linguistique. Lorsqu'il arrive quelques difficultés dans la grande famille linguistique, tous les membres de la famille partagent l'ensemble des difficultés.

L'étude de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* de Shelter Rights Initiative s'avère intéréssante à notre avis. Nous nous chargerons de relever les éléments linguistiques dans de deux langues. Puis, déterminer si le traducteur reste fidèle et exact au sens juste des facteurs linguistiques des deux langues en contact, car ; tout texte juridique se classifie et s'arrange dans un cadre technique et exige une traduction exacte des termes techniques. De même, cette démarche lance notre étude dans une optique différente d'une part, et atteste de sa nouveauté à la connaissance d'autre part. Bref, nous faisons voir l'impact que peuvent avoir des éléments linguistiques sur la traduction juridique ; c'est-à-dire, l'expérience vécue par le traducteur au cours de cette traduction qui s'avère juridique. Ce domaine si vierge connaîtra de notre contribution dans la mesure où il propose de traduire en français les droits consacrés à l'héritage des propriétés par les femmes nigérianes.

En général, le droit est un phénomène social. Traduire un texte de loi veut dire en transposer dans une autre culture. Ceci fait de la traduction juridique une opération aux difficultés multiples. La traduction juridique se distingue d'autres formes de traduction. Par

exemple, dans le monde scientifique, on évoque des termes et terminologies univoques. Souvent, on s'exprime à l'aide des symboles. Les symboles sont universels et excluent toute ambiguïté. Par exemple des symboles chimiques, physiques et les formules mathématiques ont une représentation universelle. Ils n'ont rien à voir ni avec les notions contextuelles, ni avec les notions linguistiques. Ils ne s'occupent pas de questions de contexte ou de langue. Du texte juridique, Sferle constate que :

> Les concepts et la terminologie du droit, contrairement â ceux d'autres disciplines comme la chimie et la physique, qui s'équivalent plus ou moins universellement dans toutes les communautés selon le niveau de connaissance de la matière, ne correspondent que partiellement d'une société à une autre (Sferle 167).

Sferle constate aussi que le langage juridique malgré qu'il soit technique est vu comme :

> … l'une des langues de spécialité les plus complexes, sa traduction est par conséquent complexe elle aussi. La langue est le véhicule d'expression du droit. Soumis à un grand nombre de règles sur les plans stylistiques, syntaxiques, sémantiques et lexicaux qui sont fixées au sommet de la hiérarchie du système juridique. Il s'agit d'une langue dotée d'une caractéristique particulier que tous les usagers du domaine se doivent de respecter (167).

Sferle voit la traduction juridique comme phénoménale. De ce fait il a ceci à ajouter :

> La traduction juridique doit tenir compte des éléments qui constituent le tissu du droit. A l'instar d'un véritable tissu, le droit est composé d'éléments ayant des effets les uns sur les autres : le droit est un

> phénomène social véhiculé par une langue qui est, elle aussi un phénomène social ; le droit dicte la norme à l'aide d'une langue qui a été au préalable soumis à des normes que le droit a lui-même établi. Par ailleurs, le droit étant un phénomène social, traduire un texte de loi signifie transposer un produit dans une autre culture. Ce sont là des caractéristiques faisant de la traduction juridique une opération aux difficultés multiples (167).

Jean-Claude Gemar, un jurilinguiste à établi une typologie qui met à jour des problèmes inhérents à la traduction juridique. D'après lui, les problèmes fondamentaux de la traduction juridique découlent des éléments suivants : -

> le caractère normatif ou contraignant du texte juridique, qui laisse une marge de manœuvre très étroite au traducteur quant au choix des ressources linguistiques existantes (le traducteur doit savoir distinguer ce qui constitue une servitude juridique qu'il doit respecter de ce qu'il peut utiliser librement) ; - Le discours du droit, son jargon, ses techniques, ses mécanismes ses institutions et ses notions et les autres phénomènes propres à ce domaine ; le fondement terminologique du droit qui est très vaste ; -La diversité sociopolitique des systèmes juridiques, la variété et la diversité des systèmes juridiques en présence ; - Les éléments qui conditionnent le problème de la documentation, le domaine de droit qui se caractérise par la grande abondance de termes polysémiques qui sont difficiles à transposer en raison des conditions socioculturelles et socio-économiques des sociétés ; - La nécessité de suivre une approche pluridisciplinaire du droit – le traducteur doit avoir reçu une double formation (juridique et linguistique) La traduction dans le

> domaine exige également des connaissances en économie, en sociologie ; en histoire, voire en philosophie, le droit commercial, par exemple, exige des notions de fiscalité … la seule vraie grande difficulté de la traduction juridique est la diversité du système juridique en présence (cité par Sferle 167-68).

Pour des raisons culturelles, sociales, historiques et linguistiques, les concepts clés et les notions variables des différents systèmes du droit, ainsi que leur portée juridique se différencient les uns aux autres. L'équivalence et l'acceptabilité juridique de traduction dans un contexte particulier requiert la connaissance préalable du type de texte à traduire et de sa fonction dans la culture réceptrice. L'équivalence fonctionnelle est déterminée par le type de texte à traduire. Elle détermine aussi la responsabilité du traducteur juridique face à son texte. Les erreurs de traduction commis varient selon la nature dont elles disposent à savoir : d'un contrat, d'un accord international, d'un texte de loi, d'un texte de doctrine du droit. Assimiler une notion étrangère constitue une difficulté énorme dans la pratique de la traduction juridique. Il faut trouver ce que signifie la notion dans la langue source (LS) et transposer les concepts et les termes dans la langue cible (LC).

L'anglais est la principale langue la plus communicative internationale. Elle constitue une source de difficulté, car il véhicule des concepts de ‘‘common law.’’ Traduire une terminologie technique exige qu'on ait recours à une langue véhiculaire unique comme l'anglais, sans le risque de produire des erreurs. Au contraire, pour la terminologie juridique, on traduit le concept comme le remarque Jacques Mauro: ‘‘chaque pays a son droit avec ses mots juridiques uniques et irremplaçables’’ (169).

0.2 Linguistique appliquée et traduction juridique

L'étude dont il s'agit ici a comme but de vérifier jusqu'à quel point les éléments linguistiques (sémantique, structurale, grammaticale, syntaxique, lexique) contraigne au processus de la traduction juridique. Ceci veut dire que cette étude recherche à déterminer jusqu'à quel point la linguistique s'applique à la traduction juridique. Elle recherche les mots techniques justes, les expressions juridiques adéquates, les expressions des notions légales en langue cible des idées de l'auteur original.

0.3 Justice au Nigéria

Lorsqu'une traduction est bilingue, elle se passe d'une LS à la LC. La notion de (LS) et de (LC) ramène à deux. Cette étude traductionnelle dénommée la traduction juridique touche aussi à la justice. La justice est un concept et un organisme à la fois. Le concept de justice repose sur la notion de l'équité et de l'impartialité. Aux dires des sages ''qui vient à l'équité doit venir à la main propre'' n'est qu'une parmi les multiples expressions composées du concept de la justice. Par ailleurs, la justice à titre d'organisme est le troisième pouvoir de l'Etat. Il y a des objectifs d'après lesquels cette partie de l'Etat est constituée. Parmi ces objectifs, on constate la mise en valeur des droits. Ces droits protègent l'intérêt et le bien-être des citoyens. Cet organisme juridique est évoqué dans cette étude parce que c'est lui qui s'occupe de la tâche d'interpréter et de maintenir la loi et le droit qui protègent la vie, la propriété, et le bien des individus et des groupes dans l'Etat.

La justice est un organisme très important et indispensable. Elle garantie la liberté des citoyens par la mise en place de l' 'état de droit'. Le concept d''état de droit' suppose que tout homme (sans égard à son statut) soit assujetti à la loi. L'Etat de droit' agit et fait de sorte

que la loi règne suprême. Tout le monde ne vit qu'en dessous de la loi ; jamais haut delà de la loi. Ce concept de l''Etat de droit' suppose que tout le monde respecte la loi dans toutes les circonstances et situations. Mais, qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui ? C'est le contraire surtout dans les pays du tiers monde qui se disent en voie de développement.

Les textes juridiques sont structurés à partir des terrains culturels divers à l'aide de matériaux différents. Il existe un écart sans rapprochement entre deux systèmes de droit éloignés l'un de l'autre. Le texte cible (TC) représente une équivalence non identique du texte de départ (TD). Toute société a ses règles de conduite, discipline normative et la place de son droit malgré la mondialisation. C'est nécessaire de donner la définition de mondialisation parce qu'il faut établir la différence que posent les divers systèmes de loi mondiale malgré cela. Selon Onyemelukwe la mondialisation est :

> The cumulative process of villagisation of the globe through advances in information technology essentially in terms of interconnectness of relations, capital, goods and services among member states. It is a multidimensional term that seems better explained than defined. Globalisation, implies liberalization (the process of creating an open borderless global economy through revoking government-imposed restrictions on movements of capital, goods, services between countries (221-222).

Malgré la mondialisation, le système du droit n'est pas unique, ni au niveau de règles ni au niveau de sanctions. Est-ce possible de traduire sur le plan de la justice universelle les sujets de droit, relation entre ces sujets, normes régissant les relations et les autorités élaborant et sanctionnant les normes ?

Le droit international public régit des relations entre les personnes de droit public (Etats, organisation internationale) au sujet de cadre des traités ou de convention internationale. Des autorités chargées des mesures de les sanctionner sont peu nombreuses. L'efficacité de ce droit est aussi limitée. Le domaine du droit privé se pose de sanction. Dans un cadre international transnational, les sociétés multinationales et l'ensemble des personnes privées fixent les règles qui régissent leurs rapports. Les règles se composent d'un corps de normes sanctionnées en système élastique. Les sociétés juridiques appliquent souvent les droits de l'Etat où se trouve leur siège sur le sujet d'/de : - clauses des contrats, litige, arbitrage (suit des règles fixées), application de sentence, intervention d'une juridiction national. La relation ne permet pas l'ensemble cohérent d'éléments interactifs de la formation d'un véritable système de constitution unique.

La mondialisation culturelle admet une redéfinition de la traduction juridique. C'est le transfert de sens d'un discours dans un système de droit conçu dans un univers systémique. Elle devient une opération de la nature juridique à partir de ses effets et sa portée. A titre d'exemple, voyons un cas de traduire en portugais un contrat négocié et rédigé par une industrie chinoise en vue de prestataire de services portugais pour une réalisation dans plusieurs pays. Par définition alors, un texte juridique produit un effet de droit. Le traducteur doit envisager son activité dans un cadre où coexistent et où se superposent les règles issues des sphères diverses distinctes dans un univers juridique globalisé.

La mondialisation ou la globalisation se fixe les règles juridiques transnationales mais laisse subsister les systèmes du droit national. L'auteur, Sferle s'interroge sur la globalisation américanisée et le métier du traductologue. La mondialisation est le synonyme de la globalisation. Les deux termes évoquent la disparition des frontières et d'obstacles aux échanges de toute nature. L'univers est ainsi perçu comme un vaste ensemble et non plus

seulement comme une juxtaposition d'Etats régis chacun par des règles propres, des accords et des pratiques limités dans l'espace. La mondialisation s'est le plus manifeste au vingtième (xxe) siècle dans le domaine économique. Les blocs de la Deuxième Guerre mondiale se disparaissent. Des grands groupes multinationaux échappent au contrôle des Etats et se diffusent de nouvelles techniques industrielles, résultant aux progrès d'une science qui cherche toujours l'univers. L'instauration d'un ordre mondial n'est pas le fruit d'une génération spontanée. Selon Pelage Jacques :

> Sachant que le droit est à la fois un ensemble de techniques, régissant de notamment les activités économiques et sociales. Traditionnellement, l'expression de la souveraineté des Etats, avec une composante culturelle bien réelle même quand elle ne semble pas évidente, comment le traducteur que nous sommes perçoit-il une matière nettement marquée du sceau d'une complexité évolutive. Au centre de notre réfléxion de traductologie juridique, nous plaçerons comme toujours, la notion de système (280).

La globalisation peut avoir une influence sur la définition de la traduction juridique ou fait qu'il y a la superposition et la coexistence. Le système juridique nigérian s'avère mondialisé parce qu'il se forme à la base de règles mondiales car le Nigéria est un membre des Etats Unis assujettis aux lois codifiées.

0.4 Présentation de Shelter Rights Initiative (SRI)

Shelter Rights Initiative (SRI) est une organisation non gouvernementale qui est l'auteur du texte: *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* édité par Uju Obiora, chargée du Programme d'Action générique et publié au mois de Septembre en 2001. *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* est un texte de 54 pages composé de quatre

présentations, des commentaires, des questions, des réponses, de prises de position et un communiqué de dix points. Ces présentations sont recueillies lors de la fête internationale de la journée des femmes en 2001. SRI veut honorer les femmes nigérianes tout en portant attention au sujet d'héritage au Nigéria. Pour cette raison, elle a organisé une séance qui vise à rendre conscients tous les membres du public de la situation périmée, toujours déconcertée, souvent déprimée, insaisissable, déplorable, à tendance oppressive et opprimée et en général représentative de l'ancien système patriarcal autochtone des droits d'héritage des femmes nigérianes. SRI est une entreprise des avocats privés qui mène la lutte contre l'oppression des femmes nigérianes. Elle se donne la tâche essentielle de représentation et de la préoccupation de l'intérêt des femmes dans le combat dressé et mené contre toute discrimination contre les femmes. Son constat est la discrimination au sujet de l'héritage à part égal avec les hommes, à laquelle font face les femmes nigérianes à propos de l'héritage.

SRI fait ressortir toutes les lois coutumières, religieuses, statutaires, constitutionnelles, portant sur la déclaration universelle des droits humains et de la position de chaque loi au sujet de l'héritage des propriétés et des biens des femmes au Nigéria. Elle met l'emphase surtout sur la nécessite de faire ou d'écrire un testament tout en insistant que face à tant de discriminatoire que subissent les femmes au sujet de l'héritage, ce n'est que le fait d'écrire un testament qui détient le pouvoir de protéger l'intérêt des femmes et d'aliéner toutes formes de discrimination contre elles. De ce fait, SRI constate que: ‘‘The intent of the person making a will supersedes the position of the law on how the assets of the deceased should be shared’’ (9). C'est donc la traduction commentée du document ‘‘*Women and the Right to Inheritance in Nigeria*’’ qui fait l'objet de notre étude.

0.5 Annonce du plan

Notre mémoire est composé de cinq chapitres. Ce chapitre annonce la problématique, l'objectif, la justification, la portée et limitation de l'étude. Le deuxième chapitre examine l'état présent des études menées jusqu'ici sur le sujet. Au chapitre trois, nous présentons la méthodologie de l'étude. L'analyse des éléments contraignants sera abordée dans les deux derniers chapitres à savoir; les chapitres quatre et cinq respectivement.

CHAPITRE UN : PROBLEME DE L'ETUDE

1.0 Introduction

Le premier chapitre de toute étude s'occupe de l'énonciation du problème de l'étude. Toute étude intellectuelle se fonde sur une problématique. Ce chapitre nous permet de présenter les questions de base pour lesquelles notre étude tente de donner des réponses. Sans doute toute démarche de rédaction d'un mémoire évoque-t-elle une bonne présentation du problème, d'objectif, de limite et de justification de l'étude.

1.1 Enonciation du Sujet

Une étude traductionnelle rapproche et compare l'original à sa version traduite. On envisage que les problèmes qui interviennent entre les deux versions ont à voir avec soit les deux langues en contact, soit avec la compétence du traducteur. Il s'agit de faire ressortir les problèmes de traduction qui sont linguistiques et les problèmes du traducteur par rapport à sa compétence. La notion de comparaison suggère similitudes et dissimilitudes qui existent entre les deux textes. Quelles sont les raisons de similitude et de dissimilitude entre les deux versions? Comment résoudre les difficultés relevant du manque d'équivalence dans les deux textes ; à savoir : texte source et texte cible? Notre tâche est de trouver des solutions à la problématique qu'en voici ; les exigences linguistiques qui contraignent à une bonne traduction du texte source tout en expliquant pourquoi ces dernières se disposent des réponses à la problématique.

Nous nous fixons la tâche de découvrir les exigences linguistiques qui s'imposent dans la tentative de traduction en français de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*;

et d'analyser jusqu'à quel point ces éléments linguistiques peuvent intervenir dans cette traduction en français. *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* est composé de quatre présentations, de commentaires, de questions, de réponses, des récommendation, d'un communique, de sommaire et d'histoire de SRI. Ce n'est que certains extraits de quatre présentations qu'a traduites la traductrice. Donc, nous avons affaire uniquement avec quelques extraits du texte juridique et non pas du document tout entier. On a rendu le titre comme *Les femmes et le droit à l'héritage au Nigéria*. Les éléments sémantiques et les facteurs linguistiques, tels que le lexique, la syntaxe qui ont intervenu au cours de la traduction que nous avons fait sont à analyser dans cette étude. Les valeurs techniques des mots avec lesquelles la traductrice a rendu toutes les lois relevées, l'équivalence des mots et d'expression et le registre juridique ont donné sens aux messages divers du texte traduit.

Pour qu'une traduction soit adéquate, il faut sans doute qu'elle dépende du niveau de compétence linguistique du traducteur dans les deux langues en contact et les connaissances extra-linguistiques de sorte qu'elle rende au moins l'équivalence du texte original. Le traducteur arrive à faire une traduction dite savante, intellectuelle, logique, équilibrée, exacte, presque identique et professionnelle à travers l'intervention et la comparaison des éléments linguistiques des deux langues impliquées.

Chaque langue possède des structures linguistiques particulières. La forme de structure de la langue des fois se différencie d'une langue à l'autre. Il n'a pas deux langues qui partagent des structures linguistiques identiques. Ces différences de structures linguistiques qui interviennent en traduction doivent nécessairement être décodées par le traducteur pour aboutir à une traduction valable et valide. Ceci explique la raison pour laquelle le traducteur se voit souvent dans l'obligation de transformer les structures

linguistiques de la langue originale afin d'aboutir à une bonne traduction et de pouvoir réaliser une traduction acceptable, plausible, cohérente, et fidèle en langue cible.

Ces interventions linguistiques sont répandues dans le texte juridique de *Women and the Right to Inheritance in Nigéria*. Elles sont relevées et analysées pour être dans la mesure de faire apprécier la version en langue cible. Cette tendance de comparer le texte original avec sa version traduite, de faire ressortir les problèmes de traduction de toutes sortes, surtout ceux qui proviennent des interventions linguistiques qui d'ailleurs font même l'objet de notre étude est lancée à la porte du traducteur. Ceci explique à la fois la raison pour laquelle l'enquêteur se voit souvent dans l'obligation d'aborder la traduction d'une manière qui soutient et respecte la structuration dans la langue cible.

L'énonciation du problème de cette étude consiste à faire ressortir les éléments linguistiques des deux langues en contact au cours de la traduction, en les étudiant, en les analysant et en les comparant les uns aux autres. L'auteur de *Women and the Right to Inheritance in Nigéria* est une organisation juridique; à savoir des avocats. Elle se sert de son formation professionnelle dans sa peinture et sa considération du contexte juridique. Il reste à voir si la traductrice est restée fidèle à cet élément professionnel de l'auteur original dans sa traduction en langue cible.

1.2 Objectif de l'étude

Il y a plusieurs objectifs de cette étude. Notre intérêt porte sur les éléments linguistiques dont dispose le texte original: à savoir : sémantique, lexique, grammaire, syntaxique, structural. Cependant, l'objectif clé et majeur de l'étude consiste à relever et à analyser les éléments linguistiques des deux langues en contact lors de la traduction de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*. Nous tâcherons d'identifier certaines

structures linguistiques anglaises dans le texte traduit français et de comparer s'il y a dans le texte cible une reprise adéquate des éléments présentés en langue de départ afin d'aboutir à une traduction acceptable, exacte, similaire, identique, cohérente, plausible, fidèle et adéquate.

L'objectif tient compte du contexte juridique. A-t-on pris en compte le milieu professionnel de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* dans la traduction? Il est important de déterminer jusqu'à quel point le traducteur a pris conscience des effets et des valeurs stylistiques de l'auteur original. Pour savoir et mieux comprendre l'activité traductionnelle, les compétences du traducteur dans les deux langues impliquées et en contact et la compétence technique dans cette traduction seront évaluées aussi bien que sa manipulation des lacunes rencontrées au cours de son travail.

1.3 Justification du sujet

Le monde de traduction s'élargit du jour en jour. Son champ d'activité s'accroît de plus en plus. Le domaine de communication s'améliore au fur et à mesure qu'on met en action la théorie linguistique dans le fonctionnement de la traduction.

C'est un constat que les pays sous développés comme le Nigéria manquent la technologie qu'il faut pour lever le niveau de vie des citoyens. On estime que quatre-vingt-dix pourcent de la population nigériane mènent leur vie dans les villages où il manque le courant électrique, l'eau portable, l'accès au soin médical et des routes bien construites. Les gens ne jouissent pas de gain de la démocratie. La traduction est un instrument capable d'éveiller l'esprit de patriotisme, de coopération et de prise de conscience chez les citoyens nigérians travailler afin de développer le pays. De ce fait Margot remarque :

> Dans tous les domaines, pourrait-on ajouter dans tous les pays, la traduction joue un rôle croissant depuis quelques dizaines d'années. Il serait inconcevable pour une nation quiconque de vouloir vivre dans une espèce d'autarcie intellectuelle, scientifique et technique où l'on se contrerait d'ouvrages originaux écrits dans la langue du pays. (http://www.google.ca)

La traduction est un phénomène indispensable dans le processus de mondialisation. Et nous nous intéressons fortement au bien-être du genre féminin, à sa libération du joug de l'oppression patriarcale autochtone. Certaines femmes nigérianes font l'expérience d'abandon, de rejet et d'autres celle de discrimination. On relègue leur intérêt et leur droit de l'héritage des propriétés des membres décédés de leur famille au dernier plan car même parmi les femmes musulmanes où le droit de succession est reconnu et appliqué, il y a la discrimination au sujet de quantité. SRI a fait le commentaire suivant au compte des femmes musulmanes:

> The only discriminatory aspect is that a woman always takes half of what a male counterpart takes under Islamic law of succession. The wife of a Muslim man who dies without making a will is entitled to one-quarter of his estate after all debts, funeral expenses and other charges have been settled. If there are children or grand children, her share is reduced to one-eighth and where more than one wife survives the deceased, they all together share the one-quarter or one-eighth where there are children and grandchildren. However, where a woman dies intestate, her husband takes half of her estate after all expenses and debts have been settled (9).

Or, leurs homologues mâles jouissent du droit d'héritage plus que les femmes. Cette tendance est discriminatoire. De ce fait, SRI constate aussi qu'en général:

> Among the various ethnic groups that make up Nigeria, there are various practices on the inheritance rights of women. Some are retrogressive while others pretend to be imbued with a certain level of egalitarianism. As a general observation, they tend to give women less portions and in some cases no portions at all in the estate of their ancestors. In some cases, women are treated as chattels to be inherited by the surviving male members of the family. This reduces womanhood to a commodity to be bought, sold and inherited. The lack of equal access to inheritance touches a number of fundamental human rights paradigms including but not limited to equality, non-discrimination, justice, human dignity, participation, economic empowerment etc (44).

Ceci s'obtient malgré que la cour nigériane reconnaît, accepte et ratifie la charte africaine de Déclaration Universelle du Droit de l'Homme. Faut-il remarquer que cette charte sous-tend également la femme et non seulement l'homme? Par conséquent, la traduction devient un outil efficace pour arrêter cette pratique menaçante, souvent audacieuse et inlassablement odieuse. Il faut intégrer la société nigériane aux faits contemporains importants à propos des femmes et surtout accorder aux femmes nigérianes le droit à hériter en pas égale avec leurs homologues mâles.

Il faut que le Nigéria comme d'autres pays du monde tend la main de soutient aux autres pays et soit soutenu par d'autres pays. Cette tendance sert de repère, de coopération et de support chez les femmes nigérianes dont certaines des lois coutumières leur nient le droit à

hériter à pas égale avec les hommes la propriété des membres décédés de leur famille. C'est dans cette optique que la traduction devient propice à la réalisation de cet objectif.

Toutes les disciplines se traduisent. Toutes les langues du monde ont besoin de se développer et d'évoluer encore plus. Ainsi, la traduction devient un outil indisponible de redéfinir les valeurs intellectuelles et langagières. La nécessité d'améliorer le niveau de connaissance mondiale et d'expressivité humaine est très importante surtout pour les pays de tiers monde qui se disent en voie de développement.

En grandissant, nous avons constaté que la femme nigériane en particulier et la femme africaine en générale souffre de la discrimination dans la société. Cette discrimination contre la femme au Nigéria s'étend jusqu'au droit à hériter. La femme nigériane n'a aucun droit qui la place à pas égal d'hériter comme son homologue mâle. Voilà pourquoi lorsque nous avons lu le document *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* par Shelter Rights Initiative, une bonne occasion se présenste d'entreprendre une lutte pour surmonter la violence contre la femme africaine par l'entremise d'une traduction en français de ce texte juridique qui est également en langue anglaise.

Une telle traduction, permettra aux féministes (les hommes et les femmes qui s'intéressent à l'amélioration de la condition féminine et qui sont en lutte effective) dans le monde francophone de lutter afin de mettre en place de tels textes juridiques en faveur des femmes dans ces pays francophones vu que dans un bon nombre de sociétés traditionnelles africaines comme le Cameroun à part le Nigéria, les femmes font face à la discrimination sur les plans divers voire même le droit à l'héritage. Nous voudrions mettre à la portée des femmes francophones et des féministes la traduction française de ce document juridique. Cela s'avère pertinent à la lutte contre l'oppression des femmes par les hommes. Ceci

justifie la raison pour l'étude qui souligne l'importance de l'effet linguistique dans l'opération traduisante juridique.

1.4 Portée et limitations de l'étude

L'étude se limite aux exigences linguistiques en matière de traduction de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* de l'anglais en français comme *Les femmes et le droit de succession au Nigéria* par Eberendu Ijeoma Joy. D'ailleurs, toute étude porte sur la notion de la cour comme le troisième pouvoir de gouvernement dont l'existence est permise par la loi constituée du législatif qui lui est le deuxième pouvoir de l'Etat et qui se charge de la formulation de loi en principe. Or la cour se charge de la justice dans l'Etat. Cette notion donne l'appui nécessaire à l'étude.

Normalement, il faut un texte juridique déjà traduit de l'anglais au français pour pouvoir aborder une étude traductionnelle. Pourtant, il n'y en a pas. Nous avons fait face à tant de difficulté au cours de l'étude. Surtout, il y a pénurie de texte juridique traduit en français au campus de Kongo où nous avons trouvé ce texte de Shelter Rights Initiative (SRI). Nous avons traduit le texte de SRI de l'anglais en français de premier abord avant d'aborder l'étude. Il y a manque total de matière juridique dans les deux bibliothèques (bibliothèque normale et bibliothèque en réserve) du Departement de French d'Ahmadu Bello University, Zaria aussi bien que dans la bibliothèque centrale dénommée Kashim Ibrahim Library. Les textes juridiques en version française ne s'y trouvent nullement pas. Nous avons également eu recours au Department of English, au Department of Linguistics, au Department of Political Science, au Department of Sociology sans rien trouver. On n'a trouvé que quelques renseignements sur les femmes nigérianes au nord du pays au Department of History. Donc, aborder l'étude sur l'état présent du sujet a constitué un problème énorme et une avalanche de difficulté si difficile à surmonter et à résoudre.

1.5 Importance de l'étude

L'importance de l'étude porte sur l'intervention linguistique dans l'opération de traduction juridique. La démarche de l'étude passe par le texte juridique : *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* traduit en français comme *Les femmes et le droit de succession au Nigéria*. Le texte parcourt toutes les lois à hériter des femmes au Nigéria tout en montrant la discrimination que les filles et les femmes nigérianes font face au sujet d'hériter des biens et des propriétés en général et surtout ; comme femmes mariées avec une référence particulière aux lois d'hériter des femmes à pas égal avec les hommes. Nous sommes d'avis que le système juridique nigérian en ce qui concerne la loi à hériter se base sur le système patriarcal autochtone d'autrefois qui a tellement assujetti les femmes à la discrimination inlassable. Par l'entremise de la traduction, nous allons montresr comment les exigences linguistiques rendent possible cette traduction particulière en l'occurrence *Women and Right to Inheritance in Nigeria*.

1.6 Conclusion

Women and the Right to Inheritance in Nigéria évoque la curiosité promettant un bon exercice traductionnel. Ainsi, avons-nous parcouru les démarches dont dispose toute étude intellectuelle à savoir : faire sortir la problématique, l'objectif, la justification, la portée et l'importance de l'étude en ce chapitre.

CHAPITRE DEUX : L'ETAT PRESENT DES ETUDES SUR LE SUJET

2.0 Introduction

Toute étude doit parcourir brièvement d'autres efforts faits sur le sujet et surtout sur son domaine de réflexion afin d'attirer l'attention des lecteurs sur la nouveauté, la richesse, la profondeur, l'usage de matériel de base qu'à utilisé le chercheur. Ce chapitre est donc consacré à l'état présent des études déjà effectuées sur le sujet.

Le gros volume d'étude comparative, contrastive, analytique, critique, pragmatique, professionnelle, spécialisée, sémiotique et technique consacré à la traduction en général et surtout à la traduction technique où s'encadre la traduction juridique est remarquable. Cela veut dire que la loi, la justice, la cour et tout ce qui touche à la vie d'un peuple y compris la langue, la coutume, la règle, la manière de faire, de penser, la manière d'agir, d'exprimer, de réfléchir, leur vision de monde font partie de la vie socioculturelle d'un peuple et c'est la langue qui se charge de ce genre d'étude. Le lecteur doit donc comprendre que cette étude se charge uniquement de la partie juridique qui est une partie spéciale dans la traduction technique. Et toute référence à la technique inclut la notion juridique et par conséquent, la notion juridique ne soustrait pas de ce qu'il y a de technique ou de langage. C'est donc à comprendre que chaque fois que l'étude se réfère à la technique cette référence comprend aussi la notion juridique. Il n'y a donc pas de différence entre la technique, la notion et le concept juridique car c'est le même lien et trait technique qui joint l'un à l'autre ; c'est-à-dire l'un commence par où termine l'autre et l'un est l'extension, l'étendu et la continuité de l'autre. En d'autre termes, il manque une division nette et un écart distinctif entre la notion juridique où s'encadre cette étude et les traits socioculturels d'un peuple ; y inclut la langue

car ; un peuple est le résultat et une somme de son évolution au niveau de réflexion, de pensée, d'expression, de manière d'exprimer la langue, d'agir, de régler leur affaire et leur vie. N'est-ce pas d'ailleurs où s'encadre la notion socioculturelle.

Suivant la même chaine de réflexion, il suit que la traduction juridique subit toute évolution, toute opération, tout fonctionnement, toute notion qu'exige la tendance socioculturelle. Ceci dit, ce chapitre évoquera le concept de traduction, sa nature, ses types, l'étude effectuée sur la traduction et la linguistique surtout dans les ouvrages des traducteurs, des linguistiques, des avocats, des enquêteurs, des enseignants et tous des informateurs qui s'inscrivent parmi ceux qui d'une part ou d'autre ont publié dans les revues ; y compris la contribution de cette étude jugée nouvelle à partir de sa touche juridique que jusqu'ici n'a que peu de travail effectué au French Department d'Ahmadu Bello University.

L'existence d'un peuple se réalise en groupe grâce à ses règles, ses lois, son système juridique, sa cour et l'effort que faisaient ses dirigeants pour maintenir la paix parmi tous échelon et cadre de la société de son peuple. Le système juridique, lui est le produit de la forme de gouvernance mise en place soit par la force militaire, soit à partir du système patriarcal autochtone, soit par le système démocratique qui jouit le gain d'indépendance. Nous nous intéressons à la démocratie parce que c'est là où s'inscrit le Nigéria et par conséquent les femmes nigérianes d'où le titre même de notre étude. La démocratie survit grâce au concept de séparation de pouvoir. Ce concept repartit le pouvoir de l'Etat en trois niveaux : exécutif, législatif, juridique. La justice que représente la cour constitue le troisième pouvoir de l'Etat. Il y a des objectifs clés qui justifient l'existence de la cour et par conséquent la justice dans un Etat.

Beaucoup d'étude en revue porte sur les textes de Vinay et Dalbelnet (1958), Mounin (1963, 1964), Nida (1964, 1969, 1974, 1975), Catford (1965, 1974, 1975), Newmark (1986),

Hatim et Mason (1990), Hewson et Martins (1991), Bell (1995). Tous ces ouvrages s'inscrivent considérablement de souci et d'étonnement de la manière dont la traduction est traitée par les théories de traduction d'une part et par les linguistes d'autre part.

2.1 Concept de traduction

Nida et Newmark voient la traduction qui encadre la traduction juridique comme une traduction permettant au traducteur de traduire aussi près que possible de capacité syntaxique d'une autre langue. Le texte en contexte composé des mots lexiques de texte source est parfois traduit hors de contexte malgré que la structure syntaxique de langue traduite est respectée (18). Newmark voit la traduction comme procédure coïncidente en usage quand le terme de langue source est transparent ou est sémantiquement motivé et quand il s'agit d'une langue standardisée. La traduction littérale est mot-à-mot mais au sens large, elle est aussi proche que possible de l'originale. Si la traduction du sens mot-à-mot, primaire-à-primaire a une fonction d'équivalence, donc, toute autre traduction a tort et est fausse. Puisque ce n'est pas comme cela. Cette étude rejette la vue qui loue la langue source et frustre les lecteurs du texte cible jusqu'au point d'incompréhension et de non compréhension (16). Hatim et Mason envisagent une traduction littérale comme fidele, exacte et libre (60 - 62). Newmark approfondit ces notions en ajoutant que la traduction jugée bonne doit être belle, naturelle, en faveur de l'auteur et du lecteur. Newmark remarque qu'il faut réduire l'écart entre la théorie et la pratique, le biais langue source, langue cible, de la traduction et soigner d'atteindre à une traduction visée sémantique, idiomatique et communicative (7).

Il est important de commencer par la définition de la traduction parce que c'est un terme ambigüe portant à la fois l'idée de : i – production (procédé plutôt qu'un objet concret), ii – produit de traduction (produit concret du procédé de traduction), iii – concept abstrait comportant en même temps le procédé et le produit. (Nida, Newmark, Hatim, Mason et Bell).

Selon Hewson et Matin, la traduction est un acte de dimension écartée, une tension entre les cultures, de variation en temps historique, de motivation socioculturelle dans son compte rendu (56). La définition est importante parce que ‘‘dimension écartée’’ suggère que la traduction passe par l’entremise des cultures différentes qui marquent son identité. Il y a la perte de sens produisant de tension. Nida postule que : ‘‘la traduction produit en langue réceptrice la plus proche équivalente du message du texte source, d’abord à la sémantique et puis au style’’ (3). ‘‘Le plus proche’’ suggère qu’une équivalence absolue est impossible, alors que ‘‘naturel’’ suggère la nécessité de dépendre de la culture de la langue de départ. L’usage de ‘‘d’abord’’ met l’emphase sur l’équivalence sémantique qui l’emporte sur l’équivalence stylistique. Bell est de vue qu’il faut maintenir l’équivalence sémantique et stylistique à la fois lorsqu’il dit que la traduction est une expression en autre langue (langue cible) de ce qui est dit en langue source soutenant l’équivalence sémantique et stylistique (17).

D’après la définition ci-haut, il devient clair que l’équivalence totale, idéale et identique est irréalisable. Les linguistes qui rendent compte de l’absence de l’équivalence absolue, s’acharnent à découvrir l’équivalence la plus proche. Bell suggère que tant que l’équivalence porte aussi sur le sens qu’au style, et puisque sens et style ne peuvent pas se réaliser toujours, lorsqu’il s’agit de préférence ou de choix, le sens l’emporte sur le style parce que le sens est l’essence même de traduction (17). Newmark constate que la perte de sens dans l’activité traduisante se trouve de deux sources : - si le texte source décrit une situation qui a les éléments particuliers liés à la région naturelle, aux institutions et aux lieux culturels de la langue ; - si le caractéristique de (langue) en contact a le lexique, la grammaire, le système phonétique différents et encadre beaucoup d’objets physiques et presque tous les concepts intellectuels différents ; - y ajoute aussi que puisque chaque

individus a son idiosyncrasie lexique et même grammaticale, l'usage langagier d'un texte n'est jamais identique à celui d'un traducteur (57).

A partir de ces problèmes, les linguistes, les théoriciens et les traducteurs ont identifié certains types d'équivalence ; y compris : anatactique (Lamb), composite (Lamb), diversification (Lamb), dynamique (Newmark), vide (Surakat), Portmanteau, simple, zéro (Surakat) (72 - 3).

La traduction est une activité qui a la tendance expressive. Elle exprime en langue cible ce que dès le départ existait en langue source ; c'est-à-dire d'abord, il faut deux langues : la langue source et la langue réceptrice. D'ailleurs, la langue est une acquisition de base socioculturelle. Aucune langue n'existe que grâce à un peuple qui en fait usage. Mais le peuple est un phénomène socioculturel. A partir de cette prémisse que la langue appartient à un peuple qui la parle, qu'un peuple est un phénomène socioculturel, on peut facilement conclure que la langue se manifeste parce qu'elle est un mode d'expression d'un peuple qui doit s'exprimer, se faire entendre, se faire comprendre par l'entremise de sa langue. Or la traduction sert non d'une langue unique, mais plutôt de deux langues ; donc deux cultures, deux peuples, deux réflexions, deux pensées et deux expressions. Elle est une fonction et une opération qui a la tendance entre deux ou des fois, multi ou pluri langagière. D'autre part, la traduction comprend toute autre discipline. A cet égard, elle passe pour une matière à tendance inter disciplinaire ; c'est-à-dire une touche à toute discipline.

La traduction finit par entrainer des problèmes de toutes les disciplines qu'elle rencontre sur le chemin de communiquer des informations dans toutes les disciplines. Et puis, elle s'encombre de multiples problèmes inattendus dont elle ne s'était pas préparée à résoudre. Tous ces problèmes l'accablent normalement et attendent à ce que l'on les résout. Guidère constate que la traduction a la nature de sorte qu'elle englobe les issues dans tous les

domaines : académiques, commerciaux, internationaux, politiques, idéologiques, philosophiques, linguistiques, littéraires, socioculturelles et relations internationales. La liste est longue ; y inclut tout, ne se manque à rien. Chaque discipline vient y déposer ses problèmes surtout le problème de lexique ‘‘registre’’ car, toutes les disciplines ont leur moyens et leurs méthodes d'expressivité. Etant donné qu'elles se distinguent en matière de programme, aucune discipline n'est exacte avec une autre discipline. Les disciplines se rapprochent étroitement les unes des autres ; mais elles se distinguent largement en fonction de leur particularité qui n'est pas la même avec une autre discipline. La distinction se montre à travers son programme et son contenu. Chaque programme exige un contenu exprimé en ‘‘registre’’ tout à fait différent les uns aux autres (123).

D'après Guidère, le ‘‘registre’’ suggère une variation au niveau lexical, syntaxique, grammatical et morphologique. Ces points touchent à la compétence linguistique du traducteur. Il y a aussi certains problèmes de type technique, de type spécialisé car la pratique de la loi s'encadre parmi les matières techniques, professionnelles et spécialisées. Les matières spécialisées gardent leur technique à elles. La traduction juridique doit intégrer l'apprentissage des disciplines aussi bien spécialisées, professionnelles que techniques afin de qualifier à répondre aux problèmes envisagés par cette étude. Sinon, le résultat de toute la traduction est remis en cause. On relève maintes des fautes déjà ; à savoir – bilingue, linguistique, spécialisée, technique, professionnelle. La traduction visée juridique a besoin de boucher tous les trous crées par ces cinq démarches si elle veut atteindre son but. Si la traduction échoue à réussir sur ces quatre plans elle serait catastrophique pour ne pas dire plus. Comme nous constatons d'ailleurs une traduction infidèle rend le contre sens, le faux sens. Elle appauvrit le résultat attendu. Elle est destructive. Elle compromet souvent la qualité et l'efficacité d'effort épuisé à la démarche (124).

La traduction n'est jamais une version du texte original. Oui, c'est juste dire ceci car c'est une parmi tant d'autres. Ainsi, c'est normal d'avoir plusieurs traductions surtout d'un même texte littéraire simultanément en concurrence. Danbaba souligne que :

> La traduction des textes littéraires est toujours à refaire, à reprendre, à corriger, à retoucher ou à réviser ou même dans la plupart de cas, rejetées, sans autre forme de procès. L'idéologie qui change d'un bout à l'autre, la vision du monde qui n'est focalisée que pour un certain bout de temps, la réalité contemporaine à jamais précaire, la civilisation en permanente mutation, les expériences personnelles et la nature idiosyncratique de la traduction font que les traductions littéraires ne peuvent pas satisfaire tous les esprits sur toutes les époques (26).

Danbaba remarque que, la pratique de la traduction se fait pour des raisons diverses. Le résultat de traduire ne se réalise pas dans le vide. Le motif préalable de traduire un texte juridique n'est jamais pour le plaisir, mais plutôt pour la raison d'enseigner, d'informer et d'instruire le peuple de la position de la loi dans une situation de dispute. C'est pour la raisons d'instruction afin de rendre service aux ignorants. La rédaction et la traduction d'un texte sont motivées et animées par les mêmes sentiments. Surtout, la traduction soumet des exigences et des contraintes qui doivent être satisfaites. Celles-ci s'imposent par le but dont le traducteur s'est fixé et par le public cible, sa culture, sa langue, ses goûts et ses intérêts.

Soulignons que le traducteur dispose de plusieurs démarches parmi lesquelles on retrouve l'adaptation, la paraphrase, l'imitation. Elles servent à conduire le lecteur vers l'auteur et l'auteur vers le lecteur. C'est au traducteur de choisir la méthode qui lui convient, celle qui l'aidera à mener à bien sa tâche. Il doit éviter les erreurs, des fautes, de faux pas, un mauvais choix dont il court plusieurs risques pour ne pas à compromettre sa tâche et invalider

sa mission. Au contraire, si une bonne traduction est faite, le traducteur réalise l'objectif visé et sa tâche traductrice est à moitié accomplie. La traduction juridique est une affaire soucieuse d'être à la fois grave et de rendre service. Elle ne s'adapte pas facilement à la compromission et à la convenance. Donc, le traducteur doit se fixer un objectif qui détermine son choix de quoi faire ou de quoi éviter de faire au contraire (45 - 6).

En effet, l'esthétique n'est pas le souci majeur d'un texte juridique. Au contraire d'une œuvre littéraire, un texte juridique se fixe d'abord l'objectif d'instruire et non pas de plaire. La notion de véracité l'emporte sur celle d'agrément. De ce fait, on attend une traduction exacte et identique de la part du traducteur pour ce qu'il y a des lois. Ce n'est que du côté coutumier (culturel) où on l'exhorte de montrer sa puissance esthétique, artistique, la beauté qu'exige sa mission. Le traducteur habile est obligé de surmonter des difficultés d'intransférabilité, d'infidélité, d'intraduisibilité au cours de la pratique de sa matière.

Comme nous l'avons déjà signalé, toutes les disciplines ont leur production traduisante où s'enracinent divers problèmes de la traduction. La pratique de l'art juridique réside dans son caractère ludique sans lequel une traduction est impossible. Pour une traduction juridique, on attend des problèmes à trois niveaux : - au niveau juridique, au niveau de traduction (au niveau linguistique) et ceux du traducteur qui doit simplement modifier les problèmes en les transformant. En suite, i - les remplace par d'autres. Gerard Genette observe que: ''Le traducteur … ne peut faire que mal et de s'efforcer pourtant de le faire aussi bien que possible …'' (17).

La chaine dans la démarche de traduction passe par l'appropriation du texte original, la démarche d'effectuer quelques changements. On réalise un texte jumeau de ce qui est intransférable, qui n'entretient de rapport qu'au niveau d'équivalence en fonction, une égalité restant impossible. Il peut y avoir des nombreuses traductions du même texte surtout dans la

traduction littéraire. De ce fait, Jean-René Ladmiral souligne que: ‘‘la traduction littéraire n’est jamais qu’une version du texte original, une parmi tant d’autres. Aussi n’est-il guère étonnant qu’il existe plusieurs traductions d’un même texte littéraire, simultanément et en concurrence’’ (29) La traduction a recours aux procédés phonostylistiques qui sont atouts langagiers d’après lesquels l’auteur explique le souci. Il fait rendre les mots, les énoncés dans une langue.

2.2 Langue et traduction

Selon Onyemelukwe, la mauvaise sensation de l’art traduisant démontre et explique la raison pour laquelle les théories font anomalie depuis longtemps. Tant qu’une traduction doit rendre le sens exact du texte original peu importe qu’elle soit identique, égale, semblable ou pas sur tous les plans et à tous les niveaux; d’ailleurs, il est impossible que deux langues distinctes saisissent la même réalité de la même façon. Les synonymes d’un mot n’ont pas le même degré de signification au niveau d’une traduction intra-linguale. Par exemple, les mots comme les choses, les réalités, les événements, le fait évoquent des sentiments différents chez nous. Ce qu’on attend d’une traduction est égalité aussi bien qu’équivalence de sens entre une traduction et son original. A quoi sert une équivalence en dehors du sens du message sinon qu’à faire insolente, impudente, voire déplacée. Il est impossible qu’une traduction soit exacte sans être identique tout comme une traduction identique à son original peut ne pas être exacte.

Onyemelukwe constate que la langue, la culture et la civilisation sont les aspects du texte de départ qui servent de repère. Pourtant, l’équivalence ne dépend pas d’elles. La raison pour laquelle on a recours à elles est uniquement pour faire office de champ de comparaison soit pendant ou après la traduction lors qu’elles servent de guide de point de départ ou de modèle. C’est plutôt là où la culture et la langue du public destinataire a un rôle de premier

plan dans la traduction. Ce sont elles qui déterminent le choix de la méthode à suivre au cours de la traduction. L'acception ou le rejet d'une traduction en tant que produit dépend d'elles. Dans sa référence aux œuvres d'Onyemelukwe, Ladan indique que la langue est dynamique. Elle est une force énorme. Elle relève de la culture et de la civilisation qui sont les deux parties primitives à la base socioculturelle d'un peuple. Elle est une partie intégrante du patrimoine. Elle évolue. L'évolution et le dynamisme de la langue entrainent certains écarts en traduction. Dans cet entrainement, la langue s'enrichit alors que la traduction vieillit aussi vite que le texte original. Il faut toujours une reprise. Soulignons que le texte original n'est jamais repris malgré qu'il vieillit.

Onyemelukwe insiste toujours que la relation pensée-langue-culture est complexe et difficile à dissocier de l'une de l'autre. La langue véhicule les idées, la pensée, l'invention et l'innovation. Elle est une force motrice. La culture est le dépôt et le récipient des acquis et des savoirs socioculturels. C'est un rapport important car, la langue est un instrument de participation sociale à tous les niveaux de processus d'interaction entre les individus, entre un individu et le groupe, entre les groupes eux-mêmes. Ces interactions naissent un enrichissement de l'esprit par l'acquisition des expériences nouvelles qui constituent la culture de l'individu et du groupe. Toute influence sur la traduction y compris le développement laisse sa trace sur la langue. La traduction enrichit la langue.

Elle remarque aussi que les cultures sont interdépendantes les unes aux autres. Il arrive la fusion et la diffusion culturelle entre deux cultures qui se motivent, se croisent, se mélangent, s'échangent, se prêtent, s'empruntent et se complètent les unes les autres. Des fois, elles se contredisent. Ces activités émissent l'énergie ré-chauffante les unes aux autres. C'est là où repose le dynamisme de la pensée, de la langue et de la culture. La raison pour laquelle ce qui se dit dans une langue peut se dire dans une autre s'explique.

La non correspondance entre les structures des différentes langues est la raison pour laquelle les structuralistes tentent de prouver que la traduction est impossible. Au contraire, les fonctionnalistes de leur part évertuent la possibilité de traduire. Ils expliquent même des théorèmes de traduction.

Toutes ces controverses de traductibilité et intraduisibilité délimitent le champ à chaque discipline. Certaines traductologues et théoriciens comme Guidère Mathieu dans son œuvre intitulée *l'Introduction à la traductologie* ancrent la traductologie dans la pratique. La traductologie est une science du langage. Ainsi, les linguistes rattachent la traduction au champ des études linguistiques. Malgré la diversité de la position prise, le concept d'équivalence se trouve au cœur de la polémique.

André Martinet note que :

> Une langue est un instrument de communication selon lequel l'expérience humaine s'analyse différemment dans chaque communauté, en unités douées d'un contenu sémantiques et d'une expression phonique (les monèmes) ; cette expression phonique s'articule à son tour en unités distinctives et successives, les phonèmes, en nombre déterminé dans chaque langue dont la nature et les rapports mutuels différencient eux aussi d'une langue à une autre (20)

Voilà la définition la plus lucide de la langue. C'est impossible effectuer une activité traduisante sans se servir de la langue car la langue reste toujours comme lumière de la traduction. On analyse la langue à partir de ces éléments phonologiques, les phonèmes et les monèmes plus supérieurs. Ceux sont les facteurs linguistiques. Certaines unités linguistiques de base dont le nombre, très limité varie d'une langue à l'autre sont constitutives d'une langue. Ils se regroupent. D'abord très petits se regroupent en monèmes plus supérieurs. Ils se

différentient d'une langue à l'autre d'une manière remarquable selon la combinaison des unités phonologiques au fur et à mesure qu'ils se regroupent. Pour des fins stylistiques, l'expression phonique ou sonore rend les énoncés recherchés. D'ailleurs, l'étude des variantes phonostylistiques s'explique.

La traduction d'après Mounin est un dénominateur, c'est-à-dire que la langue est employée à la fin traduisante en matière de traduction. Le traducteur qui s'en charge selon Jean-René Ladmiral est un sémioticien. La survie de la linguistique comparée, contrastive, stylistique dépend de la traduction. La traduction subit tant de maux de la part de multiple disciplines, linguistique et ses branches diverses. Ce que veut la traduction c'est un traitement total, ayant soin de ne rien négliger de tous ces aspects (24).

2.3 **Equivalence**

Selon les traductologues, l'équivalence est le fruit d'interaction entre le traducteur et le texte qu'il traduit. C'est un processus dynamique de production de sens. Ceci se contraste vivement avec la chaine de pensée des linguistes structuralistes qui la conçoivent comme un simple mécanisme de substitution des structures linguistiques ou un transfert d'une langue à l'autre d'unités de la langue source à la langue cible.

Il s'agit de remplacement de matériaux textuels par des matériaux équivalents d'une autre langue au dire de John Catford. Nida observe qu'il se fixe l'objectif de rendre l'équivalent naturel dans une langue d'arrivée le plus proche possible du message de texte de départ au premier abord en tant que signification; puis en tant que style (23). La traduction est la substitution des éléments d'une langue par le biais de l'équivalence; c'est-à-dire du contenu de l'équivalence (35). C'est sur le plan formel servant des textuels équivalents que l'on réalise le rendement du message. Aucune équivalence n'est complète

même les synonymes remarque Jakobson (45). Donc, il n'existe qu'équivalence partielle. En terme mathématique, l'équivalence est symétrique. Elle se trouve entre des données substituables sans signification. L'activité traduisanté s'opère par rapport à la relativité et non pas l'absolue.

Le sujet de l'équivalence constitue une controverse énorme en traductologie. L'équivalence d'après les traductologues est asymétrique visant une correspondance de sens, de fonction que porte des langues différentes. Elle constitue l'unique relation intertextuelle c'est-à-dire; ce n'est que l'activité traduisante qui rapproche le texte cible du texte source dans des interférences adductives. L'équivalence est le concept qui rapporte en traductologie à la pratique langagière. C'est d'autre terme sur le plan de la pratique de discours. Remarquons que cette prise de position en fonction correspondante se contraste avec la forme et la structure des langues en contact. C'est une prise en compte dont nombreux théoriciens sont soucieux de sorte qu'ils cherchent une discipline ayant des méthodes spécifiques pour observer et expliquer les phénomènes propres à leur domaine. Ces démarches chercheuses ont pris d'allures gigantesques depuis des années 1990 dans le but de mettre à jour les conditions d'une approche systématique de recherche qui soit propre à la traductologie.

Guidère et beaucoup de traductologues aussi bien que des théoriciens constatent que la traductologie est une science empirique. Elle est à la recherche de la théorie, de la méthodologie, de la pratique et de la description. Faute de manque, elle emprunte ses facteurs (éléments) théoriques d'autres sciences telles que la pragmatique, la stylistique et la linguistique afin d'expliquer ses fondements et ses procédés pratiques. Il manque à la traductologie une branche d'étude descriptive hisser au rang de science empirique autonome et complète. Selon Mounin, les cadres théoriques et méthodologiques n'ont pas de disciplines standards pour résoudre la problématique de traductologie. Les disciplines telles qu'elles sont

aujourd'hui se comportent de sorte qu'elles exigent de traductologues (praticiens) de travailler hors-contexte ; voire inventés, d'une manière persuasive et non pas de leur représentativité d'une problématique de traduction inscrite dans le texte. Ceci aboutit à l'existence de plusieurs versions d'équivalence. S'appuyant sur ces hypothèses et ces postulats, les travaux traduisants s'orientent de plus en plus vers la formation d'une branche descriptive que les études réalisées sur des cas concrets pour fournir de base à la méthodologie et à la technique de recherche clairement élaborées. C'est pourquoi, les travaux s'orientent de plus en plus vers la création d'une branche descriptive et systématique de la traduction, qui s'appuie sur ses propres postulats et hypothèses. Elle doit être dotée d'une méthodologie et de techniques de recherche clairement élaborées à partie d'études réalisées sur des cas concrets. La création d'une telle branche et l'élaboration d'une méthode d'analyse permettraient de tester les résultats des études individuelles, de les comparer et de les reproduire, facilitant ainsi l'organisation des connaissances acquises au sein de la traductologie. (127)

L'équivalence est répandue dans les études des traductologues. Elle est très controversée aussi bien en théorie qu'en pratique. On définit l'équivalence d'une expression comme sa traduction. Ainsi, la traduction d'un mot est son équivalence. D'après ces deux définitions, Pym cité par Guidère conclut que la traduction est variable et évolutive et que l'équivalence est une entité négociable d'échange de valeurs. Reste à savoir deux choses: quel type de négociation il s'agit, et à quel niveau du texte il faut établir les relations d'équivalence car; l'équivalence est asymétrique portant sur des langues différentes. L'équivalence est cruciale pour la traduction parce qu'elle constitue l'unique relation intertextuelle que les textes traduits sont sensés montrer à la différence. Le traducteur n'a qu'à rendre le texte cible (TC) l'équivalent du texte source (TS). La définition de l'équivalence se fonde sur l'idée de relation entre deux entités de diverses natures. La nature

de la relation entre entités comporte (la identité, la similarité, la analogue, l'exactitude, la liberté et la fidélité etc)

2.4 Théories de traduction

Newmark remarque que la théorie est la connaissance immatérielle des règles idéales d'application. C'est encadré au spéculatif afin de faire réussir l'activité de traduction. Elle détermine les méthodes de traduction pour des catégories nombreuses de textes. L'issue de la théorie linguistique est de suggérer certains critères et priorités d'analyse et de sélectionner la méthode de traduction et pour la compréhension. Il s'agit de l'analyse et la sélection appropriées à la méthode de traduction passant par la plus petite au thème de compréhension plus abstrait (Newmark 21). C'est à la base de la linguistique comparée et certains aspects de la sémantique ; y compris le sociolinguistique qu'enquête le problème de langues en contact dans n'importe quelle situation ; à savoir : ad-stratum, substratum et super-stratum (88). Selon Hewson et Matin, la théorie de traduction est souvent à la base non-scientifique de la culture d'une langue dont un traducteur doit rapprocher (56). Bell remarque que la théorie de la traduction est : une explication du phénomène, d'une perception de système d'ordre d'une chose observée. Il n'a pas de manifestation concrète. C'est une idée qui constitue une représentation interne de phénomène. Bell postule que la théorie de traduction concerne la traduction comme un produit, un procédé et comme procédé et produit à la fois (33). Dans le même enchainement de réflexion, Newmark observe que : déterminer la méthode de traduction pour un grand nombre de catégories de textes est la tâche qui se donne la théorie de traduction. Elle fournit une structure des principes, des règles restrictives, de mode, de démarche pour traduire et elle est à la critique des traductions. Elle forme une base pour résoudre des tentatives qui éclaircissent la relation entre pensée-sens-langue-interprétation des textes. Elle suggère des points d'accord des problèmes de traduction (Newmark 47).

C’est autrement au temps pré-linguistique quand la théorie de traduction s’occupait du conflit entre traduction libre et traduction littérale. C’était un moyen d’interaction entre les écrivains, les philosophes et les scientistes de langues différentes. C’était commode pour les accords internationaux entre des états, entre les organisations publics et privées, entre des communications religieuses internationales.

Les linguistes et les traducteurs s’intéressent à la théorie de traduction à partir de deuxième moitié de vingtième siècle parce qu’on a besoin d’un standard afin d’empêcher et de contrôler la prolifération de termes de l’art de traduction et de proposer les méthodes pédagogiques. Les linguistes et les théoriciens comme Faderou, Komisorou, Catford, Vinay et Darbelnet, dont les œuvres ont aidé l’avancement de la théorie de traduction, ont beaucoup contribué au cours des années.

Jusqu’ici, il y a un manque apparent, visible, perceptible d’une théorie universelle de traduction unifiée. Pourtant, il y a un accord universel élargi que l’objectif majeur d’un traducteur est de produire aussi proche que possible les mêmes effets sur les lecteurs cibles que ceux produisent sur les lecteurs du texte original. Ce n’est pas dans la portée de cette étude d’étendre extensivement la liste de toutes les approches de traduction projetées par les théoriciens. La tâche sera inutile et sans relation à notre étude immédiate. Par conséquent, la question de théorie relate aux positions essentielles variées à ces théoriciens.

Bell constate que ce qui concerne les théoriciens traductionnels du commencement jusqu’à la fin de traduction est le sens. Il ne s’occupe pas de problèmes théoriques et des solutions sémantiques, linguistiques, lexiques, philosophiques, sauf dans leur application aux problèmes traductionnels. Malgré le fait que le discours n’est qu’un petit aspect de la théorie de traduction, il est utile d’établir l’importance de tous les liens traductionnels et de porter l’éclaircissement des expressions non-déterminées sémantiquement. Donc la théorie de

traduction se charge des problèmes de traduction et du processus de déchiffrer linguistiquement des textes difficiles afin de les réduire à la langue simple à l'étape de pré-traduction avant de les reconvertir à la langue traduite (Bell 37). Newmark observe que ceci expose une mauvaise traduction, montre aux étudiants et aux apprenants ce qu'il faut faire au procédé de traduction, offre les principes et guide à partir desquels le traducteur doit faire ses choix et ses décisions. Il se focalise à l'identification d'un problème particulier, fait nombrer les options variées, les relate au texte de la langue traduite et au lecteur, propose et discute tous les problèmes en général pour l'usage au futur (117 - 18). Newmark voit la théorie de traduction appliquée comme interdisciplinaire. Certains problèmes théoriques : à savoir ceux qui constituent l'équivalence de traduction, unité idéale de traduction, procédé de traduction ne profitent à rien sauf qu'ils se relatent d'une part ou d'autre à la fonction d'une langue qui appartient à un certain type de groupe de texte. Il termine en concluant qu'une seule théorie de traduction est une perte de temps car la théorie est éclectique. Elle tire des matériels de plusieurs sources. Ainsi, l'argument en faveur ou contre des procédures variées qui relate aux termes de traduction variées, décision à l'égard de la qualité de texte de langue source, l'usage de ponctuation par le traducteur, l'apprentissage sur le sens de priorité de ce qui est important et sans importance dans le sens et son d'un texte qui n'a rien de plus à voir avec les linguistes (118). Dans le même perspectif, Newmark conseille que la théorie de traduction ne doit pas être dogmatique, catégorique et stéréotypé. La théorie doit permettre et mener à la réalisation de traduction sensitive tout en rendant compte le critère de fidélité et de sa capacité de produire le sens le plus large possible du texte original (Newmark 123).

2.5 Principes de traduction

Nida constate que la traduction a ses rudiments – ce sont les premiers faits simples reflétés dans n'importe quelle traduction réelle. Il y a des faits dont il faut se rappeler dans

n'importe quel exercice de traduction : (i) le système d'écriture d'une langue n'est qu'une représentation imparfaite de dit-ouï de langue. (ii) La coupure de la parole dans les langues variées est arbitraire. Donc, deux langues ne peuvent pas capter l'expérience de même manière, autrement dit, il n'aura jamais une traduction mot-à-mot; (iii) relation entre symboles et références sont arbitraires; (iv) la manière dont les langues organisent leurs symboles en expression sémantique n'est jamais l'équivalence exacte de model dans la langue source. Il n'y a pas deux langues qui exhibent un système identique du sens expressif. Résumant ces quatre principes ci-haut, Nida postule que : toutes les traductions entrainent : (a) - une perte d'information (sous traduction), (b) – une croissance d'information (sur traduction), (c) – information à travers; (d) - le sens est prime sur le style. Nida observe toujours que: la traduction comporte la production en langue cible de la plus proche d'équivalence naturelle au message de langue source d'abord au sens et puis au style. Lorsqu'on ne peut pas traduire le sens et le style à la fois, le sens l'emporte sur le style; v – L'effet de principe d'équivalence est le guide de base en traduction. L'équivalence demande que le traducteur produit l'effet pareil chez le lecteur comme l'auteur de langue source (Nida 69). Hewson et Matin observent que ce principe devient dominant au principe de primatie de forme et de contenu (sens et style). Ils maintiennent que favoriser un biais stylistique au contenu, c'est réduire l'effet, omit l'équivalence cognitive. Mais le principe d'équivalence concerne les deux ; vi - criticisme de traduction (43).

Newmark explique que la critique de la traduction appliquée a comme principe la critique de la traduction dont l'objectif est d'améliorer les standards de traduction tout en fournissant les leçons, éclaircissant l'idée de traduction, aidant l'interprétation des œuvres des écrivains importants. Il porte une série de jugement afin de comparer deux messages aperçus en texte de langue source et langue d'arrivée (217).

2.6 Processus de traduction

Dans son œuvre de 1986, Newmark identifie trois processus de traduction qui visent à déterminer le degré d'égalité de traduction comme : science, art, apprentissage. La traduction reformule un texte en relation avec l'intuition, les normes, ce qu'on attend du traducteur au niveau de science. Elle examine les procédures de traduction à l'égard de sa base en direct correspondance aux structures synthétiques de langue source et de langue cible (173).

A propos de l'apprentissage, il y en a plusieurs à savoir: la langue, le traducteur, le texte, le nombre, la tâche en question. Newmark en collaboration avec Hewson et Matin observent que ces processus suivants sont suffisants pour la tâche. (i) **Paraphrase** : La paraphrase est le dernier recours du traducteur. C'est l'explication, la diffusion de texte original et elle se justifie lorsqu'on a peine avec un item de terminologie. Elle est plus mieux de traduire; c'est-à-dire de donner le plus proche de l'item en jeu dans le texte de langue source ; (ii) – **Transcription :** La transcription est une procédure qui touche aux mots transférés, adoptés, prêtés. C'est en jeu dans tous ces cas suivants : nom propre, adresse, nom d'entreprises privés, nom d'institutions, écologie, culture générale, langue source, pays sans équivalence en langue cible, titre de livres, théâtres, films, journaux, périodiques, articles, œuvre d'art, etc. (iii) – **Analyse componentiel** (AC) Newmark et surtout Nida disputent sérieusement qu'AC est une procédure provisionnelle qui concentre en faisant ressortir le nucleus du sens. C'est une procédure extra contextuelle fonctionnant au niveau lexique. L'usage majeur d'analyse componentiel est; (**a)** – analyser le contenu de deux ou plusieurs mots parmi une série ; exemple : poisson – anguille, gymnote, électrique, requin, baleine etc; (**b**) exposer et remplir l'écart en lexique en langue cible de la distance culturelle entre langue source et langue cible dans le même groupe sémantique comme couleurs; (**c)** analyser les mots thématiques qui ont besoin de définition étendue en langue cible

exemple; ‘‘Emmanuel’’; (**d)** réduire métaphore qui a toujours deux ou plusieurs sens ou components de sens; (**e) -** analyser le néologisme ; (**f)** expliquer les différences culturelles entre un mot qui a un component commun ou majeur mais components secondaires différents en langue source et en langue cible; (**iv)** a lieu quand il y a une perte de sens ou effet de son, métaphore dans une partie de phrase qui est recomposé dans d’autre partie de phrase; (**v)** Emprunt: remporte un item lexique d’une langue source en langue cible sans modification formel et sémantique; (**vi)** Traduction littérale; (**vii)** Traduction inter-linaire (79 - 81).

2.7 Etudes effectuées en traduction

La traduction est vue comme une idéologie. On peint une situation selon une idéologie; c’est-à-dire orienter un texte vers une idéologie. C’est une activité qui nécessite de se découvrir et de se redéfinir. Le souci majeur est de rendre le message. On construit le message à partir de certains facteurs et préceptes. Divers textes demandent différentes méthodes ou approches. Michel Ballard remarque que: ‘‘on ne saurait traduire un texte se rattachant à un domaine précis que si l’on connait bien ce domaine.’’ (10) L’activité traduisante est polymorphe. On pratique la traduction selon l’objectif que l’on se fixe. D’après Ballard, la compétence juridique est nécessaire effectuer une étude juridique. Le traducteur a besoin non seulement de compétence linguistique mais aussi bien la compétence juridique pour effectuer la traduction juridique. Ceci justifie en même temps la nature multidimensionnelle de la traduction préalablement évoquée dans l’étude.

Linguistique comparée d’anglais en français de Vinay et Dalbelnet est une approche contrastive qui range les problèmes linguistiques de même nature et leur présente chacun selon une démarche prise. Pour sa part, Mounin George dans *Problèmes théoriques de la traduction* examine les problèmes linguistiques qui se posent au niveau de l’activité traduisante. Il distingue entre correspondance formelle et équivalence textuelle. Mounin situe

la traduction au niveau différent du texte – phonologie, lexique, phrastique, de la proposition, de syntagme, du mot et du morphème. Nida dans son ouvrage intitulé *Towards a Science of Translation* traite la traduction selon le principe de la grammaire transformationnelle générative partant de la structure profonde à la structure de surface. Pour ces précurseurs, la traduction est une activité linguistique. La traduction doit son développement à ces travaux considérés être avant-gardes. Ils précipitent les travaux d'autres auteurs. Le développement est graduel et progressif. Il traverse tous les champs linguistiques parvenir à son état actuel. Le but de son trajet n'est pas encore franchi. Les universités où l'on enseigne la traduction aussi bien que les écoles traduisantes ailleurs se multiplient de jour à lendemain au fur et à mesure que l'on intensifie l'effort. On arrivera à harmoniser la théorie et la pratique (13).

Cicero et Horace cité par Guidère remarquent que la traduction se valorise de nos jours à titre de concept d'équivalence associée aux tendances linguistiques centrés autour du texte, autour de l'objectif de la traduction et de l'acte de traduire. Le point le plus noir des problèmes linguistiques consiste en équivalence. Par conséquent, les points de vue et l'approche différente ne réussissent pas à fournir la clé aux différents problèmes qui se soulèvent à l'égard de traduction. Elle repose sur la recherche d'une équivalence sans décrire et sans définir la nature de l'équivalence. Il s'agit plutôt d'une équivalence complète, acceptable par tout. ‘‘in perfecting the interpretative tradition derived from Cicero, Horace and the conventional education in rhetoric, theorists postulated complete equivalence between the original and translation’’ (13).

Il y a une ligne d'équivalence : équivalence-correspondante, équivalence formelle, équivalence-dynamique, équivalence-dénotative, équivalence-normative, équivalence-pragmatique. Steiner récuse l'existence de traduction (19). Pour Suzanne de Lotbiniere, c'est

une activité politique. C'est une promesse d'humilité. Sans elle, le vulgarisme des connaissances serait illimité. Elle a énormément contribué à la mondialisation. Aucun domaine de connaissance n'échappe au groupe linguistique appartenant aux langues dites développées (française, anglaise, japonaise, allemande, chinoise, coréenne). Traduction aide les langues à se développer. Fredrich Schleiermacher cité par Sherrye dit: ''on considère souvent que l'allemand moderne s'est principalement constitué par l'inter-mise d'une traduction, celle que Luther de la Bible a fait. Traduction est un moteur dans ce développement'' (5).

Danbaba observe que la traduction joue un rôle de plus en plus essentiel dans le développement des idées, dans les luttes de classe, dans l'affermissement des pouvoirs, dans la revendications socioculturelles, politiques et économiques, dans la dénonciation des abus du colonialisme et de néocolonialisme, dans le reconstitution historique du passé glorieux des peuples, dans la vulgarisme des connaissance et dans l'évolutions de la pensée philosophiques surtout avec les deux langues en contact (anglais et français). Il ajoute que :

> La traduction aide même son propre domaine pour voir comment l'activité traduisante à évolué dans sa pratique depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. Si l'on considère les raisons pour lesquelles on la pratique, la traduction devient un instrument culturel, social, idéologique, historique, philosophique. Le caractère universel et pluridimensionnel de traduction pose des problèmes parce que le lecteur qui ignore ses visées court le risque de ne pas se retrouver dans certaines traductions. Ceci explique pourquoi certaines traductions sont mal jugées (25)

Pour lui, quelques traducteurs essayaient de se justifier et de condamner ses contemporains et même ses précurseurs. Alors comment juger la traduction d'une manière catégorique quand il

y a des facteurs idiosyncratiques, l'objectif visé par chaque traducteur, les ressources dont le traducteur se dispose. Voilà pourquoi Voudina Ngarssou observe qu'un texte produit est souvent un sujet de dispute; car il cache toujours derrière lui un défaut (29).

2.7.1 Travaux sur la traduction par des chercheurs nigérians

Il y a une gamme d'études en traduction dans les revues nigérianes. Examinons quelques unes parmi elles. Publié dans *Journal of Humanities*, Department of French, ABU (ABUDOF) Zaria, ''Quelques réflexions sur la traduction littéraire'' est un titre d'une étude effectuée par Ibrahim Dasuki Danbaba. D'abord, il soulève les problèmes de la traduction des textes littéraires. Il souligne la tâche du traducteur à résoudre les problèmes par la méthode dont il considère convenable d'atteindre son objectif. Il évoque un fort argument sur le lien langue-pensée-culture ainsi :

> La culture et la civilisation du public destinataire ont un rôle de premier plan dans cette entreprise. Et elles seules sont déterminantes dans le choix de la méthode à suivre au cours de la traduction. Elles forment la toile de fond dont dépend l'acception ou le rejet de la traduction en tant qu'un produit final (Danbaba 87).

Dans une autre publication, dans la *Revue d'études françaises d'Ilorin (REFI)* Odoh met l'accent sur l'expression d'obligation, de possibilité, de certitude, de probabilité et d'enseignement de la modalité à travers la traduction dans les deux langues anglaise et française. Le titre de son article est : la modalité: traduction et apprentissage linguistique. Abudu Zainab fait appel à établir les objectifs de traduction à tous niveaux, adapter la traduction en tant qu'exercice de la langue aux besoins et aux capacités des apprenants. Ce faisant, elle souligne le rôle important que joue la traduction en classe au niveau grammatical dans les activités pédagogiques.

La critique de Voudina Ngarssou dans *Journal of Humanities*, Department of French, ABU (ABUDOF) Zaria porte sur ‘‘la traduction automatique des textes techniques dans un contexte multidisciplinaire’’ tout en soulevant les problèmes que posent la traduction automatique et logicielle. Il traduit certains textes pharmaciens, informatiques, mathématiques dans SYSTRAN V6. Il finit en corrigeant la notion qu’‘‘on dit communément que l’ordinateur possède ‘‘l’intelligence’’ et ‘‘pensée’’ comme les êtres humains. Mais cette intelligence est ‘‘artificielle’’ (Ngarssou 108).

La méthode de traduire choisie par un traducteur est en lien continue étroite avec son motif et son objectif qui résument les idées de Danbaba dans un article intitulé ‘‘la traduction littéraire ; objectif visé, le génie des langues ou le public destinataire’’ Ici on parle français (Honorabilis) est la revue des articles où Rita Ochuko Mebitaghan publie ‘‘Intranslability in African Novel: Language Use and Translation in Chinua Achebe’s Anthills of the Savanah’’. Elle remarque que “ … Chinua Achebe’s use of language makes Anthills of the Savannah a great esthetic value; whereas some scholars have remarked that the esthetic function of a text can hinder its translation” (175). Quelques expressions difficiles qui rendent une traduction impossible à traduire n’empêchent pas de tels textes soient esthétiques.

‘‘Theories and principles of Translation : A Critical Review’’ d’Odizuru Iteogu publié dans Ici on parle français (*Honorabilis)* observe que : ‘‘In practical terms, translators are usually faced with several problems which can be in any form. For example, language competence, semantics (meanings), lexical semantics (meanings of words), structures, symbols of style of writing’’ (144). Cet article expose les entraves qui empêchent la traduction efficace et adéquate surtout des textes littéraires. Beaucoup des entraves de traduction littéraire sont bien traitées et épuisées dans cette étude.

‘‘Le dynamisme de la traduction dans la publicité vis-à-vis de la communauté multilingue’’ d’Emmanuel Okom conclut que: ‘‘La traduction qui se dit dynamique dans la publicité c’est d’attirer l’attention, susciter l’intérêt et éveiller le désir du lecteur et de public cible. En outre, la traduction dynamique dans la publicité devait correspondre à des situations différentes pour satisfaire un public donné’’ (19). Cet article témoigne au besoin et à la nécessite d’engager dans l’activité traduisante dynamique dans une société multilingue.

Ajunwa Enoch confirme le niveau très bas de l’analyse de la traduction humaine par les logiciels à savoir: power translator, accent duo, systran dans son article intitulé ‘‘Une porte ouverte sur la traduction automatique des textes littéraires africains’’ Le fait se confirme par ces commentaires suivants :

> En nous appuyant sur nos critères pour juger la qualité d’une bonne traduction (c’est-à-dire fidélité, correction, transparence, recevabilité etc) nous pourrions dire sans contrainte de contradiction que la traduction automatique des textes littéraires en général (et surtout lorsqu’ils comportent des idiotismes, des symboles connotatifs, des figures rhétoriques, des proverbes etc) se trouvent encore dans un état brut ou sauvage. Le résultat des analyses des versions automatiques souligne le niveau très élevé de trahison par rapport à la traduction humaine (214).

Ajunwa souligne et met l’accent sur la nécessité de faire de cautions dans la pratique de la traduction automatique.

Dans son article intitulé ‘‘Sur le défi de la littérature africaine à l’opération traduisante: une étude de la traduction française de *Things Fall Apart*, Dominic Chima

remarque que la méconnaissance de la culture africaine est comme un piège de l'attrapage de 'bait' malheureux lorsqu'il commente la traduction de l'œuvre littéraire africaine par un traducteur européen ainsi :

> Le traducteur européen, en l'occurrence Michel Ligny continue à faire preuve d'une méconnaissance inadéquate d'un cadre littéraire africaine. Cette fois-ci, il est pris au piège du faux sens ayant brulé l'étape traduisante essentielle de la documentation gastronomique sur les plats africains (189)

Dans une autre étude de *Things Fall Apart*, Amechi Iheanacho, Victor Aire et Dominic Chima (2004) expriment la même observation à l'égard des œuvres littéraires d'origine africaine. La critique de traduction qui se base sur la théorie interprétative est ce qu'à fait Matthew Iwuchukwu dans son article ''Théorie interprétative de la traduction et sociocritique : complice ou fidélité au sens en traduction littéraire'' en collaborant les observations de Dominique Chima en ces termes :

> La traduction interprétative est une traduction par équivalence. La traduction linguistique est une traduction par correspondance …. La traduction pour être réussite, doit viser à établir une équivalence globale entre le texte originale et le texte traduit…. Une équivalence cognitive découle de la jonction du sémantisme du texte et des compléments notionnels apportés par la traduction. Une traduction littéraire qui n'est pas basée sur cette approche risque d'entrainer une perte sémantique ou des erreurs d'information que Simon Jeune appelle l'insuffisance ou les inventions du traducteur (163).

Pour sa part, Matthew Iwuchukwu conseille aux traducteurs des textes littéraires d'adapter les nouvelles connaissances intelligibles interdisciplinaires tout en montrant preuve de la maîtrise des deux langues de cultures différentes (167). Beaucoup de revues vérifiées ont rapport avec le sujet dont nous nous chargeons dans la mesure où elles approfondissent, critiquent, jettent la lumière sur les travaux d'autres personnes qui ont travaillé d'avance de nous sur le sujet de traduction, de linguistique, de la culture, de logiciel de la théorie de traduction, de langue, de principe et pratique de traduction, de littérature qui comporte entre autre la notion socioculturelle. Tous ces concepts se lient soit directement, soit indirectement au cadre de notre étude et en suite à l'horizonne de notre réflexion. En général, il y a peu d'étude qui se charge de la traduction juridique.

Nous observons aussi que la traduction loin d'être une affaire entièrement linguistique; rencontre des difficultés et fait face aux provocations socioculturelles de genre non-linguistique et interdisciplinaire. Ces provocations constituent des entraves faisant appels aux compétences du traducteur. *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* traduit comme Les femmes et le droit de succession au Nigéria est un essai à la traduction juridique. Cette traduction est une mise en évidence des compétences traductrices du traducteur. Relève-t-elle les éléments juridiques parfaitement, moyennement ou attend-t-on un échec total?

2.7.2 Etudes effectuées sur la traduction et la linguistique

Il y a plusieurs types de traduction. Beaucoup d'entre elles se distinguent selon la discipline visée – juridique, pédagogique, littéraire, etc. Les autres se distinguent selon la fonction dont elles se chargent – intra-linguale, interlinguale, spécialisée, technique, technologique, professionnelle etc. Catford distingue trois types de traduction seulement – étendu, niveau, catégorie (34).

2.7.2.1 Etendu de la traduction

L'étendu mesure jusqu'à quel point on peut traduire; c'est-à-dire, il classifie si un texte est complètement ou partiellement traduit. C'est un texte complètement traduit si tous les mots dans la langue source se traduisent en langue réceptrice. C'est partiel si quelques mots restent à traduire. Hartmann fait la trace des déterminants de traduction complète ou partielle ou la recherche d'équivalence de discrimination de sens. Equivalence faite (prête, absolue) rend compte de toute la grammaire et de toute la sémantique de la langue source, sinon c'est partiel. Nida de sa part note qu'équivalence partielle a lieu pour des raisons suivantes: - il manque deux langues de système conceptuel identique. Exemple : avoir mal se traduit – ''to be sick'' en anglais ; - il manque la sémantique similaire pour l'équivalence présupposée. Exemple ; maison veut dire meuble, case, tente ; - il y a des items culturels spécifiques qui sont particuliers à la langue source mais qui n'ont pas d'équivalence en langue cible. Exemple la coutume ''oli-ekpe'' n'existe qu'en langue Igbo.

La nature du sens des mots est floue et inconsistante. Hartmann donne des solutions aux problèmes qui se soulèvent. Il les appelle équivalence explicatrice par laquelle le traducteur se sert des techniques comme l'emprunt lexical, traduction prêtée, la formation nouvelle en rajoutant le sens nouveau aux mots qui existent rassemblant des mots nouveaux des éléments de langue. A la vue d'Hartmann, la discrimination se soulève de sorte que le mot de la langue source et son équivalence seront polysémiques comme dans les cases suivants: **a** – le mot de langue source est polysémique et pour chacun le sens du mot de langue cible a un mot séparé d'un sens et; **b** – le mot de langue source a deux ou plus des mots polysémiques (161).

En plus, un mot de langue cible peut avoir plusieurs sens. Ces déterminants d'équivalence sont importants à cette étude parce qu'ils nous montrent les raisons pour

l'absence d'équivalence absolue et le moyen poursuivre la traduction peut détruire le message de langue source.

2.7.2.2 Niveau de la traduction

Hartmann et Stark font l'emploi de niveau qui comprend plusieurs planes qui divisent la langue en sub-système commode et convenable. C'est la phonologie, la grammaire, le lexique ou des divisions plus fines et petites – mot, phrase, proposition, paragraphe, discours. Catford distingue entre niveau de langue en traduction. Il identifie la traduction totale et restreinte. La traduction totale veut dire la traduction où langue source dont la grammaire, le lexique, la graphologie et phonologie est remplacée par la grammaire, le lexique, la graphologie et la phonologie de la langue cible. Quand l'activité traduisante s'opère à quelques uns des plusieurs niveaux (et non pas à tous les niveaux), c'est une traduction restreinte. L'étude de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* est restreinte parce que certains termes des lois coutumières nigérianes n'admettent à aucune traduction.

2.7.2.3 Catégorie de la traduction

La traduction est la hiérarchie grammaticale ou phonologique à laquelle on fait une tentative de compléter l'équivalence traduisante comme morphème, mot, phrase, proposition. Une traduction restreinte à n'importe quel niveau ci-dessus est une ‘‘translation-borne’’. Ainsi, il y a ‘‘work-borne’’ traduction, ‘‘sentence-borne’’ traduction etc. La présente étude s'encadre au niveau de ‘‘translation-borne.’’

2.7.2.4 Traduction intra-linguale

Traduction intra-linguale se focalise sur l'usage du même code d'une langue pour des échanges et explications de langue. Au contraire, cette étude juridique passe par le biais interlinguale.

2.7.2.5 Traduction interlinguale

La traduction interlinguale est plus pratique. Elle est fondée sur le passage d'une langue à une autre. La traduction pédagogique relève de la traduction interlinguale. Elle se présente sur forme de thème et de version. Elle consiste en transcodage dont son but est l'amélioration de la compétence linguistique des élèves. Ce type d'exercice s'assortit d'une réflexion sur les formes, la nature et la structuration de signes dans une langue et de leurs calques dans l'autre. Notre étude est traduction interlinguale parce qu'elle passe d'une langue à l'autre.

2.7.2.6 Traduction pédagogique

La traduction pédagogique est un moyen de contrôle en didactique des langues. Elle est linguistique et non pas communicative. La nature et le type de la traduction dépend du texte à traduire. Toute étude traductionnelle y compris la nôtre passe par le biais linguistique.

2.7.2.7 Traduction inter-linaire

Newmark observe que la traduction inter-linaire est une de traduction entre deux processus de base ; compréhension dont y mêle l'interprétation, information qui concerne récréation (128). Nida se sert du mot ‘‘analyse’’ et restructuration au lieu de compréhension

et formulation ci-haut (67). Nida, Newmark présentent ‘‘compréhension’’ et ‘‘formulation’’ comme procédures pré-traduisante pour un texte difficile. Ces procédures dont le traducteur d’abord fait l’analyse systématique du sens et de langue de texte source dans sa forme la plus simple et la plus claire. La forme restrictive détermine le niveau de stylistique, genre, littéraire qui concerne l’impact qu’il a sur le lecteur. Selon Nida et Newmark, la traduction inter-linaire est le résultat du processus entre l’analyse de texte source dans sa forme la plus simple. Retenant l’ordre du mot de langue source. Il vise à la production, (côté par côté) de l’équivalence de chaque mot. La traduction juridique s’encadre ici.

2.7.2.8 Traduction sémantique

Selon Newmark, c’est l’effort à traduire que fait le traducteur malgré les contraintes du texte cible à produire un sens contextuel aussi proche que possible. L’emphase est sur le sens-auteur-pensée-processus-constant et par conséquent demeure dans la culture originale en aidant le lecteur dans ses connotations. Il explique de plus que la traduction sémantique est la source langue biais et ignore l’esthétique mais est fidèle à la littéralité. L’argument porte sur la langue à favoriser et il est en faveur de syntaxe, culture etc de la langue source alors que l’emphase se place sur certains éléments qu’on aperçoit comme fondamentaux au message qu’on transmet par le texte. La différence entre la traduction littérale et la traduction sémantique est simple. Alors que la première ne donne aucune considération, l’autre donne. La traduction sémantique est fidèle à l’auteur alors que la traduction littérale est fidèle aux normes de langue source. Nous évoquons la traduction sémantique dans l’étude parce que l’objectif même de traduction est le sens.

2.7.2.9 Traduction communicative

La traduction communicative est une tentative de la part du traducteur à rendre au lecteur cible aussi proche que possible l'effet du texte original. Elle s'adresse aux lecteurs de la langue cible. Elle met l'emphase sur la force illocutionnaire plutôt que le contexte du message. A cet égard, Newmark constate que:

> On a le droit de corriger le logique, améliorer, remplacer l'incommode avec l'élégance ou au moins la structure fonctionnelle, la syntaxique, enlever l'obscurité, éliminer la répétition et la tautologie, exclure l'interprétation moins vraisemblable d'ambigüité, modifier et éclaircir le jargon, normaliser les bizarreries d'idiolectes, corriger des fautes du fait et slips, y ajoute normalement ce qu'on a fait dans le foot-note (27).

Beaucoup de traducteurs de la Bible exploitent le principe de la traduction communicative. La pratique et non pas le technique est à la base de ce travail critique. La traduction sémantique et communicative doivent coïncider où le texte en question transmet un message général plutôt qu'un message de la nature culturelle dont la matière et style sont importants; à savoir : religion, philosophie, art, loi, science. La traduction sémantique et la traduction communicative coïncident parce qu'elles sont des portions dans n'importe quel texte qui doivent être transmises sémantiquement et communicativement à la fois. Les notions sémantique et communicative sont importantes dans notre étude parce que le message traduit a besoin de ces deux qualités pour réussir.

2.8 Théorie de l'acte du discours

La théorie de l'acte de discours est une des contributions majeures à la représentation sémantique dans lequel une proposition est décomposée et une nouvelle proposition est construite dans le procédé et processus de traduction. Austin est le premier à découvrir la capacité d'une phrase jouer de rôle afin d'effectuer certains objectifs communicatifs haut dessus de sens rendu par le sens d'item individuel et lexique ; d'où une phrase est formée. Il conclut que toutes expressions à part de leur sens rendent la force communicative qui est l'élément qui fait réussir la communication. Ils distinguent trois actions différentes en jeu quand une parole est exprimée: **i** – acte locutionnaire: action faite quand on exprime une phrase qui a de sens; **ii** – acte illocutionnaire: force communicative rendue par l'expression; **iii** – acte perlocutionnaire: effet d'expression sur le locuteur d'acte illocutionnaire qui fournit la force communicative à l'expression. La réalisation d'équivalence en traduction locutionnaire de chaque source de discours doit être identifiée avant que l'activité de traduction n'a lieu (52).

Le traducteur est capable de rendre l'acte illocutionnaire d'expression, de trouver l'équivalence appropriée pour texte source et l'arranger correctement dans la syntaxe de langue cible. Et pourtant, il peut ne pas les apercevoir ainsi en les mal représentant à partir de la force illocutionnaire. Ceci en tour réalisera un acte perlocutionnaire inattendu. La traduction de la Bible en particulier entraine un long comportement traditionnel dont le résultat de l'activité traduisante de n'importe quelle force du traducteur est faux. A titre d'exemple, dans la Bible Son of Man se réfère au Saint Esprit et non pas à Jésus Christ qui est plutôt Son of God. Donc, l'équivalence dans la traduction de la Bible peut non seulement échouer; c'est-à-dire n'a pas été réalisée comme contenu propositionnel, mais aussi celle de

la force illocutionnaire. L'acte du discours relate à l'analyse des phrases isolées et qui a lieu sur les phrases jointes aux textes négligés. Cette interrelation d'acte du discours, amène à la notion de structure élocutionnaire du texte exprimé par Hatim et Mason (243).

Rappelons-nous que l'objectif de l'étude est de trouver dans l'analyse dont nous sommes en train d'effectuer l'équivalence du texte original rendu dans la LC. Puis, l'analyse d'équivalence transformée dans le texte en langue réceptrice. Cette analyse se réalisera par certains éléments variés. La connaissance de l'acte du discours est essentiel dans cette étude dans la mesure où elle nous permettra une focalisation au sujet de l'étude afin d'éviter une faute de l'acte perlocutionnnaire inattendu.

2.9 Problèmes de traduction

Nous allons parcourir certains problèmes de traduction dans cet ongle. Il y en a plusieurs : culture, sens de mots, sens au niveau de phrase, ambiguïté, idiolectes, problème de théorie d'acte de discours etc.

2.9.1 Problèmes de transfert de culture

On voit la culture comme une somme de toute la coutume, un produit, un moyen de la pensée au moment d'encoder, l'écologie d'un peuple, la culture matérielle, sociale, religieuse, la culture linguistique et la culture langagière etc. Puisqu'il n'a pas deux cultures langagières identiques, l'activité traduisante du traducteur est de réduire l'écart entre deux langues. Elle doit analyser la position et l'objectif de TS et la caractéristique du lecteur de culture de la LS. Exemple dans le Bible, ‘‘He beats his breast’’ (Luke 19:13) signifie repentance, une manière d'agir. Cela signifie que la personne regrette son action, et par conséquent, elle (la personne) porte une mauvaise conscience de sa malfaisance ou bien de sa conduite. Par contre, on découvre que dans plusieurs langues africaines, cette phrase signifie égoïsme – Ceci a

d'équivalence en anglais ; ‘‘pat himself on or at the back.’’ De telle traduction sans tenir compte du contexte culturel peut rendre ‘‘ubanka’’, ‘‘bab-e-e’’, ‘‘nna gi’’ en dialecte haoussa, yoruba, igbo respectivement comme votre père plutôt qu'un abus, une expression vulgaire. De tel cas ne démontre que comment la traduction manque à son original et même risque de perdre certains traits langagiers spécifiques.

Hewson et Matin observent que le problème du traducteur est de qui satisfaire parmi ceux qui ne peuvent supporter que langue culture un (1) disparaisse et ceux qui supportent mal et ne tolèrent la moindre intrusion étrangère de langue culture deux. Il faut que le traducteur puisse lier et rapprocher ces deux ‘‘puristes’’ qui ont raison en leurs appuis. Ces ‘‘puristes’’ veut dire deux écoles de pensée différentes.

L'argument en faveur de l'influence de la langue culture un (1) met emphase sur certains éléments relatifs à la langue culture un (1) qui sont d'une importance fondamentale à l'essence même du message rendu dans le texte. Le texte est intimement lié à la forme dont sa traduction est reconnue par le traducteur comme nécessaire pour la sauvegarde ou la disparition d'un message fondamental introduit dans langue culture deux (2) parce que le génie du texte original doit être maintenir coûte que coûte.

En revanche, ceux en faveur de l'influence par langue culture deux insistent sur l'importance de faire ressortir l'aspect communicatif de langue. Ils sont non-racistes et plus universel au point de vue que chaque langue est capable d'expressivité égale. Selon eux, le plus grand effet doit être dirigé au lecteur dont il ne faut pas limiter en lui mettant en écart par un texte d'aperçu étranger.

Hewson et Matin observent qu'il paraît qu'un traducteur fait face aux trois options dé-satisfaisantes : **i** – maintien de référence de langue culture un (i) tout en produisant un texte

compréhensible en langue culture deux (**ii**) – produire références équivalente en langue culture deux, mais qui entraîne la perte de référence originale ; c'est-à-dire la perte de cohérence compréhensible d'image et qui est décevante au lecteur. L'objectif de traduction n'est pas de condamner ou maintenir ni l'un ni l'autre école de pensée mais plutôt la considération d'une position médiale entre l'école de pense de langue culture un (1) et celle de langue culture deux (2) que la traduction doit explorer. La traduction est un facteur enrichissant au développement pour la culture et non pas comme l'on la constate; une influence externe dangereuse et polluante de langue culturelle (128). La présent étude juridique s'enracine dans la base culturelle nigériane.

2.9.2 Problème de sens

Selon Chomsky :

> Le sens est point clé de traduction. Sans la compréhension du texte à traduire pour le lecteur, le traducteur est perdu et sans espoir. C'est pourquoi on conseille aux apprenants traduire sémantique haut-delà de tout. Mais, les sémanticiens veulent dire sémanticiens du texte et non pas de mots, de structures, de phrases. Concept clé pour sémantique de traduction est sens textuel (3).

C'est très important que le traducteur comprenne le sens, la sémantique et la valeur communicative d'une langue. C'est la raison pour laquelle les examens sémantiques du sens et de valeur communicative sont essentiels. Il faut les considérer au niveau des mots, de la proposition et de la phrase. De ce fait, Garnier observe que la question du sens est centrale en traductologie (29). Tout le monde en est consensuel. Il y a chez la plupart des auteurs un très large accord sur cette question de la primauté du sens dans l'opération de traduction.

Vinay et Darbelnet placent le sens au fondement même de toute activité de traduction : ‘‘Le traducteur part du sens et effectue toutes les opérations de transfert à l’intérieur du domaine sémantique’’ (37). Nida remarque que ‘‘le sens doit avoir la priorité sur les formes stylistiques’’ (19). Il consacre trois chapitres au moins sur le sens constatant que ‘‘le sens est exprimé à travers le langage comme code de communication’’ (30). Dans le sens référentiel, Nida distingue situationnel de comportemental dans le sens linguistique. Il distingue linguistique par opposition à l’extralinguistique; dans le sens émotionnel. Il distingue organismique par opposition à l’extra-organismique. En général, Nida retient trois niveaux du sens – sémantique, syntactique et pragmatique. De sa part, Garnie distingue cinq niveaux d’étude – référentiel, relationnel, contextuel, situationnel et pragmatique (42).

Pour Jakobson, le sens est vu de point de vue traductologique et intersémiotique. Sa définition du sens passe par le biais de signe et de signifié. Cela correspond à la terminologie saussurienne (signifiant/signifié). Ainsi, le traducteur recherche cohérence terminologique. Catford est clair qu’une théorie de traduction doit s’appuyer sur une théorie du sens. Il remarque que ‘‘le sens n’est qu’une propriété d’un langage donné.’’ Selon lui, un texte dans une langue cible (LC) possède un sens inhérent à la langue cible (LC) (22).

A partir de cette perspective, Catford critique les tenants du sens à tout prix. Il constate que si l’on adopte le point de vue que le sens est seulement l’un de propriétés du langage, alors, on ne peut pas parler de transférer un sens d’une langue à l’autre. Un texte allemand possède un sens en allemand et sa traduction en français est un texte français avec un sens français (35). Il constate qu’interne à une langue particulière est le sens qui est un ensemble de relations formelles et contextuelles. Le sens est le réseau total de relation instituée par n’importe quelle forme de linguistique. Ceci s’oppose à l’idée d’un transfert du sens. Le phénomène du transfert relève du transcodage et non pas de la traduction (42).

A l'opposition, Mounin observe que le sens n'existe qu'en dehors du sujet et que sa compréhension peut être variable. Mounin constate que le sens ne réside pas dans le processus de traduction mais plutôt dans la compréhension du sujet. Il propose de distinguer non pas des types de sens mais plusieurs niveaux de compréhension (144).

2.9.2.1 Sens du mot

L'étude menée par Bell révèle que parmi les théories lexiques, le mot se distingue au titre de la théorie de référence, d'analyse componentielle et postulation de sens. Ces trois constituent trois problèmes au niveau lexique.

2.9.2.2 Analyse componentielle

L'analyse componentielle cherche à faire ressortir le sens componentiel mais en le faisant avec les mots isolés. Mais, le traducteur ne doit pas écarter le contexte. Bell essaie de résoudre le problème de similarité et de différence dans la traduction (87) à partir de l'analyse componentiel

Certains traductologues observent les difficultés avec antonymie là où il y a une relation contre sens entre items comme rôles sociaux et les termes de relation sanguine. La relation est une variable plus culturelle. Exemple en anglais et en français; tous sont cousins sans tenir compte de sexe des parents. Ce n'est pas pareil dans certaines autres cultures.

2.9.2.3 Sens au niveau de la phrase

En comparaison, la relation (d'inclusion et d'exclusion) qu'on trouve entre les mots et concept se trouve entre phrases. L'étape prochaine reconnait que le sens des mots dépend de la relation totale des mots dans la phrase. Ceci dépend de son tour du contexte communicatif. Ceci veut dire que le traducteur ne rend non seulement pas compte du sens sémantique des

mots mais aussi le sens sémantique des phrases. Selon Hatim et Mason le point de commencement pour le traducteur afin de rendre bien le sens de la phrase est lui-même un acte de traduction (une interprétation) qui cherche à ouvrir ce que cache le texte parmi toute entrave et range le sens possible. C'est ce qu'on appelle le sens potentiel dont Halliday a défini comme le choix sémantique de ‘‘range paradigmatique’’ qui est présente dans le système et dont les membres d'une culture ont accès dans leur langue (109). Nous fixons cette étude traductionnelle au niveau textuel.

2.9.2.4 Problème d'ambiguïté

De Newmark nous observons que l'ambiguïté a lieu lorsque plus d'interprétation est assignée aux constructions. Il conseille qu'il faut retenir l'ambiguïté si c'est nécessaire après avoir tenté de l'éliminer parce que l'ambiguïté peut enrichir le texte. Le concept d'ambiguïté est évoquée dans l'étude parce qu'il constitue une mauvaise entrave dans l'interprétation des lois.

2.9.2.5 Problème d'idiolectes

Les idiolectes se réfèrent à la variété de langue en usage par l'écrivain et le locuteur individuel; y compris la particularité de prononciation, de grammaire, du vocabulaire. Ceci veut dire l'efficacité de la version du traducteur qui est fortement dépendant sur un code (élaboration et restreinte), y ajoute élégance, sensibilité dont il commande. Hewson et Matin constatent que de tels mots au sens idiosyncratique en usage doivent être normalisés sauf si le texte est un document important (mot de Dieu) ou bien écrit par un écrivain important (Saint Esprit). Donc, ils signalent que la seule occasion d'éviter de synchroniser (normaliser) un texte exigeant un problème d'idiolecte est si le texte est ‘‘un document important (Mot de Dieu) ou bien écrit par un écrivain important (Saint Esprit).’’ Le traducteur n'est ni idéal, ni

individuel théoricien travaillant aux conditions optimums et tout à fait éveillant aux problèmes prévenants des textes différents, plutôt il est placé sous et hors d'assomption (111).

Hewson et Matin sont fortement d'avis que le traducteur ne peut pas avoir une compétence égale dans toutes les disciplines. Le traducteur est plus raciné dans une langue culturelle qu'une autre qui a plus de signification quand-t-on considère et analyse les opérations qu'on entreprend. La compétence exige même la connaissance contrastive. Un traducteur qui est ignorant de certaine partie du texte a le penchant de mal traduire (3). Certaines lois coutumières nigérianes ont évoquées le concept d'idiolectes dans l'étude.

2.10 Traduction professionnelle

Toute étude juridique s'encadre au niveau professionnel. A partir de cette réflexion nait l'obligation d'intégrer la traduction professionnelle dans cette rédaction. La traduction est une pratique à caractère interdisciplinaire. Ainsi, il y a la traduction professionnelle parmi plusieurs autres genres de traduction. La traduction professionnelle est liée à la notion de la nature professionnelle de certaine traduction ; à savoir : la médicine, la justice, la technologie pour ne pas mentionner de plus. Pour ce qu'il y a de la traduction professionnelle, on doit remonter aux sources de l'interprétation. Lederer Marianne et Seleskovitch Danica dès le début ont évoqué une théorie interprétative de la traduction.

Au cours des années soixante, le monde commence à s'intéresser à la profession d'interprétation en simultanée. Les interprètes débutants à cette époque manquent d'expérience professionnelle. Vingt-cinq ans plus tard, la profession a eu un changement radical. Il y a deux côtés de la pratique professionnelle d'interprétation. La côté consécutive

et la côté simultanée. Nous avons évoqué la traduction professionnelle afin de démontrer où s'encadre l'étude juridique.

2.11 Traduction à l'orale

Lederer constate que la théorie interprétative s'applique aux travaux professionnels réels d'une part. Elle permet au traducteur d'acquérir rapidement des reflexes; des expériences aidant les différentes étapes de l'opération de traduction (lecture, dé-verbalisation et réexpression) du sens (Lederer 113). Ils se mettent en œuvre inconsciemment. Ceux sont les fameux automatismes du traducteur. D'autre part, la théorie interprétative sous-tend une méthodologie, applicable quelque soit le document ou texte à traduire. Elle permet au traducteur rationnellement résoudre l'essentiel des difficultés auxquelles il se heurte.

Lederer répond à la question: comment s'effectue-t-elle la traduction par la demande et l'attention? Comment traduire un texte juridique sans acquérir au préalable une culture juridique, à la fois dans la langue source et dans la langue cible. Le traducteur répond à une commande. Sa traduction est destinée à un public spécifique, pour être utilisée à des fins précises. Il doit donc, dans son choix de réexpression respecter cette contrainte.

Dans la même optique, Lederer raisonne toujours que le traducteur peut avoir à traduire des textes parfois très spécialisés pour des spécialistes; mais un texte rédigé par un non-spécialiste du sujet traité. Des fois, il s'agit de textes mal rédigés, parfois dépourvus de contexte, comportant beaucoup d'implicite parce que ce sont rédigés par des non spécialistes pour des spécialistes d'un domaine particulière. Il doit (dans ce cas) avoir une connaissance suffisante du domaine pour interpréter des idées exprimées de façon imprécise, voire rectifier certaines erreurs que l'auteur du texte source à commises par méconnaissance du sujet qu'il traite. Des fois, il y a un délai à respecter. Il doit appliquer une méthodologie rationnelle reproductible quelque soit la nature et le sujet du texte à traduire.

Tous textes connaissent le rapport implicite-explicite. L'auteur supposé présente chez son lecteur une quantité d'informations que le traducteur possède mais que le lecteur étranger ne possède nullement pas intégralement. Le bon traducteur modifie avec soin le rapport implicite-explicite de l'original pour atteindre un nouvel équilibre implicite-explicite dans la langue cible.

La théorie interprétative est donc bien un modèle opérationnel. Elle fonctionne quelque soit la nature du texte source d'autant plus que la nature des difficultés auxquelles se heurtent les traducteurs invalides de facto toute approche linguistique. Alors, pourquoi certains professionnels déplorent-ils l'existence d'un fossé de plus en plus profond entre la théorie et la pratique? L'importance de cette théorie dans notre étude est de rapprocher la théorie et la pratique de la traduction évoquées au début de cette étude.

2.12 Traduction technique

La traduction juridique s'encadre au niveau technique; ainsi, la nécessité de fait une étude sur son état du sujet. Froeliger remarque que la traduction technique est une science humaine. La technique est une invention humaine. Elle est destinée à résoudre les problèmes qui se posent à l'homme dans son rapport avec son environnement. Elle constitue un moyen d'interposition et d'adaptation qui peut au passage mener à la transformation de l'environnement et par extension de la société. Elle est la plus humaine des activités. Elle ne doit pas se concevoir sans l'être humain. Il y a deux paradoxes de la traduction technique.

La littérature et la filmographie mettent en scène des robots et des cyborges. Ce sont des hommes et hybrides (machines). Simondon compare la technique au corps humain ainsi:

> Par la manche, l'outil ou l'arme s'adapte au corps humains en action ; par le fer, c'est à l'objet que cet intermédiaire s'adapte, avec un effet

> de sommation, d'accumulation d'énergie qui porte en un seul point et en un seul instant toute l'efficacité d'un geste progressif ou d'une succession de gestes, toute l'énergie progressivement développée. Ce que l'on obtient en main, c'est un adapter d'impédances et aussi un adapter de durée (233).

A partir de cette définition, la technique est une science humaine. Les préhistoriens décrivent les stages successifs de l'hominisation. Ils nous livrent l'essentiel; une histoire des techniques qui amène l'homme où il se trouve aujourd'hui. C'est la réflexion aux enjeux de la traduction car; la technique est inventée par l'homme du la nécessité de survivre et de s'adapter à son milieu social – la nature.

La traduction technique selon Froeliger est la traduction à son stage élémentaire. Elle appartient au champ flou qui est terminologique. Elle entretient un rapport proche avec la précision. Traduction technique dispose du sens divers : y compris juridique, scientifique, technologique, financier, économique, informatique, vulgarisation social et la presse etc. Il s'agit là avant tout des modes d'emploie. Elle fournit le modèle à toutes les autres formes de traduction non littérale. Le texte technique est clair pour son auteur et son utilisateur. Il est obscur pour le traducteur. C'est la raison pour laquelle il faut l'apprentissage spécialisé pour maitriser les terminologies car: on a besoin de comprendre les terminologies pour traduire des textes techniques.

Voilà pourquoi dans son ouvrage intitulé *Du monde d'existence des objets techniques,* Simondon Gilbert qui est penseur majeur de la technique différencie la technique du scientifique. D'après lui, la science est l'observation de la nature. La science a une éthique de base de découverte. La technique opère dans le registre de l'invention. Son domaine privilégié est les objets. Or les objets sont fabriqués, produits, faits, confectionnés, élaborées,

utiles, entretenir etc. Son utilisateur détermine le caractère du texte technique. Elle interpose un objet (une route, un moyen de transport, une voie ferrée) pour déplacer des charges entre l'homme et son milieu. C'est l'effet que produit la traduction par la nécessité de la pensée. Ce complément est une métaphore, une médiation relisant une compatibilité qui est l'opération traduisante. L'homme et son milieu ont besoin du traducteur pour se comprendre. Sans lui, les deux: l'homme et l'objet restent étrangers à l'un l'autre, incapables de s'entretenir. Le traducteur lui aussi est médiateur. Il étend l'horizon plus loin que l'auteur de départ et il mène à bien l'opération commencée par l'auteur (200).

Nous remarquons qu'on retrouve des fois des textes techniques dans la presse généraliste, dans la publicité, dans la littérature etc. Ceci ne fait de sorte que de tels textes passent pour des textes techniques. Les techniciens et les ingénieurs sont ceux qui s'occupent de véritables textes techniques. Il s'agit d'acquérir une représentation suffisante du mode de pensée de ces ingénieurs et de ces techniciens pour pouvoir reconstituer leurs raisonnements car; l'essentiel de la technique réside initialement dans la méthode plus que dans l'objet'' (Froeliger 202). Approprier un discours et la terminologie c'est la démarche de la traduction technique. Il faut envisager le phénomène technique dans son ensemble qui est à l'intérieur d'un discours parlant d'une délimitation étroite de la technique. La méthode qui caractérise la technique est faite de lieux communs, des schèmes et des principes organisateurs. Elle réduit du complexe aux éléments les plus simples (règles de l'analyse); en divisant chacune des difficultés. Elle en examine au niveau requis pour les mieux résoudre. Elle met l'emphase sur la primauté de la rationalité de la démonstration et de la structure logique. Elle recherche une vision synthétique. Elle construit l'ordre, la pensée partant par des objets simples et les plus aisés à connaitre pour monter peu à peu comme par degrés jusqu'aux connaissances les plus composées.

La traduction technique admet une cohérence heuristique qui consiste en auto-corrélation interne et au milieu une adaptation externe. Il faut accorder certaine importance au contrôle et aux procédures. Rendez la solution en expression les plus économiques. Il faut se soucier constamment de la mesure du chiffrage et la limitation. C'est une méthode à la tendance monosémique. Il faut rendre au texte l'univers technique extrêmement reposant. Tout est mis en œuvre pour que la confiance y règne. Froeliger Nicolas constate que la tâche traduisante consiste en - réduction du complexe aux éléments les plus simples; - primauté de la traductibilité et de la structure logique; - vision synthétique; - cohérent externe et interne ; - importance du contrôle et des procédures; - économie de l'expression; - souci de la mesure, du chiffrage, de la délimitation; - monosémie (206).

La pensée technique parcourt ces méthodes systématiques. Elle nous indique comment déchiffrer nos textes et comment les transcrire. Il s'agit de montrer comment la technique même nous incite et nous apprend à traduire. La technique est une méthode, un objet, un outil. Sa formule bien connue en systématique est ''action produit l'information qui la représente. Et l'information engendrée par un complexe d'actions doit pouvoir être symbolisée'' (206)

Suivant la suite de sa pensée, Froeliger insiste toujours que la traduction articule la généralité et la particularité. Elle est par sa nature une activité interdisciplinaire. C'est une profession de contact. Ce que fait la différence dans ce métier est le sens du détail, l'art de la nuance; c'est-à-dire tout ce qui échappe à la généralité et au systématisme mettant accent sur le synthétique par rapport à l'analytique; sur la généralité par rapport au particulier (207).

Froeliger observe que la traduction technique opère dans un va-et-vient incessant entre le concret et l'abstrait. Elle exige du traducteur la mise en œuvre d'exemple précis démonté et illustré par la généralité d'une part et que chaque particulier soit mis en contexte.

Et parce que nous sommes dans une discipline humaine, il faut de nous servir de notre appareil perceptif. On déduit avec son oreille pour saisir l'exactitude de langue et d'écriture et surtout avec ses yeux pour distinguer ce qui échappe à la langue. Par sa visée, la traduction technique est humaniste. Il faut franchir des barrières disciplinaires et les allées et retours entre concret et abstraire (207).

Apprenons à traduire les matières techniques par l'aptitude à réfléchir et puis par la réduction d'une réalité complexe à sa structure essentielle. Ceci facilite par sa réflexion modélisatrice de franchir des barrières entre les micros-domaines et enfin d'atteindre à la traduction technique qui a un biais au sujet de notre étude.

2.13 Etudes effectuées sur le cadre professionnel et technique

'Qui dit langue étrangère, dit besoin d'un interprète' (Minns 133). Il faut remonter aux sources de l'interprétation dans les conférences internationales qui jette la lumière sur la base de la théorie interprétative de la traduction afin de comprendre en quoi consiste la traduction profession et technique. Lederer Marianne et Seleskovitch Danica sont les précurseurs avoués de la théorie interprétative où se base l'interprétation ou la traduction à la pratique.

La majorité des délégués francophones ne comprenaient pas l'anglais. Or l'anglais est la lingua franca des affaires de la finance, de la science et de la médicine. Beaucoup de délégués francophones estiment avoir une compréhension suffisante de l'anglais, au moins dans leur domaine de compétence, pour se passer des services d'un interprète. Mais malheureusement, il y a la difficulté que Minns note qu':

> On peut penser qu'un avocat comme un interprète, doit avoir l'habitude de donner de sens en d'autres termes de comprendre des

> déclarations embrouillées, même si dans ce cas on peut penser que l'accent français ajoutait à la difficulté. … la situation de procès-verbaliste judicaire est telle que les difficultés à déchiffrer phonétiquement l'accent français en anglais, à comprendre la syntaxe calquée sur celle d'une langue qu'elle ne connaissait pas, la difficulté supplémentaire d'appréhender tout cela à travers une liaison vidéo étant telles que la chaine sonore qui lui parvenait aux oreilles était celle d'une langue étrangère. … un interprète expérimenté dans une conférence international finira par se faire l'oreille à l''accent étranger qui pose problème (126, 133).

Cette prise de position est justifiée par Seleskovitch en ces termes: ''Le processus d'interprétation n'est pas de nature différente du processus courant que connait chaque être humain lors qu'il formule sa pensée'' (Seleskovitch 84). Des fois, ''les effets de l'interférence linguistique de la langue maternelle sur la langue étrangère sont beaucoup plus sensibles que ceux de la langue étrangère sur la langue maternelle. Il se manque l'intuition profonde de la langue. L'expression n'a pas la spontanéité naturelle qui entraine la restructuration formelle'' (225). Lorsqu'un interprète est confronté de mauvaise expression au cours de travail d'interprétation, Seleskovitch Danica conseille travail en ''trilogue'' (238). Il faut comprendre d'abord l'articulation du message tout en restituant ce qui est exprimé. Les langues sont secondaires par rapport à l'effort de compréhension qui est un rappel salutaire des fondements de métiers d'interprétation technique et professionnelle. Vingt-quatre heures avant la réunion, il faut une documentation détaillée sur la technologie en cause et les points sur lesquels allaient porter les questions. Ceci permet l'interprète une adaptation aux exigences inattendues de son client.

Seleskovitch part d'hypothèse que la présence physique de l'interprète conditionne la réussite de son travail, en consécutive comme en simultanée. De sa part, Minns remarque ce fait en ces termes :

> C'est précisément en simultanée que l'interprète est de moins en moins présent, pour devenir progressivement une composante de système technique de transmission du son et de l'image de plus en plus perfectionnée et efficace. Quel interprète de conférence habituée aux conférences médicales n'a pas interprété au moins une fois les commentaires d'un chirurgien impliqué dans une intervention chirurgicale de pointe dans une salle d'opération à des milliers de kilomètres de la salle de réunion. Il y a diffusion rapide de moyens permettant de placer une cabine d'interprétation devant un écran de télévision à Paris et de demander aux interprètes d'interpréter des intervention faites à New York pour une public à Amsterdam (137).

Dans le même perspectif, c'est à croire qu'

> Avec la généralisation de l'internet à haut débit, ce genre de situation deviendra monnaie courante dans les années à venir. Il n'en reste pas moins que ce type de disposition accentue la perte de contact entre l'interprète et son public. Par ailleurs, la toute-puissance technologie et les énormes moyens déployés pour certaines grandes réunions réduisent d'autant la possibilité pour l'interprète d'imposer les conditions de travail qui lui conviennent et qui donne le sens à son intervention (Minns 138).

Ce constat valorise de plus l'importance que se fixe cette étude, celle de préciser le rapport étroit qu'entretient l'étude juridique dont nous menons avec le concept technique où d'ailleurs s'encadre la notion juridique.

Minns Philip note que :

> Si le travail de l'interprète consiste à faire passer le message, même de manière imparfaite sur le plan linguistique et dans un contexte d'échanges de message oraux, le travail du procès-verbaliste consiste à noter in extenso la déclaration de tous les participants à une procédure judiciaire comme doivent l'être tous les documents écrits destinés à de multiples intervenants. C'est ce document qui est à la disposition du tribunal pendant le procès (132).

C'est important à noter que plus souvent ce sont les femmes qu'on rencontre dans la fonction pouvoir noter mot-à-mot les déclarations de l'intervenant du moment, avocat, témoin ou interprète, reproduire mot-à-mot ce qu'il a été dit dès la fin de l'intervention s'il le faut, y compris les hésitations, les départs et les incohérences au cas où l'on demandait tout de suite une rectification pour le procès-verbal. De plus, à la fin de la journée d'audition ou de procès, elle doit éditer son compte rendu in extenso pour le soumettre aux participants concernés pour approbation et signature. C'est un travail qui exige l rapidité et la concentration, comme le travail de l'interprète, mais sa finalité est tout autre et rappelle la distinction essentielle entre la finalité de la traduction et celle de l'interprétation.

Conclusion

Ce chapitre expose et se dispose de l'état présent des études sur le sujet soumis à notre étude. Il y a un assez de travaux effectués dans le domaine de la traduction. L'état de sujet n'a

parcouru que les thèmes importants au sujet de notre étude y compris des thèmes comme: la traduction, concept de traduction, équivalence, type de traduction, langue, théorie de traduction, principes et processus de traduction, problème de traduction, comparaison entre traduction technique à l'écrit et traduction technique à l'orale. Cependant, soulignons qu'une étude comme; *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* de Shelter Right Initiative rendu comme Les femmes et le droit de succession au Nigéria n'a pas été entreprise. Donc, cette étude est en train de combler le vide tranché par son manque.

CHAPITRE TROIS : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

3.0 Introduction

Une étude intellectuelle encadrée au niveau de la maîtrise ne se réalise sans la rédaction d'un mémoire. La méthodologie sert de guide sur le chemin d'un enquêteur. C'est dans la méthodologie que l'enquêteur sur n'importe quel sujet discute l'option adoptée parmi plusieurs qui lui sont disponibles. Ce n'est pas contesté qu'une méthodologie ne sert à rien si elle n'est pas lancée au service d'une étude tout comme une étude sans méthodologie n'existe nulle part. Par conséquent, la méthodologie est un outil efficace à la main d'un enquêteur qui lui permettra à bien réaliser son étude. La fondation de l'étude est bâtie sur la méthodologie. Dans toute activité qui se dit intellectuelle, la méthodologie sert de forte pierre fortifiant la base porteuse de l'édifice savante et intellectuelle. Une chaine de refléxion sur le sujet, les données et maint d'autre aspect de l'étude ne se réalise que grâce à la méthodologie qui est une étape importante de l'étude. Une étude qui manque une méthodologie ne peut pas être amenée à la réussite et risque de ne pas atteindre le niveau attendu d'elle. Ceci est un piège dangereux qu'il faut éviter.

3.1 Traductologie, transcodage et traduction

Le mot traductologie désigne littéralement la science de la traduction. C'est les dénominations globales que l'on donne aux études dont l'objectif est la traduction. La traductologie est variable. Outre la théorie de la traduction, on parle de traductologie comme équivalente science de la traduction. La science de la traduction est l'équivalente admise en anglais 'translation studies'. Elle désigne le vaste domaine des études sur la traduction dans le monde anglo-saxon. Dans le prolongement des propositions d'Andre Lefevere, Bassnett constate que : 'la traductologie (translation studies) est l'étude de la production et de la

description des traductions (Lefevere 2) Ainsi, la traductologie est la discipline qui étudie à la fois la théorie et la pratique de la traduction sous toutes ses formes, verbales et non verbales.

Garnier est d'avis que ce qu'il faut la traductologie c'est, montrer le statu de cette science nouvelle. D'après lui, il faut que cette science trouve son autonomie et sa spécificité après avoir dépassé le réseau de dépendances sur les aspects non traductionnels, extra traductionnels, para-traductionnels et méta-traductionnels ; car le traductologue refléchit sur toutes les formes d'intervention du traducteur. La théorie de la traduction se confond avec la pratique du traducteur.

Traductologie est à la recherche de la théorie de traduction. Elle se donne la tâche de trouver une théorie universelle et commune à tous les problèmes de traduction. Elle propose de démarche scientifique résoudre les problèmes divers de traduction. Cette théorie est toujours en voie de développer.

Transcodage consiste en transfert de technique de traduction d'une langue à l'autre. Il est interlingual. Il s'applique surtout dans la situation d'apprentissage. Son but est l'amélioration de la compétence linguistique des apprenants-traducteurs. Il se présente sur forme de thème et de version. Il porte mieux à la pratique. Ce type d'exercice s'assortit d'une refléxion sur les formes, la nature et la structuration de signes dans une langue et de leurs calques dans l'autre.

3.2 Cadre théorique

Traduction est une activité pluridisciplinaire. Sa qualité multidisciplinaire l'empêche la possibilité de désigner une théorie traductionnelle précise. A sa place, il y a plusieurs théories au sens large n'étant qu'ensemble de principes qui aident à comprendre le processus. Autrement dit, la nature multidisciplinaire de traduction agit de sorte qu'elle trouve

facilement des principes à établir des critiques d'évaluation pour une traduction donnée. Les linguistes aussi bien que les traducteurs à la fois s'approrient de la traduction du à son lien multidimensionnel dont elle se dispose. Alors que les linguistes s'inscrivent dans le cadre linguistique, les traducteurs la voient une discipline indépendante.

3.2.0 Théorie interprétative

La théorie interprétative accepte l'opinion linguistique. Elle postule plus qu'une langue à l'activité traduisante. L'échelon de la connaissance du traducteur doit se porter haut de la linguistique et même dépasse ce niveau jusqu'à l'extralinguistique. La théorie différencie trois niveaux de traduction : y compris : i - au niveau de mot ; ii - au niveau de la phrase ; iii - au niveau de sémantique du texte. Or selon Lederer, i et ii relèvent de la traduction linguistique. Ce n'est que le troisième qui s'arrange dans le cadre véritablement interprétatif. L'insuffisance de la théorie linguistique s'applique. Alors qu'on attend une seule théorie universelle de traduction, on a plusieurs qui s'appliquent à la nature soit inter ou soit pluri disciplinaire de la traduction. Cette étude va vérifier cette théorie car ; la traduction interprète le sens et la sémantique que naisse la linguistique sémantique. C'est le sens qui fait la traduction. Et la théorie interprétative est au service de sens.

Il y a trois niveaux d'interprétation et de traduction : compréhension, dé-verbalisation, réexpression.

3.2.1 Théorie linguistique et traduction

La linguistique est globalisante. Elle comprend toute les notions et le concept de la langue. Ses aspects consistent en sémantique, grammaire, syntaxique, lexique, phonologie, morphologie, phonétique de la langue. Donc, la traduction est une activité centrée sur la langue et sur la linguistique où les théories linguistiques jouent un rôle prépondérant. Comme

nous avons déjà démontré, la langue véhicule toute la pensée et culture d'un peuple. Le texte source est tissué autour d'une langue longuement recherchée. Toute étude en traduction se complète lors qu'elle réserve une partie à l'étude de la langue. L'étendu de convergence et de divergence entre deux textes unis en contact se découvrent par l'entremise de la langue. La langue leur sert et leur offre un point d'appui. Elle est le point de focalisation, un part d'intérêt dans l'étude de traduction.

Les théories de linguistique nous servent d'éclairage, de points de repère et de modèle dans l'étude. Cette étude juridique se réalisera facilement par le soutien des théories linguistiques qui lui servent de point de référence et d'appui indispensable car elles cachent et emportent des données nécessaires et essentielles à la réussite de cette étude.

L'étude que nous amenons porte sur la comparaison de la structure linguistique de deux textes réalisés à travers deux langues différentes. Nous nous disposons des techniques classiques dont nous proposent Vinay et Darbelnet (7). Ce sont sept. Elles se disent classique parce qu'elles restent toujours valable pour toute considération traductrice. Or maint et pas mal de traducteurs non formés trouvent que c'est difficile se servir de ces processus traductionnels. Ce sont les procédés qui aident le traducteur dans la réalisation de son besogne et sa tâche. Ces procédés traduisants sont divisés et repartis en deux : les procédés directs comprennent : emprunt, calque, traduction littérale ; alors que les procédés obliques comprennent : transposition, modulation, équivalence, adaptation. Quelques uns de ces procédés nous serviront de guide. Les techniques, surtout l'équivalence est largement répandue dans le texte. Nous ne leverons que des échantillons pour étayer nos arguments.

Il y a tant d'encombrement dont fait face le traducteur. Ce sont des obstacles inévitables. Ils se ressortent à travers toute la matière de traduction. Seuls les enquêteurs traductionnels savent s'en apercevoir.

3.3 Etape de traduction

Comme nous avons déjà souligné l'interprétation et la traduction se repartissent en trois niveaux de fonctionnement; y compris : compréhension, dé-verbalisation et réexpression. Examinons en quoi consistent ces trois concepts.

3.3.0 Compréhension

L'étape de compréhension est la plus importante des étapes. C'est l'étape où le traducteur essaie de comprendre ce qui est dit ; c'est-à-dire ce qui est exprimé. Des fois pour bien saisir le message du texte, le traducteur est obligé de faire des recherches préliminaires et documentaires. C'est normal car les textes prévoient des idées, des épisodes et des événements qui ne sont pas explicitement présentés dans le texte. Si la compréhension échappe au traducteur, la traduction devient un échec. Toute l'activité traduisante porte sur cette étape, celle de compréhension.

3.3.1 Dé-verbalisation

Dé-verbalisation consiste à rendre le texte compris dans une langue neutre, c'est-à-dire ; qu'il faut se passer des mots utilisés dans le texte pour bien garder et pour bien saisir l'idée, l'argument ou le concept. Autrement dit, la dé-verbalisation nous fait comprendre le texte. Dé-verbalisation va avec la compréhension. On ne saisit que ce qu'on a compris. Une mauvaise compréhension résultera en une mauvaise dé-verbalisation. Et une mauvaise dé-verbalisation influence directement sur l'étape qui suit.

3.3.2 Réexpression

C'est l'étape finale de la reformulation. C'est le moment d'adaptation. Elle dépend de la dé-verbalisation. Le traducteur adapte et réadapte son texte selon son public visé, ses

objectifs qu'il s'est fixé et surtout selon les moyens dont il dispose. Le traducteur peut bien avoir compris le texte, mais parce qu'il manque les moyens appropriés pour ré-véhiculer ce message, sa traduction devient inacceptable, rejetée ou condamnée. Le traducteur peut aussi faire une mauvaise traduction à partir de sa reformulation. Nous voulons dire, qu'une mauvaise traduction peut provenir d'une mauvaise reformulation.

La théorie interprétative s'applique dans la traduction. Enfin, nous nous servirons de cette théorie dans cette étude.

3.4 Technique de la traduction

La technique touche aux certaines matières spécialisées. Dénommées professionnelles, il faut l'apprentissage spécial afin de maitriser la pratique de ces professions. L'étude juridique s'encadre parmi de telles professions. La traduction dite technique propose les termes justes et exacts dans sa traduction.

Nous examinerons l'utilisation de procédés que nous proposent Vinay et Dalbelnet. La technique de traduction est l'application pratique des connaissances traduisantes au procédé de traduction, c'est-à-dire, la façon de traduire et ce qu'il faut traduire. Ces techniques sont l'ensemble des procédés de la traduction.

La connaissance parfaite de deux langues en contact est necessaire. Dans notre cas : anglais et français. Il faut lire le texte jusqu'à ce qu'il ait la compréhension. Le sens est l'objet de traduction. Après avoir compris le sens, il faut le transforme en langue d'arrivée. Les techniques de traduction varient selon les notions linguistiques qui s'appliquent et dont il faut traduire. Souvent, ce sont les textes qui imposent les techniques que le traducteur peut utiliser au cours de traduction ; consciemment ou inconsciemment. L'amplification est un procédé par lequel la langue d'arrivée prend plus de mots que la langue de départ. Ce qui est évident

est que ; le traducteur ne passe pas d'une langue à une autre sans qu'il ait un ajout ou une diminution ou même une transformation. Les cas limites où la traduction littérale est possible sont rares et exceptionnels. La traduction est une affaire d'interprétation puisque le mot-à-mot n'est pas toujours possible. On aboutit à une équivalence convenable en interprétant le message et en effectuant le changement nécessaire avant d'arriver à une équivalence. Sur un plan général, l'équivalence consiste en interprétation.

Nous discutons les procédés de Vinay et Dalbelnet. Proposés en années soixante, ce sont les procédés classiques du à leur nature invahissante, renouvelante, rafraichissante. Ils restent toujours valides.

Ils sont en deux catégories : direct et oblique. Les procédés directs sont : emprunt, claque, traduction littérale ; alors que les procédés obliques consistent en modulation, transposition, adaptation et équivalence.

3.4.0 Emprunt

L'emprunt est un mot qu'une langue emprunte d'une autre langue sans le traduire (Vinay et Darbelnet 8) C'est un procédé de traduction où le traducteur emploie et utilise en langue cible un mot de langue source sans le traduire. Exemple : stop, parking, week-end, flash back. Ce sont des mots anglais mais les français les utilisent tels qu'ils sont sans les traduire.

Beaucoup de gens ignorent qu'ils se servent d'emprunt lors qu'ils disent : J'irai à Lagos ce weekend. On utilise l'emprunt « week-end » sans le savoir. Le traducteur d'anglais au français où figure « week-end » peut garder ce mot au lieu de le traduire comme « fin de la semaine ». Le traducteur peut procéder à l'explication dans la situation où la langue d'arrivée ne connait ni le concept, ni l'objet évoqué dans la langue source. Dans l'un ou l'autre

procédé, le traducteur a le libre choix tout en tenant compte de son destinataire. Mais, nous insistant que l'emprunt pourrait s'accompagner d'une sorte d'explication dont l'absence pourrait restreindre le nombre de répondants.

L'emprunt est utilisé en dernier recours dans la traduction technique et scientifique, mais toujours accompagné de note d'explication parce que l'information véhiculée dans les textes techniques et scientifiques incite une mise en œuvre des connaissances acquises qui sont pratiques et qu'on peut tester et vérifier.

3.4.1 Calque

Calque est un emprunt d'un syntagme et de ses éléments. (Vinay et Dalbelnet 6) Syntagme au sens saussurien est un segment d'énoncé comprenant un ou plusieurs mots. C'est une unité linguistique dont les éléments répondent à une seule et à une même fonction dans une chaine phrastique. Exemple : « I'm in the parking lot. » Par le calque une langue s'enrichit. Il est né souvent d'emprunt: "parking" Au lieu de chercher l'équivalence de concept et d'expression, le traducteur préfère une traduction littérale ; tout en pensant faire le calque. Ceci se passe lorsque le traducteur ignore l'équivalence. Le résultat est qu'une fois qu'une expression leur pose de problème, les traducteurs utilisent la traduction littérale.

3.4.2 Traduction littérale

Traduction littérale est un procédé effectué là où la structure des deux langues est semblable. Exemple : Je suis un garçon. I am a boy. Rappelons-nous qu'au début de l'apprentissage, la traduction littérale n'est pas toujours possible.

Passons par l'autre cadre et dimension de technique de traduction. C'est la dimension oblique. Elle comprend quatre techniques : transposition, modulation, adaptation, équivalence.

3.4.3 Transposition

Le procédé de transposition consiste à remplacer une partie du discours par une autre sans changer le sens de message. (Vinay et Dalbelnet) Elle s'applique là où le traducteur remplace une partie de phrase par une autre sans changer le sens de la phrase. Exemple : La maitrise de traduction n'est pas de tout facile. La maitrise de traduction est difficile. Le traducteur a libre choix. Il peut choisir la structure qu'il veut sans changer le sens de la phrase. Dans ce cas, nous parlons de transposition obligatoire. Précisons que le cas de chassé-croisé est un procédé de traduction par lequel deux signifiés permutent entre deux et changent de catégorie grammaticale. (Vinay et Dalbelnet 1) Exemple : 'He swam across the river.

Il traverse la rivière en nageant.

Le traducteur ne peut pas échapper à cette technique car ; comme nous venons de remarquer, il existe des cas de transposition qui sont obligatoires ; ce qui veut dire qu'il n a pas de cas facultatif. Il y a de cas où le texte ne peut être rendu que d'une seule manière. Lorsqu'il arrive, on utilise la transposition.

3.4.4 Modulation

Cette technique de traduction porte sur une variation obtenue tout en changeant de point de vue d'éclairage et très souvent de catégorie de pensée (Vinay et Dalbelnet 11). Eclairage est la façon dont un mot donné éclaire la réalité (Vinay et Dalbelnet 8). La chose la

plus importante en ce procédé est la variation du texte source. La variation s'obtient en changeant de point de vue et en expliquant à la fois. Elle se réalise lors qu'une phrase est grammaticale quand la structure n'est pas pareille à l'autre et ne représente pas celle de la langue cible. Cette situation fait naitre le procédé de modulation. Il y a deux formes de modulation ; libre et facultative ou stable, fixe et obligatoire.

La modulation libre et facultative est instable et elle se répète souvent. Elle se pratique lorsqu'on constate que le génie de la langue de départ diffère de celui de la langue d'arrivée. Exemple : le français exprime l'âge servant du verbe avoir ; exemple : Il a treize ans. ; alorsque l'anglais se sert d'être ; exemple : 'I am thirteen years old.' 'J'ai treize ans.' ' He is not sick.' 'Il est en bonne santé.' C'est comme un jeu de mots 'not sick' – 'healthy' ; n'est pas malade – en bonne santé. Ainsi, la modulation libre permet un libre passage de langue source en langue cible. Les langues africaines pourraient en profiter énormément. La modulation fixe, stable, permanente impose une traduction obligatoire selon les règles de langue source. A titre d'exemple : 'The time when …' - Le moment où… D'après la modulation fixe, permanente, stable, le traducteur n'a pas libre choix manipuler le processus de traduction. On a difficulté à reconnaitre la différence en traduction dans les deux langues en contact.

3.4.5 Adaptation

C'est une méthode et style d'équivalence. Elle s'applique dans une situation où l'équivalence se manque dans le texte cible. Le traducteur est obligé de former et créer une situation équivalente afin de bloquer un trou. C'est important car ; elle réduit la divergence entre deux cultures. Elle rapproche deux cultures écartées et diverses. Le traducteur doit faire attention. Il faut éviter des symboles et des terminologies offensifs. Par conséquent, la

connaissance obligatoire de deux cultures est nécessaire afin d'éviter les biais linguistiques et culturels.

3.4.6 Equivalence

Equivalence est la plus répandue de toutes les techniques de traduction. C'est un procédé qui rend compte de la même situation dans l'original, ayant recours à une traduction entièrement différente (Vinay et Dalbelnet). Elle passe par le style et la structure diverse formant l'effet attendu. Elle retient le contenu en langue cible à cause de la nature de sa structure. Elle s'intéresse à faire ressortir clairement la manière de penser d'un peuple. Le génie de la langue est mis en question. L'équivalence remet en question la pensée reflétée dans la langue. Ce procédé s'applique aux syntagmes adjectifs, aux clichés idiomatiques etc et surtout l'équivalence de proverbes se dispose de problèmes. C'est possible que le traducteur manque la compétence désirée en deux langues en contact. Elle doit à la langue son caractère unique.

3.8 Démarche méthodologique

Apres avoir parcourir certaines méthodologies dont dispose l'étude, il faut préciser lesquelles nous comptons adopter au cours de l'analyse de cette étude.

Etude juridique s'encadre au niveau technique Donc, nous aurons recours aux procédés de Vinay et Dalbelnet élaboré. Nous irons considérer surtout l'emprunt, la claque, la transposition. Le langage juridique dispose d'expressions de courant différent d'expression commune. Jusqu'à quel point ces expressions rapprochent-elles d'expressions ordinaires d'application et d'usage de la vie quotidienne sera discuté de point de vue d'étude de la langue ; c'est-à-dire ; le lexique, la grammaire, la syntaxe et la structure.

Ce chapitre entre autre va vérifier non seulement la méthodologie ; mais aussi la théorie et la technique de traduction.

Conclusion

Il y a une gamme de méthodologie dont nous nous disposons dans cette étude. Pourtant, nous avons choisi la théorie interprétative de traduction que nous propose Seleskovitch Danica, l'option technique de Simondon Gilbert et démanche linguistique de lexique, de grammaire, de syntaxe et de structure.

Chapitre quatre

Eléments linguistiques dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*

4.0 Introduction

La traduction juridique s'encadre dans le niveau technique. C'est une forme de réécriture du texte original juridique (anglais) en langue d'arrivée (LA), le français. La traduction juridique pour ne pas dire de plus est laborieuse. C'est une tâche difficile à accomplir. Elle expose d'une manière ou d'autre l'auteur original, son niveau professionnel, son apprentissage technique, sa formation juridique, son expérience dans la vie, l'éthique de sa profession, son courant de pensée, sa nature créative.

La tâche que nous nous imposons dans ce chapitre est de montrer le rapport entre traduction juridique et son évolution linguistique voie les femmes nigérianes et leurs droits d'hériter. Selon l'auteur du texte, la femme est victime universel de discrimination en général ; et surtout au sujet d'héritage. Ceci déclenche un besoin irrévocable de stipuler les lois afin de donner aux femmes non seulement le droit d'hériter comme les hommes mais aussi de protéger les femmes contre la discrimination perpétuelle.

L'auteur parcourt les lois coutumières, les lois statutaires, la déclaration universelle de droit de l'homme (DUDH), le charter et traité africain de la déclaration universelle de droit de l'homme soutenu par le compte-rendu régulier ; y compris l'histoire de discrimination dans les démocraties européennes afin de démontrer la tournure universelle de discrimination dont subit la femme et la nécessite écrire un testament. Pour montrer le rapport entre la traduction juridique et ces éléments linguistiques mais qui touchent énormément à la revalorisation de la personne de sexe féminin, son niveau de la vie politique, économique, sociale, son statu dans l'enchainement des événements mondiaux et universels, est la tâche dont nous nous donnant. L'étude considère la relation de tous ces facteurs et la langue qui détermine les compétences du traducteur. Y a-t-il dans le texte des éléments qui empêcheront une traduction acceptable pour qu'une traduction ne pas être dire bonne ? Jusqu'à quel point les notions linguistiques rapprochent-elles des éléments juridiques à travers l'activité traduisante d'un texte juridique? Le texte en étude, c'est-à-dire ; *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* cache-t-il quelques éléments juridiques qui peuvent compromettre à une bonne traduction ? Y a-t-il des facteurs nuisibles dans la traduction de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* qui peuvent rendre la traduction inacceptable ?

Traduction juridique est un échange culturel. Un texte juridique n'est jamais produit dans le vide. Elle reflète certaine réalité socioculturelle. Elle peut donc être représentative d'un espace non limité par rapport au temps. Cependant, c'est un texte qui défie le cadre spatio-temporel. Par conséquence, elle est étroitement liée au lieu de production, à l'auteur et aux lecteurs. Prenons à titre d'exemple, les lois d'héritage coutumières des femmes yoruba. D'après le jugement délivré par la cour Suprême :

> C'est une loi de natif et de coutume bien réglée de Yoruba qu'une femme ne peut pas hériter le bien de son mari. En effet, d'après la loi

> de coutume Yoruba, une veuve à la suite d'un mort ab intestat est vue comme une partie de la propriété du mari décédé à être administrée ou héritée par la famille du décès, ne doit être permise appliquer pour des lettres d'administration ni être désignée l'administratrice de la propriété de son mari décédé. En ce qui concerne l'issue actuelle, il n y a pas une dispute au titre du mariage qui est célébré entre le premier défendeur et le mari décédé. C'est un mariage d'après la loi yoruba de natif et coutume. Il n'a pas aussi une dispute que Rufus Gbadebo Akinnubi est mort ab intestat à Lagos. Par conséquence, il n'a pas pu avoir et il n'y a aucune dispute à propos des provisions de la loi native et de coutume qu'une veuve ne peut pas hériter le bien de mari décédé et qu'une femme ne peut pas être désignée une administratrice de la propriété de son mari. (SRI 7)

Quand on regarde de plus près la question reste jusqu'ici pertinente : c'est que l'Afrique n'a pas dépasse de loin ce stage d'évolution pourtant, la loi est choisie d'un cadre bien défini de la société avec une toile de fond qui correspond aux valeurs sociales et culturelles de cette société

D'autre part, la justice dans son ensemble peut être décrit comme un art dans la pratique de jurisprudence fondé sur la parole écrite ou orale. Le droit n'est autre chose qu'une sorte d'expression et d'application de certaines propriétés de la langue. La loi est l'expression des règles d'un peuple dans certaine culture exprimée par l'entremise de la langue. Ce que nous nous intéressons dans la définition c'est l'introduction de la dimension culturelle. Ce qui signifie que la justice ne peut pas se déposer de la culture car ; les deux sont strictement liées. La justice cherche à véhiculer et à transmettre ou encore mieux à diffuser le coutume juridique à l'intérieur de la culture.

Dans un texte juridique, ce qui retient plus d'attention du lecteur c'est l'usage de la langue et la toile de fond du texte, c'est-à-dire l'encadrement coutumier. Dire donc que la justice permet un échange culturel entre le peuple et la loi, cela n'a rien d'étonnant. Le peuple quoi que soit leur loi ne manquera pas d'être frappée par le cadre culturel du texte. La victime de cette loi coutumière se sent condamné à perdre le droit non seulement de garder les biens de son mari, mais aussi le droit d'administratrice des propriétés de son conjoint décédé. Elle se trouve dans une situation très embarrassante parce que la tournure de la vie change parce qu'elle a perdu le droit à la vie normale qu'elle jouissait auparavant. Le droit à la vie économique, au statu social et au soin médical. Elle perd la touche à l'essence même de son droit inaliénable humain… ainsi, le traducteur juridique va emboiter le pas au texte original qu'il cherche à relayer en jouant les mêmes rôles et les mêmes fonctions. De surcroit, la traduction suit de près l'évolution de sociétés à tous les niveaux y compris la justice. Voilà pourquoi on dit souvent que ‘‘la traduction auxiliaire de la culture subit cette surprise technologique sous diverses formes’’ (Van Hoof 447)

La traduction juridique plus que tout autre type de traduction projette la culture et le niveau du développement des peuples. On dit souvent aussi que la traduction a permis à d'autres

peuples d'épanouir, d'évoluer en s'ouvrant aux cultures des autres véhiculées à travers les traductions. Toutes les grandes civilisations du monde ont emprunté cette voie de civilisation européenne qui est un exemple vivante. Elle doit son développement à la civilisation gréco-romaine. Un examen de l'héritage culturel européen, celui du judéo-christianisme révèle ce truisme.

L'enquêteur est d'avis que la constatation porte au niveau langagier. Autrement dire, les facteurs linguistiques jouent un rôle prépondérant dans la traduction. Tenons compte de cette notion alors que nous débutons notre tâche dans ce chapitre.

4.1 **Eléments lexiques dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria***

Le lexique concerne l'ensemble des mots d'une langue. Le lexique est étroitement lié au dictionnaire. Il comprend tous les mots formant une langue. Le dictionnaire est une compilation en ordre chronologique du lexique d'une langue.

Dans l'étude dont nous menons, on trouve plusieurs mots techniques. Ces mots s'adaptent à l'usage juridique. Traduction juridique concerne l'usage juste des mots techniques dans les deux langues en contact.

Will	Testament
Testator	Testateur
Act	Acte
Statute	Statut
Charter	Charter
Law	Loi
Case	Cas
Respondent	Plaideur
Clause	Clause
Treaty	Traité
Provision	Provision
Counterpart	Homologue
Right	Droit
Wit	C'est-à-dire

Il y a des termes empruntés :

Clause	Clause
Provision	Provision
Issue	Issue
Male	Mâle
Dispute	Dispute
Declaration	Déclaration
Constitution	Constitution
Distinction	Distinction
Justice	Justice
Rebellion	Rebélion

Participation	Participation
Injunction	Injonction
Case	Cas
Native	Native
Divine	Divine
Nature	Nature
Final	Final
Univers	Univers
Charter	Charter
Update	Update
Evidence	Evidence
Cause	Cause
Image	Image
Expert	Expert

Il y a aussi des mots claqués :

Testator	Testateur
Statute	Statut
Act	Acte
Human	Humain
Economic	Economique
Medical	Médical
Value	Valeur
Certain	Certain
Fundamental	Fondamental
Univers	Univers
Autority	Autorité
Female	Femelle
Solemnized	Solemnisé
Customary	Coutumier
Person	Personne
Deceased	Décédé/décès
Key	Clé
Discriminatory	Discriminatoire
Administratrix	administratrice
Sex	Sexe
Polygamy	Polygame
Practice	Pratique
To annul	Annuler
Substantially	Substantiellement
To interpret	Interpréter

Il y a aussi des expressions techniques :

Die ab intestate (7)	Mort ab intestat (4)
To be inconsistent with (8)	Etre in-consistent avec (5)
To inherite to the exclusion of (8)	Hériter à l'exclusion de (5)
The court holds that (24)	la cour stipule que (14)
To be unconstitutional (8)	Etre antithèse (8)
Brothers and sisters of half blood (3)	Frères et sœurs de demi sang (2)
To wit (25)	C'est-à-dire (14)

Il y a aussi la transposition :

If the other formula is used, injustice would be done to the children of the mother who has a higher number of children. (6)	Si l'autre formule s'applique il aura injustice chez les enfants de la mère qui a plus d'enfants. (4)
Each ethnic locality has its own different customary laws. (5)	Chaque localité ethnique possède ses propres lois coutumières différentes. (3)
Disagrees with	N'est pas d'accord
Cannot be sustained	Sont évoqué
It is submitted emphatically that is impossible. (27)	J'ote avec emphase que ce n'est pas possible (16)
She has full right to whatever she is given under the will. ()	Elle a tout droit de ce qu'elle reçoit d'après le testament.
He will also be in a better position to hire legal experts when his civil liberties are violated. (47)	Il sera aussi mieux placé employer les avocats experts défendre ses droits civils ainsi violés.(22)
Denial of inheritance rights impoverishes the woman and makes her less economically secure. (49)	Lors qu'elle est niée le droit d'héritière la femme est appauvrit et elle est économiquement moins secourir. (24)

Custom is not static (13).	La coutume est instable. (15)
We have stopped the killing of twins(13.)	On ne tue plus les jumeaux(15).
That is why many educated Nigerians will not in this age conclude a marriage contract on behalf of their daughters without her knowledge and consent (13).	Les Nigérians éduqués attendant le consentement de leurs filles avant qu'ils conclurent le mariage (15).
A detailed consideration of the various aspects of the sources of the inheritance rights of women is outside the province of this paper (32).	Une étude détaillée des aspects varies de sources des droits d'hériter des femmes n'est pas a la portée de cette présentation (29).
Majority of them not yet married at the time of his death (32).	Beaucoup d'entre elles sont célibataires à sa mort (29).
It will be difficult to deal with the problem (15).	Il ne sera pas facile résoudre le problème (18).
I was relieved that they eventually accepted to experiment (32).	Je suis soulagee qu'ils sot d'accord faire-t-en preuve (29).

She lacks the physical prowess to confront the able bodied male children of her deceased husband (35).	Il lui manqué/elle n'a pas la force physique fair face aux enfants energiques males de son mari decede (32).

Il y a modulation.

So, the thought of owing a separate account did not cross Bimpe's mind (14).	La pensée n'arrive pas à Bimpe posséder son propre compte a lui (16).
All she needed to do was fill in the amount (14).	Elle n'a qu'écrire la somme là-dessus (16).
… where there is no rule of law (15).	,,, où il y a manque du règne de la loi (18).
… and finally where there is no gender justice (15).	Et enfin où il manque la justice à la base sexiste (18).
She lacks the phtsical prowess to confront the able bodied male children of her deceased husband (35).	Il lui manque /Elle n'a pas la force physique faire face aux enfants énergiques mâles de son mari décédé (32).
It is submitted emphatically that this is not possible (27).	On tiens avec emphase que cela est impossible (27).

Il y a equivalence.

… and all she needed to do was fill in the amount (14).	Et puis, elle s'en va chercher l'argent à la banque (16).
… and armed robbers attacked their vehicle on the way (14).	Et les voleurs armés/bandits lancèrent une attaque sur la voiture qui l'emportait à la route (16).
We can set aside a little fund 15).	
… and which predates society so that it cannot be taken way by anyone or social institution (19),	… et qui sont plus vieux que la societe de sorte que personne ou aucune institution n'en peut nier (19)
The new philosophies espoused had implications for how properly may be accessed generally (19).	Les nouvelles philosophies introduites ont a voir avec la mesure acceder a la propriete privee en general (20).
But his property meant just that only men had property rights because only men were contemplated as full citizens (21).	Mais sa ropriete veut dire que/autrement dit ; ce n'est que les hommes qui ont le droit acceder a la propriete parce que seuls les hommes sont considere comme citoyens reels (20)
Women do not enjoy the recognized legal rights where rights to inherit property (21).	Les femmes ne jouissaient nullement les droits judicieux reconus a la pratique (ou ceux sont reconnus) (22).
Some international instruments however have even more precise bearing on the issue of inheritance rights (25).	Pourtant, certains iinstrument internationauxsont plus preises au sujet de droits d'heriter vus comme droits humains (24).
CEDAW is paricularlyuseful because it provides us with a definition of	Surtout, CEDCF est utile parce qu'elle fournit la discrition de discrimination contre

discrimination against women in its Article 1 to wit: (25)	les femmes dans son Article 1 : c'est-a-dire (25).
This remains unclear (26).	La, on manque l'eclaississement/ceci n'est pas clair. (26).
The law of inheritance under the Statute as it affects women will now be examined (35).	discutons maintenant, la loi d'heriter des femmes a l'egard de statue (32).
The statutary position is singled out because the case under reference was contracted under it (35).	

Il y a la modulation

In cases of agricultural land tenure where the woen who work upon the land have no inheritance over it, there is no motivation for sustainable interventions (48).	Il manque l'encouragement soutenant l'intervention a propos de terre agraire car ; les femmes qui en occupent n'ont pas le droit d'en heriter (41).
However, between the date the prayers of the applicant were granted by the court and July 2001, the applicant has been physically assaulted several times.	Cependant, la plaignante a ete corporellement abuse entre la date de jugement quand ses prieres sont accordees par la cour et juillet 2001 (35).
So the thought of owing a separate account did not cross Bimpe's mind (14).	La pensee n'arrive pas a Bimpe posseder son propre compte a lui (16).
… and all she needed to do was fill in the amount (14).	… et elle 'a qu'ecrire la somme la dessus (16).
We can set aside a little fund (15).	Cotisons (17).
… where there is no rule of llaw ((15).	Ou il y a manque du regne de la loi (18).
… and finally, where there is no gender justice	… et enfin ou iil manque la justice a la base sexiste (18).
… it will be difficult to deal with the problem15).	Il ne sera pas facile resoudre le probleme (18).

4.2 **Eléments syntaxiques dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria***

Concept de syntaxe veut dire l'organisation. La syntaxe conjure la notion d'ordre. Il s'agit d'arranger. La syntaxe concerne l'ordre, le regroupement des mots d'une langue dans la phrase de sorte qu'il ait de sens. Il y a deux aspects de syntaxe. Micro syntaxe se réfère aux organisations lexiques des mots et des expressions. Le dictionnaire est un exemple d'organisation micro syntaxique.

Macro syntaxe se réfère à l'ordre des expressions, des propositions et à l'ordre des phrases.

Histoire de base

La syntaxe est le synonyme de grammaire ou de la langue. Elle a son origine avec le Grec, puis le Romain ; suivi par l'Anglais. Sa tâche première est la formulation systématique des termes. Ces termes se composent de registre. C'est fondé par les grammairiens Grecs. La

philologie se base sur le principe de tracer et de découvrir l'origine et l'histoire des mots. C'est les grammairiens latins qui ont fait grandir et élargir les frontières de syntaxe.

D'abord, ils l'ont soumise à leur propre avantage. A cette époque, tout apprentissage se fonde et se base sur la philosophie, la mère de toutes les disciplines. La syntaxe est réduite en postulations philosophiques. L'analyse de syntaxe reste sur le niveau de la définition ; réduite en deux ; sujet et objet.

Le premier stage d'étude linguistique se porte sur la forme technique. Il trouve emploi en analyse linguistique et la division en deux de partie principale.

Grammaire :

Ce niveau s'appelle la grammaire traditionnelle ou classique. L'étude de grammaire a été monotone et parfois comporte une approche dormante. Ferdinand de Saussure a fondé le structuralisme. Le structuralisme est d'avis que la grammaire traditionnelle ne peut pas définir la langue ; c'est-à-dire que la division d'une phrase entre sujet et objet est insuffisante. Le structuralisme maintient que la phrase a ses parties distinctes : nom, verbe, pronom, adjectif, adverbe, préposition, conjonction, exclamation.

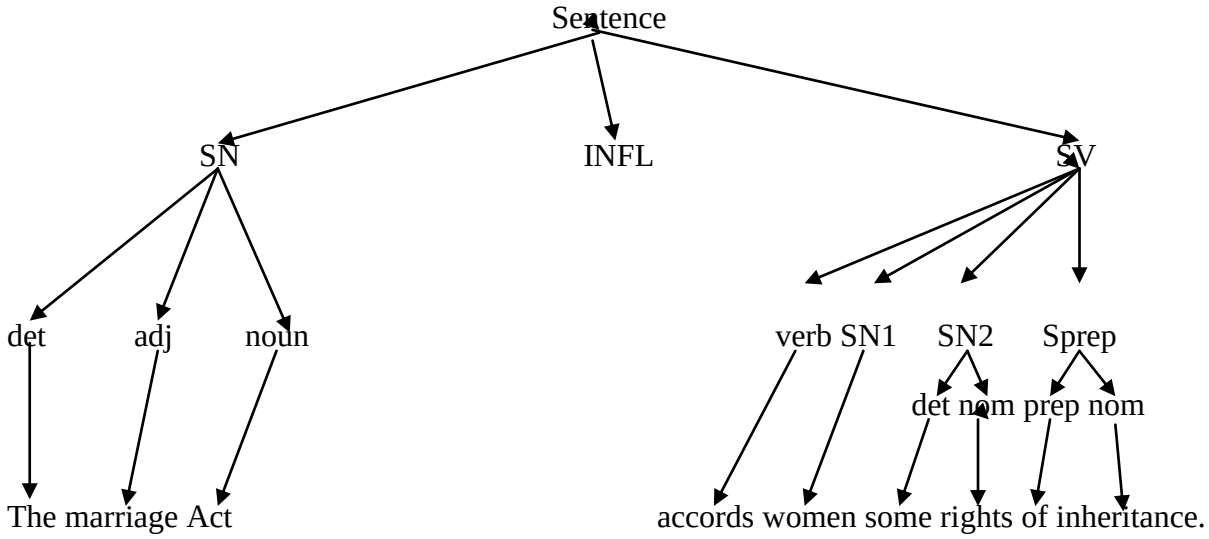
La contribution majeure de structuralisme à la syntaxe est la formulation de règles linguistiques. Il décrit la structure grammaticale en forme d'arbre servant d'abréviations complément phrase (CP), phrase (ph), syntagme nominal (SN), syntagme verbal (SV), déterminant (det), syntagme adjectival (Sadj), syntagme adverbial (Sadv), syntagme prépositionnel (Sprep), phrase relative (phRel), sens composite (Scomp), démonstratif (dem), article (art), pronom (pro), nom (N), préposition (prep), adjectif (adj), verbe (V), adverbe (adv), etc.

Le structuralisme décompose la structure linguistique en morceau. Cette approche structurale marque le commencement de l'analyse grammaticale. Ces règles de formation de grammaire dominent les discussions syntactiques qui aboutissent à la grammaire générative transformationnelle.

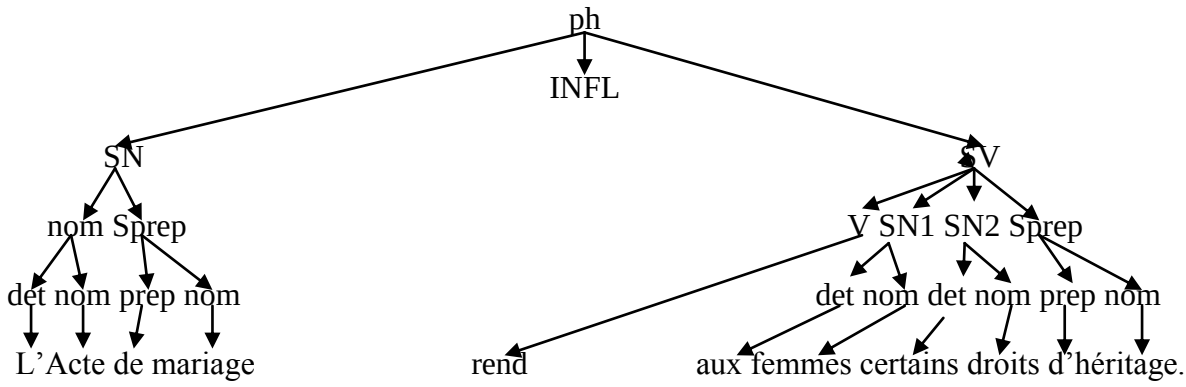
Chomsky dans sa thèse intitulée 'S*ynt*actic S*tructures'* donne la formule de grammaire traditionnelle. La grammaire traditionnelle divise la phrase en deux ; c'est-à-dire ; côte nominal et côte verbal. Exemple : Jean est beau. Ngozi est grande. Cote nominal dans les deux phrases : Jean, Ngozi. Cote verbal : est beau, est grand. La langue passe à l'empirisme descriptif. La base de cette division s'explique par l'entremise de 'phrase.' La phrase fournit le mécanisme de couper la phrase en ses parties constitutives à partir des constituants immédiates qui sont en forme catégorique de symboles abstraits ; exemple SN, SV, Sprep, Sadj, Sadv, prep, conj, aux, art, det. Grammaire se compose de groupe des constitutifs. La décomposition de la grammaire suit certaines règles. La réécriture de groupe décomposé dans une structure grammaticale ne suit nul ordre fixe. En voici l'ordre de décomposition de structure grammaticale

The Marriage Act accords women some rights of inheritance. (p 35)	L'Acte de Mariage rend aux femmes certains droits d'héritage. (p 19)

The (det)	L' (det)
marriage (adj)	de mariage (Sprep)
Act (nom)	Acte (nom)
accords (verb)	rend (verbe)
women (nom)	aux femmes (det, nom)
some rights (det nom)	certains droits (det nom)
of inheritance (prep N)	d'héritage (prep N)



La version anglaise



La version française

Les deux langues anglaise, française font partie de groupe des langues dénommées anglo-saxonnes. La manière de structurer la forme dans la langue se varie d'une langue à l'autre. Cela explique pourquoi l'ordre syntactique et lexique dans une phrase est différent l'un l'autre dans les deux langues en contact.

La deuxième méthode de réécriture de la phrase est ainsi :

A subsequent statutory marriage supersedes a previous customary law union. (36)	Un statutaire subséquent mariage supplante une précédente union de la loi coutumière. (19)

La transcription anglaise :

[S[NP[det A det[adj subsequent adj [adj statutory adj[N marriage N]NP[VP[V supersedes V]VP][NP[det a det[adj previous adj[adj customary adj[N law N [N union N] NP]S]

S	Sentence
NP	Noun phrase
Det	Determinant
Adj	Adjective
V	Verb
N	Noun
INFL	Inflexion

La transcription française se transpose ainsi:

[ph[SN[det Un det [adj statutaire adj [adj subséquent adj[N mariage N]SN]SV[V supplante V]SV]SN[det une det[adj précédente adj[N union N]SN]Sprep[prep de prep[det la det[N loi N[adj coutumière adj]Sprep]ph]

S – sentence	Ph – Phrase
NP – noun phrase	SN - Syntagme nominal
VP – verb phrase	SV - Syntagme verbal
adj – adjective	adj – Adjectif
det – determinant	det – Déterminant
PP – prepositional phrase	Sprep - Syntagme prépositionnel

C’est remarquable qu’il y a un manque de préposition dans la version anglaise de la même phrase.

Ces deux méthodes s’appellent analyse immédiate des constituants. C’est un modèle formelle de grammaire de proposition structurelle. Ce qui caractérise ce modèle sont ;

i seul un symbole est réécrit à la fois ;

ii l’ordre de constituants immédiates de la phrase obtenu lors d’appliquer des règles ne change au cours de réécritures constituantes suivantes ;

iii les règles sont hiérarchisées de plus haut au plus bas ;

iv grammaire de proposition structurale est spécifique. Sa structure détermine la nature de langage.

Grammaire de proposition structurale a des désavantages. Y compris:

i le type (la forme d'opération limite la structure. Il ne peut pas réorganiser les éléments dans une phrase donnée ;

ii il se charge seulement de la structure syntactique de la langue.

iii Grammaire de proposition structurale a à voir avec la structure de surface d'une phrase ;

iv C'est incapable expliquer la différence entre deux phrases de sémantique identique.

Faute de ces désavantages on a révisé la grammaire de proposition structurale. A sa place, on a postulé la grammaire transformationnelle prendre charge de ces fautes numérotées ci-dessus. L'avantage de grammaire transformationnelle dérive du fait que tous éléments sémantiques écrits ne sont pas exprimés. Il faut que la phrase ait l'usage sémantique. On propose deux niveaux d'analyse : niveau profond de transformation et niveau de transformation de surface. Grammaire transformationnelle a le modèle différent.

Modèle de grammaire transformationnelle

Faute de manque de grammaire de proposition structurale fait naitre la grammaire transformationnelle. Pourtant, les structures sont similaires. L'objectif est la définition de principe général de grammaire. Ceux qui sont universels ont les caractéristiques des propriétés des langues individuelles ; c'est-à-dire que toutes les théories sont à la base transformationnelle. Ils ont les interprétations différentes.

syntaxe

phonologie / sémantiques

Théories standards (TS)

Théorie standard parait la première fois suite de la publication révolutionnaire de Chomsky. La transformation commence là où termine la sémantique. L'insertion lexique commence à la fin de sémantique. Riemsdijk et William (1986) sont d'avis que la transformation en elle-même n'a aucune signification sémantique.

Théorie sémantique standard (TSS)

Théorie sémantique est une continue (l'étendu) de modèle standard. C'est l'amélioration de structure de surface. Elle contribue à l'interprétation sémantique. Elle prend en charge certaine indication comme insertion lexique, titre, focalisation.

Théorie de standard étendu révisée (TSER)

La théorie de standard étendu révisée (TSER) laisse de trace malgré que les éléments originels sont bougés. Cette théorie postule que malgré le fait que certains éléments lexiques sont déjà supprimes, ils laissent les traces (vides) d'avoir existé. De telles traces (vides) ne

sont pas comblées. Selon Reimsdijket Williams (1986) cette théorie permet la transformation de structure thématique (profonde) en structure de surface.

La grammaire de T-modèle

Ce modèle (TSER) fait ressortir le pouvoir descriptif de mécanisme transformationnel. Il devient de plus en plus facile bouger catégorie syntaxique à une autre position syntagmatique. Ceci mène à la croissance de règles syntaxiques dont il faut réduire. Par conséquence, on entreprend des études afin de réduire sa puissance ; c'est-à-dire que c'est possible réduire le component transformationnel.

Bouger alpha (ɑ) est un mécanisme restreint au mouvement, à la délétion et à sélectionner les components des structures linguistiques. Le résultat en est T-modèle qui comporte la syntaxe, la phonologie et la sémantique.

Structure profonde et structure de surface

La langue parlante provient de la structure de surface. Ce sont les mots justes dans une chaine communicative. D'après l'étude menée de la nature de la langue, la structure de surface est courte, grammatical, d'usage complexe. Emenanjo (1978) observe que certaines formes parlantes résultent en structure de surface. Lors de ces changements certains éléments lexiques changent leurs positions syntaxiques. Certains autres sont supprimés ; D'autres subissent soit la substitution soit se rajoutent. Ces activités de structures pré-surfaces s'appellent la transformation. Chaque structure s'exprime en description structurale (DS). La version transformée s'appelle le changement structural (CS). Emenanjo constate que la structure profonde comprend le niveau grammatical ou se spécifient les phénomènes expressifs sémantiques. Certaines écoles de pensée sont d'avis que ce domaine de grammaire est abstrait et difficile à comprendre. Chafe et Emenanjo (1975) en croient ainsi. Ceci explique la raison pour laquelle Emenanjo exprime certains termes structuraux comme surface et profonde. C'est un niveau dont Emenanjo (1978) dénomme le niveau de transformation alternative après avoir travaillé sur la structure profonde dans un ordre maniable et sémantiquement linaire de structure profonde à la structure de surface. Une structure profonde est la structure parlante. On met l'emphase sur la structure de surface. Il manque une séparation entre structure profonde et structure de surface. Une structure grammaticale est identique à sa pareille profonde.

Certaines transformations sont temporelles et peuvent altérer selon le choix que se fixe l'auteur et le traducteur.

Troisième point : les deux structures profonde et surface sont au service de communication.

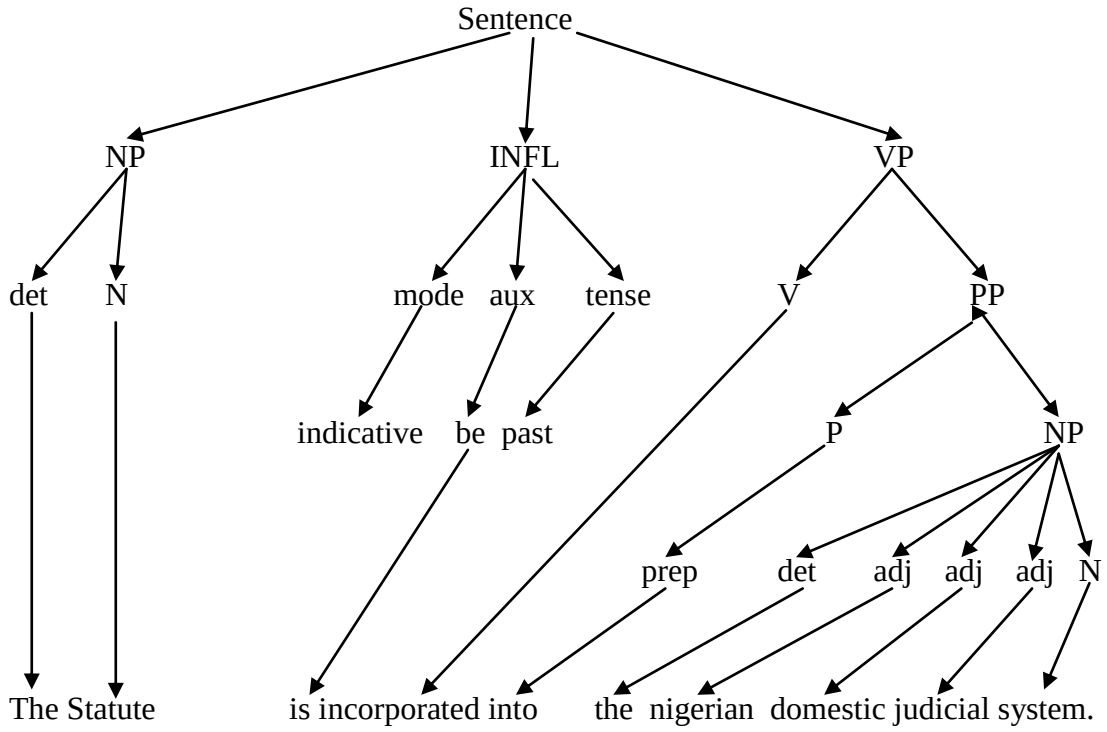
4.3 Eléments grammaticaux dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*

L'usage effectif de toute langue dépend de la connaissance profonde de sa grammaire. Ceci en revanche dépend de la capacité d'identifier les parties grammaticales, d'expliquer le sens et sa fonction dans la construction différente de phrase. Les parties essentielles grammaticales de chaque phrase en anglais sont le sujet et le prédicat.

Le sujet est la partie de la phrase qui initie l'action. Le prédicat est la partie de la phrase qui subit l'action du sujet ; c'est-à-dire qu'il (prédicat) dit des choses à propos du sujet. Le sujet se compose de mot clé (de fonction nominale) et ses déterminants. Le prédicat se compose de verbe et ses qualifiés. Le sujet et le prédicat comportent les deux parties de la phrase différente. Grammaire traditionnelle repartit une phrase en partie constitutive. Exemple selon la séquence dont paraît les éléments grammaticaux:

The Statute is incorporated into the Nigerian domestic judicial system. (p 35)	Le Statut est incorporé dans le judiciaire domestique système du Nigéria. (p 19)

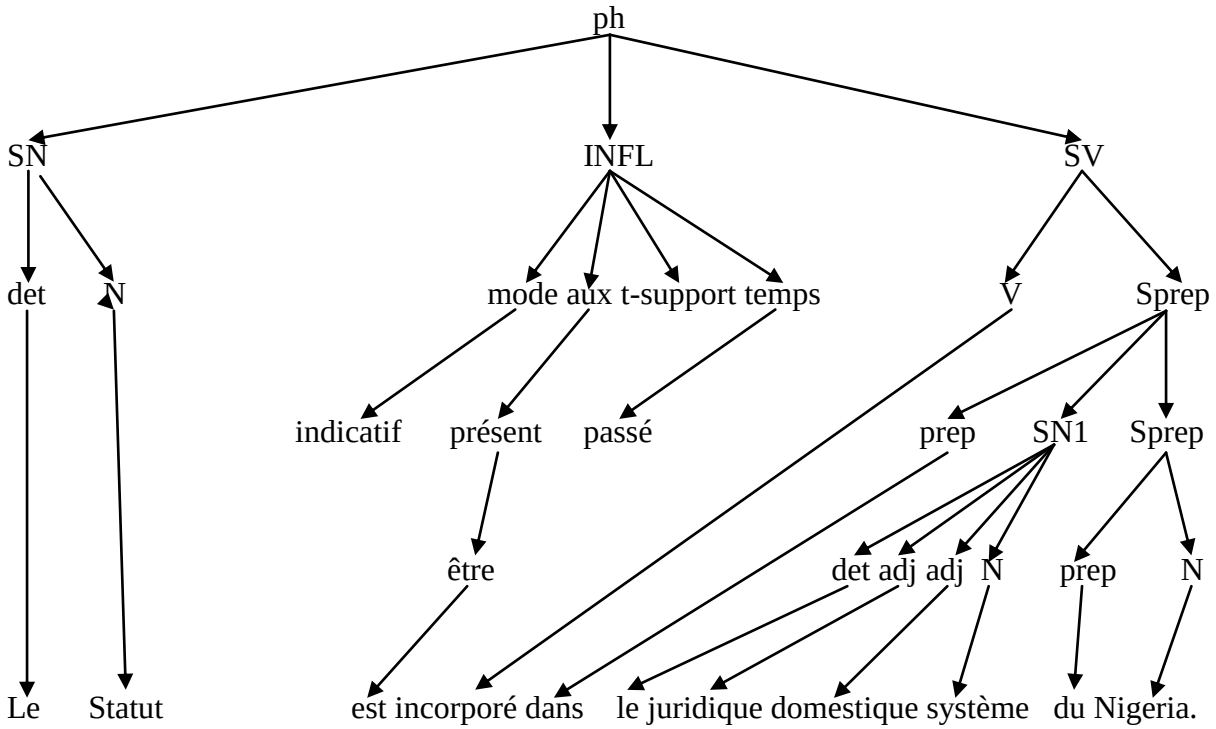
La grammaire générative transformationnelle décrit les parties constitutives de la phrase en deux (2) : proposition nominale et proposition verbale.



La version anglaise

analyse

Determinant	The
Noun	Statute
Auxillary	is
Verb	incorporated
Preposition	into
Adjective	nigerian
Adjective	judiciary
Adjective	domestic
Noun	System
INFL	Inflexion



La version française

analyse

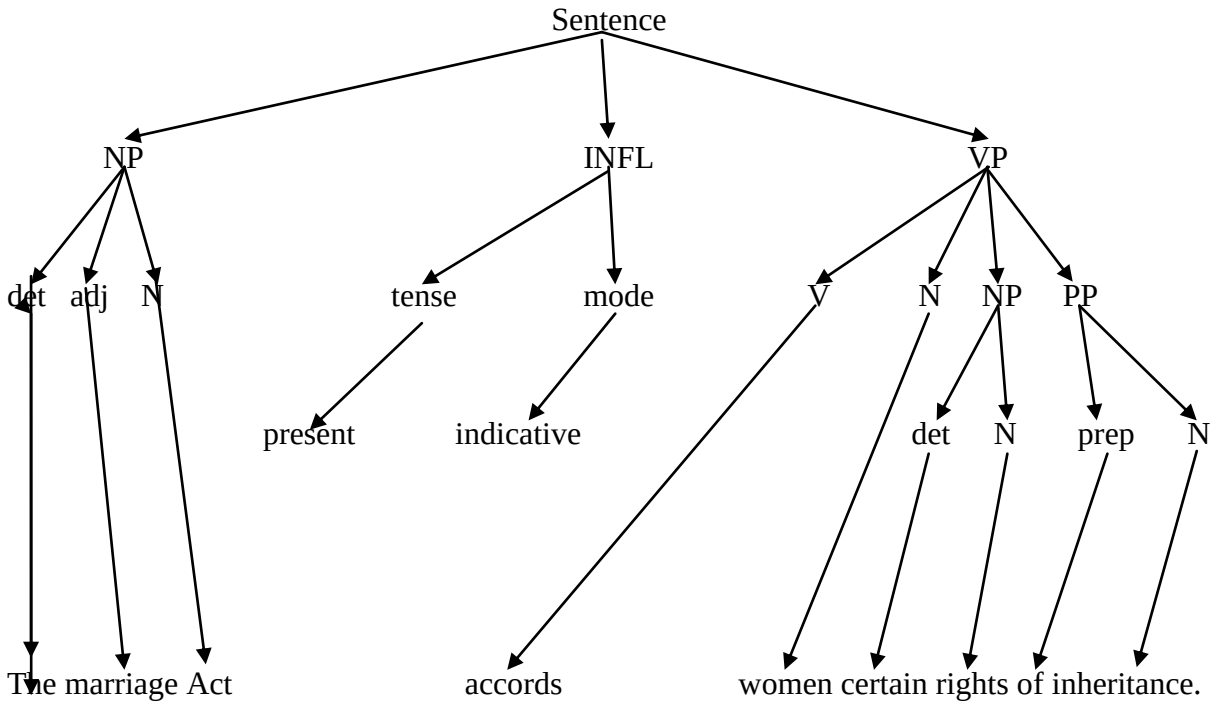
Determinant	Le
Nom	Statut
Auxillaire	est
Verbe	incorporé
Preposition	dans
Adjectif	juridique
Adjectif	domestique
Nom	système
Preposition	du
Nom	Nigéria

Analyse au niveau de deux langues en contact :

det – the	det – le
noun – Statute	nom – Statut
auxillary – is	auxiliaire – est
verb – incorporated	verbe – incorporé
preposition – into	preposition – dans
adjective – nigerian	adjective – judiciaire
adjective – domestic	adjective – domestique
adjective – judiciary	nom – système
noun – system	preposition – du
	nom – Nigéria

Il y a énumération d'adjectifs en anglais. Les positions d'adjectif dans les deux langues ne sont pas tout à fait pareille. ''Nigérian'' est adjectif dans la version anglaise ; alors que ''Nigéria'' est nom dans la version française. Il y a plus de prépositions, moins d'adjectifs et croissance des mots en français qu'en anglais.

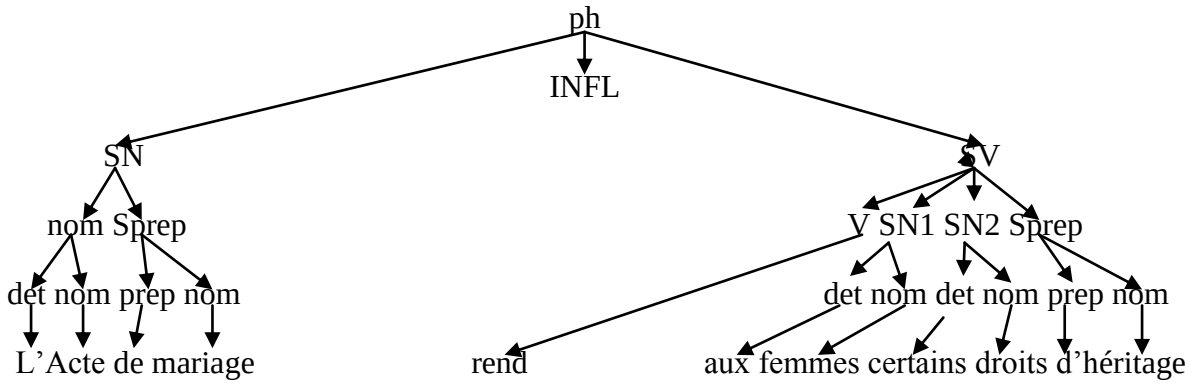
The Marriage Act accords women some rights of inheritance. (p 35)	L'Acte de Mariage rend aux femmes certains droits d'héritage. (p 19)



La version anglaise

analyse

Determinant	The
Adjective	marriage
Noun	Act
Verb	accords
Noun	women
Determinant	some
Noun	rights
Preposition	of
Noun	inheritance



La version française

Analyse

Déterminant	L'
Nom	Acte
Préposition	de
Nom	mariage
Verb	rend
Determinant	aux
Nom	femmes
Déterminant	certains
Nom	droits
Préposition	d'
Nom	Héritage

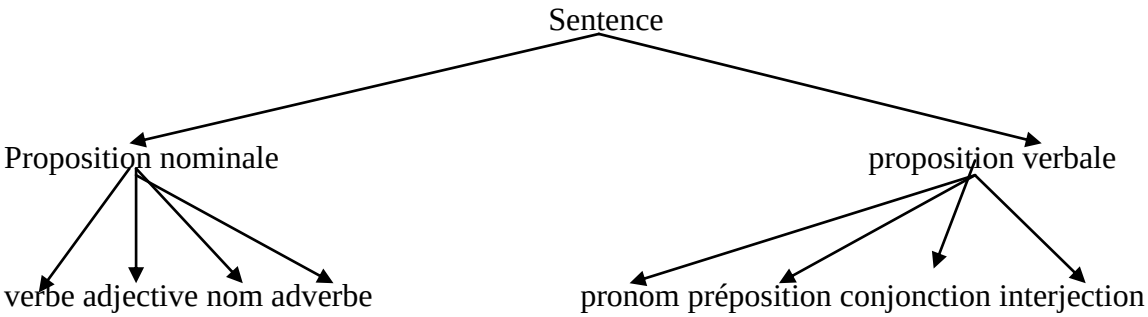
Analyse au niveau de deux langues en contact :

det – The	det - L'
noun – Act	nom – Acte
verb – accords	verbe - rend
noun – women	det - aux
det – some	nom - femmes
noun – rights	déterminant - certains
preposition – of	nom - droits
noun – inheritance	préposition - d'
	nom - héritage

En français, les noms s'introduisent souvent par préposition et déterminant plus qu'en anglais. Il y a aussi plus de croissance de mots en français qu'en anglais.

Les grammairiens appartiennent aux différentes écoles de pensée. Certains identifient huit parties de phrase : nom, verbe, adverbe, adjectif, préposition, pronom, conjonction,

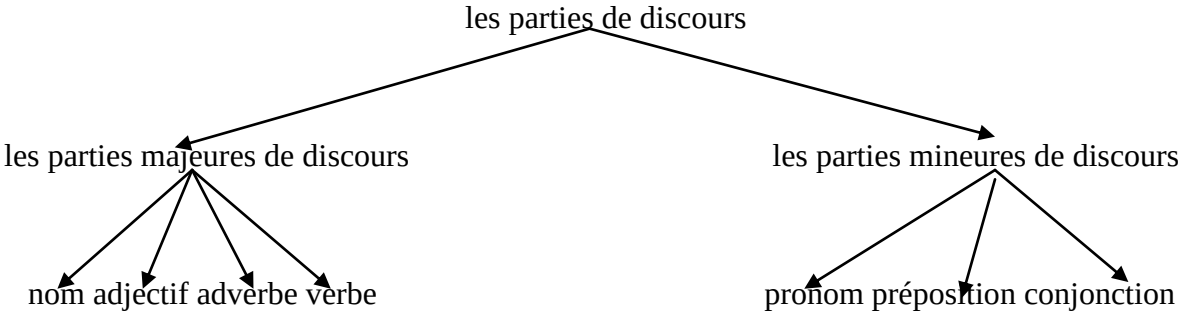
interjection. Certains autres identifient dix parties de phrase ; y compris les démonstratifs et les articles.



Mais Oji de sa part identifie sept (7) parties de la phrase. Il exclue l'interjection n'ayant aucune fonction grammaticale et limitée en quelques exemples universels. Ces courants de pensée sont encore soutenus par les lexicographes. Onuigbo Sam et al constatent que:

> The compilers of dictionaries are also divided on whether the interjection should be included or not as a part of speech in the English language. Reader's Digest Dictionary defines the interjection as 'a part of speech consisting of an exclamatory word capable of standing alone; for example, Oh! Ahem! However, Oxford Advanced Learner's Dictionary of Current English does not recognise the interjection as a part of speech. It just defines it as a word or phrase used as exclamation, e.g Oh! For goodness sake! (3)

La notion clé n'est pas s'il ait sept (7), huit (8), ou dix (10) parties de discours dans la langue mais plutôt la capacité de reconnaitre et d'utiliser effectivement les éléments de toutes les parties dans la langue orale aussi bien qu'écrite.



D'après ce tableau, il y a deux grandes parties de discours : la parties majeure dit ouverte parce qu'elle contient les nombres illimités d'exemplaires. Exemple : nom, verbe, adjectif, adverbe. Ce sont les mots lexicographiques. Ils se forment sans cesse d'autant qu'il ait la langue. Au contraire, la partie mineure se dit fermée parce qu'elle détient des nombres limités d'exemplaires et par conséquence sont incapables d'augmenter. Exemple : pronom, conjonction, préposition, interjection. Ils se réfèrent grammaticaux ou fonctionnels.

On s'intérèsse d'abord à la partie de discours qui se dit ouverte. Relevons des échantillons élaborer les remarques faites afin de justifier notre point de vue.

Nom

Nom désigne une personne, un animal, une chose, un lieu. Pour la raison pédagogique au niveau primaire et secondaire, ceci ira. Cette définition est insuffisante faute de manque des noms abstraits. Les linguistes modernes constatent que : ''In an effort to improve on this definition of a noun, called it ''any word that can take the noun inflexions''(4)

Woman	women	woman's	women's
Man	men	man's	men's

Pourtant, la définition exclue certains noms abstraits et concrets qui ne se donnent pas facilement à l'inflexion. Les suivants ont de faute.

Discrimination	discriminations	discriminations's	discrimination
Justice	justices	justice's	justices's

A partir de cette difficulté (insuffisance), on modifie la définition comprendre entre outre un nom. Un nom d'une personne, d'une chose, d'un animal, d'un lieu, d'un état, d'une idée, d'une activité, d'une qualité. Cette définition inclut la catégorie aussi abstraite que concrète. Exemple :

Administratrice, avocat, justice, cour, testateur, décès, etc

Verbe :

Verbe exprime une action, un état, une existence. Exemple : mourir ab intestat, écrire un testament, C'est la partie la plus essentielle d'une phrase. Les impératifs se composent uniquement de verbe. Allez! Asseyez-vous! Conduisez! Ceux sont grammaticaux et acceptable. Selon les grammairiens classiques, les sujets sont impliqués dans les structures profondes. Le verbe se voit une partie essentielle du prédicat. Exemple :

Le Statute accords women some rights of inheritance.	Le Statut rend aux femmes certains droits d'héritage.
L'Act is incorporated into the Nigerian domestic judicial system.	L'Acte est incorporé dans le judiciaire domestique système du Nigéria.

Les mots soulignés sont les verbes. Ils sont de mode indicatif. La première proposition est au présent indicatif. La deuxième proposition est au passé composé ; c'est-à-dire qu'elle se compose de l'auxiliaire et un composé qui est le verbe propre dans la proposition. Les deux verbes ; rend, est incorporé sont du première personne singulière ; car ils réfèrent aux items uniques : à savoir le Statut, l'Acte.

Adjectifs:

C'est une partie de la phrase ou de discours. Il étend le sens d'une phrase. L'adjectif rajoute d'information au nom. Il joue le rôle soit descriptif, soit qualificatif.

The ''Oli-ekpe'' custom of Nnewi is repugnant (8)	La coutume ''oli-ekpe'' est répugnante. (5)
To enforce her fundamental human rights to life privacy, human dignity, freedom from discrimination, torture, inhuman and degrading treatment. (36)	Pour enfoncer ses droits fondamentaux human à la vie, à la solitude, à la dignité humaine à la liberté de discrimination, à la torture inhumaine et au traitement dégradant. (19)

Analyse

Les mots soulignés sont des adjectifs. Par leur nature, les adjectifs qualifient les noms. Ils expliquent l'action, l'état, la fonction de nom. Le rôle que joue l'adjectif dans la phrase est soit attributif ; soit qualificatif. L'adjectif décrit le nom.

Adverbe

C'est une partie de discours ou phrase qui modifie un verbe, un adjectif ou un autre adverbe.

i Exemple de modification de verbe:
L'étudiant court à toute vitesse.
Agbani Darego marche élégamment
Il court nonchalamment.

ii Exemple de modification d'un adjectif :
La fille est une étudiante très travailleuse.
Jean est absolument bon en mathématique.
Est-ce que Chinny est encore mieux qu'elle est au matin.

iii Exemple d'un autre adverbe :
Les enfants sont presque la.
Je vous voyais clair maintenant.
Jean courait vite exceptionnellement ce matin.

iv Exemple d'une phrase entière :
Vraiment, j'ignore la raison pour laquelle ma fille n'est pas de retour du fleuve.
Silencieusement, il mange le repas.
Malheureusement, mon mari n'est pas à la maison pour écouter de vos plaintes.

Lorsqu'un adverbe modifie une phrase entière, il précède la phrase ; écarté d'une virgule. Il s'appelle 'adjointe'. C'est optionnel dans la phrase. Voici certains exemples tirés du texte.

It is submitted emphatically that this is not possible. (27)	On tient avec emphase que c'est impossible (27)
The plaintiff lived harmoniously with him along with the children from the first marriage. (34)	La plaignante vivait en harmonie avec lui et les trios enfants du premier mariage. (18)
Mrs Amafili is virtually sleeping in her church. (35)	Madame Amafili se couche presque dans son église. (18)
One of the areas where women have been treated unfairly is that of inheritance. (1)	Un des nombreux aspects où les femmes ont été injustement traitées est celui d'héritage. (1)
Women in Nigeria haave continuously experienced discriminatory treatment in real life…(1)	Les femmes Nigérianes ont toujours fait expérience de la discrimination dans la vie réelle (1)

''Emphatically'', ''harmoniously'' et ''virtually'' sont les adverbes. Elles modifient ''submitted'', ''lived,'' ''sleeping'' qui sont les verbes. Ces adverbes se transposent en :

Emphatically	avec emphase
Harmoniously	en harmonie
Virtually	presque
Unfairly	injustement
Continuously	toujours

4.4 **Eléments structuraux dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria***

La forme et la fonction d'unités linguistiques interviennent dans la structure linguistique. Au fur et à mesure qu'elles interviennent, il y a une confusion dans la spécification de ces unités. Eviter la confusion est impossible car ; aucune écriture ne joue pas un rôle unique. C'est préférable qu'un nom ne joue qu'une fonction nominale. Au contraire, on observe des noms qui jouent la fonction d'adjectif. Dans la phrase suivante, un nom joue la fonction aussi nominale qu'adjective à la fois. Exemple :

- Les nigérians sont plus préférés dans les équipes européennes.
- Les joueurs nigérians ont plus d'expérience au jeu de football.

Dans la première phrase, ''nigérians'' est nom sujet de la phrase. Donc, ''nigérians'' joue une fonction nominale ; mais dans la deuxième phrase, ''nigérians'' joue une fonction d'adjectif tout en qualifiant le nom sujet de la phrase ''joueurs.''

Cette situation est raison pour laquelle c'est facile confondre la forme et fonction d'unités différentes de la langue. A titre d'exemple, considérons :

The lack of equal access to inheritance touches a number of fundamental human rights paradigms… In this respect, equal access to inheritance will promote economic justice and empowerment. (44, 47)	La manqué d'accès égal à l'héritage touche aux nombreux paradigmes de droits fondamentaux humains… A cet égard, accès égal à l'héritage va promouvoir la justice et la responsabilisation. (21,22)
Discrimination in inheritance will have a direct impact on the right to property because one needs to access property before he can protect the right to owe and keep it. (48)	La discrimination à l'héritage aura un impact direct sur le droit d'hériter la propriété parce qu'on a besoin d'avoir accès à la propriété avant qu'on puisse protéger le droit de la posséder et protéger. (23)
It gives men undue advantage in access to economic resources and rights. (48)	Ceci donne aux hommes accès immérité aux ressources économiques et aux droits. (23)
Thus, while the woman starts life or gets boosted with little or nothing, men inherit large chunks of resources that are critical for economic growth and stabilisation. (48)	Alors que, les femmes commencent la vie sans rien ou se contentent de peu ou de rien, les hommes héritent des fortunes énormes qui sont critique à la croissance économique et à la stabilité. (23)
The need for participation stems from the recognition that one needs to make a critical contribution to her ‘‘self determination.’’ (49)	La nécessite de participation surgit de la reconnaissance qu'on a besoin de faire une contribution critique à son ‘‘auto-détermination.’’ (24)
The critical words are that the prohibition of discrimination includes the ground of 'sex' and in relation to any law in force in Nigeria’’ (45)	Les mots critiques sont que la prohibition de la discrimination comprend celle à la base de sexe et en relation avec n'importe quelle loi en jeu au Nigéria. (21)

En anglais aussi bien qu'en français :

Equal access (47)	Accès égal (22)
Undue advantage in access (44)	Accès immérité (21)

Dans les deux expressions, ‘‘access (44, 47) – ‘‘accès’’ (21, 22) est nom et joue la fonction nominale.

to access (48)	Avoir droit à (23)

Ici, l'infinitif ‘‘to access’’ (48) – ‘‘ accésser’’ (23) est verbe et joue une fonction verbale.

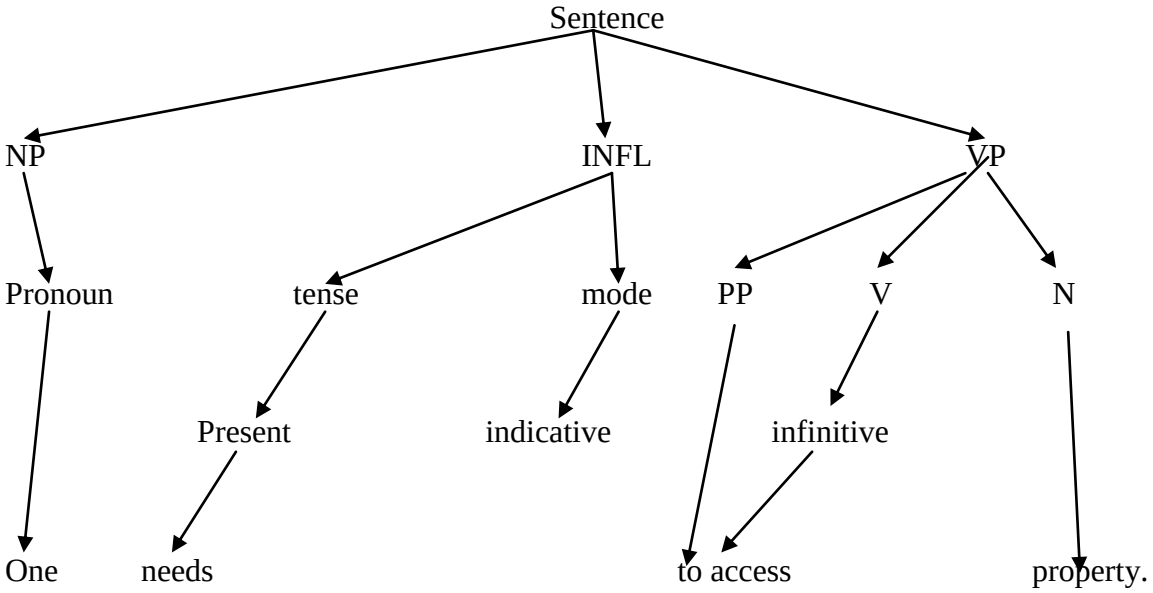
‘‘are critical’’ (48)	sont critique (23)
a critical contribution (49)	une contribution critique (24)
the critical words (45)	Les mots critiques (21)

Dans toutes les expressions ci-haut, ‘‘critical’’ – ‘‘critique’’ est adjectif. ‘‘are critical’’ – ‘‘sont critiques’’ joue la fonction d’attribut ; alors que ‘‘a critical contribution – une contribution critique’’, ‘‘the critical words – les mots critique’’ sont qualificatifs en fonction.

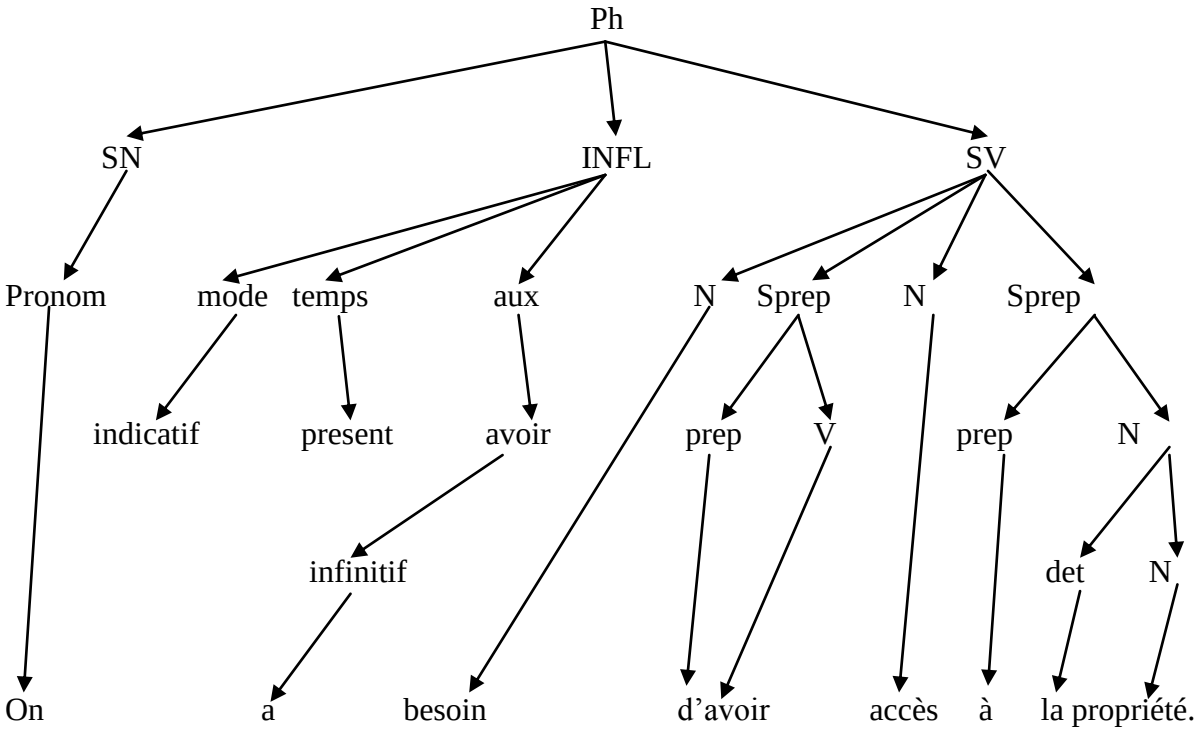
D’autre part, ‘‘accesser’’ est capable d’être remplacé par ‘‘avoir accès à’’ sans changement sémantique. Dans ce cas là, accès devient un nom toute en jouant une fonction nominale. Exemple :

One needs to access property… (48)	On a besoin de droit à la propriété (23)
One needs to access property … (48)	On a besoin d’avoir accès à la propriété (23)

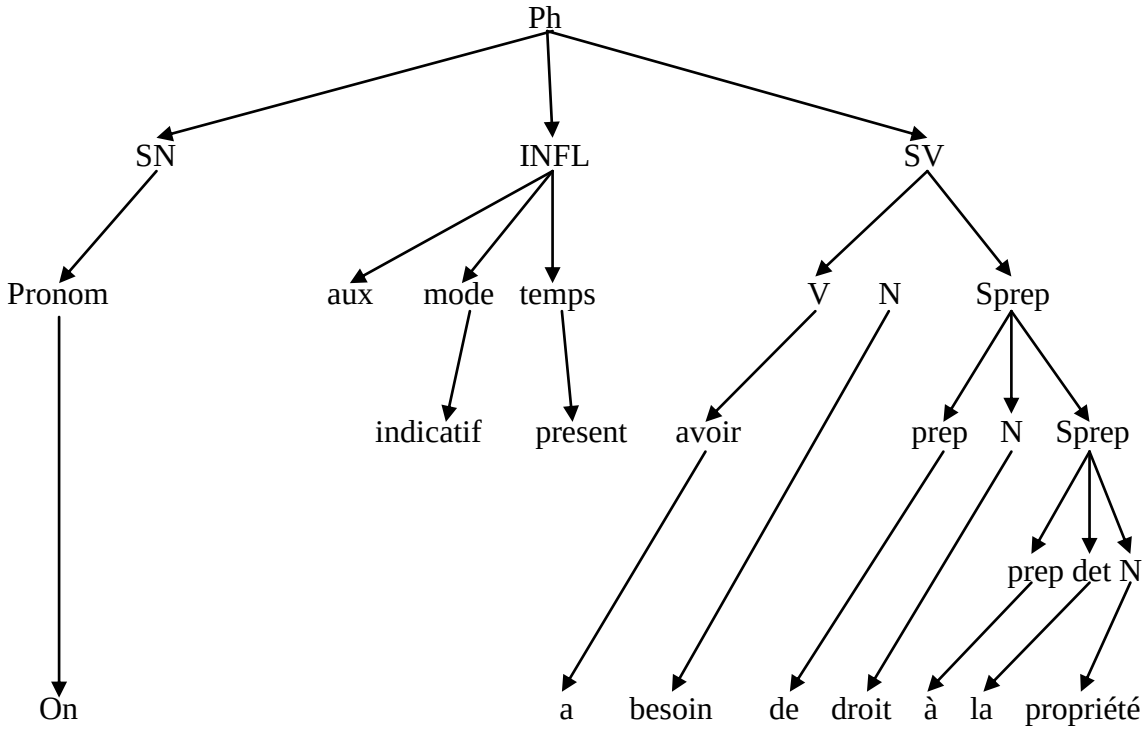
En général, la structure de la langue française fait de sorte qu’il y a croissance des mots plus qu’en anglais.



La version anglaise



La version française



La structure de la deuxième phrase française

Conclusion

En conclusion, le lexique, la syntaxe, la grammaire et la structure fournissent la base dans l'analyse des deux langues en contact dans cette étude. Il faut souligner leur importance dans toute étude linguistique. Mots individuels conforme au lexique de la langue. La structure suit la forme permise par la langue. La grammaire distingue les parties composantes en fonction de rôle dont elles jouent dans la phrase. La grammaire distingue les parties constitutives. La syntaxe unit les parties distinctives et différentes de la langue.

Tous ces concepts forment les parties diverses de la langue. Ils aident à la réalisation de l'objectif dont nous nous fixons dans l'étude. La traduction juridique fait face aux multiples problèmes linguistiques. Certains de ces problèmes se naissent due à la nature complexe de la langue. Nous nous donnons la tâche d'analyser *Women and Inheritance Rights in Nigeria*. Les concepts clés considérés démontrent que la forme, structure, grammaire, syntaxe et parfois lexique de deux langues en contact se différencient l'un de l'autre. Les mots de chaque langue s'organisent d'une façon qu'un moindre changement lexique produit une restructuration syntactique parmi les membres lexiques d'une même langue.

On constate aussi que la structure lexique et syntaxique ne sont pas la même passant de la langue source à la langue cible. L'enquêteur retient la sémantique visée par l'auteur original. Il faut noter aussi la longueur des phrases juridiques. Le résultat n'est qu'une équivalence.

Chapitre cinq

Elements linguistiques dans les femmes et le droit d'héritage au Nigéria

5.0 Introduction

Entant donné que c'est une activité complexe, traduire un texte juridique, c'est le faire passer d'une langue à une autre. La qualité de l'interprétation sémantique du message dépend aussi des connaissances concernant la justice, la loi, le droit, le statut, la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de peuple, la culture, la coutume, la civilisation de peuple Nigérian etc et la vision du monde de l'auteur du message. Il faut souligner l'utilité de ces tous petits détailles. L'importance de telle connaissance ne peut pas être exagérée quand il s'agit de faire l'interprétation sémantique de messages construits dans la langue source.

Il faut aussi souligner que la traduction de *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* comme les femmes et le droit d'héritage au Nigéria par le traducteur ne peut pas échapper aux théoriciens de la traduction tenant compte du fait que toutes les éléments linguistiques qui peuvent piéger le traducteur sans habileté s'y trouvent. Ces éléments linguistiques sont relevés avec quelques commentaires dans le chapitre précédent. Ce dernier chapitre se donne la tâche d'analyser et de discuter la traduction des éléments linguistiques de ; les femmes et le droit d'héritage au Nigéria.

Plusieurs éléments s'interviennent dans la traduction en français de femmes et le droit d'héritage au Nigéria. Beaucoup de ces éléments ont été discuté en chapitre quatre. Ce chapitre est à l'occurrence des éléments linguistiques sur les lois majeures qui touchent â l'héritage des personnes femelles sexistes de rôle. Nous préférons cette dernières expressions ; ''personnes femelles sexistes de rôle'' dans la mesure où c'est considéré au sens universel ; y compris les femmes aussi mariées que célibataires.

Le texte traduit comporte six (6) lois différentes relevées à l'égard de l'héritage des femmes. Ce sont :

- lois coutumières d'héritage des femmes yoruba ;
- lois coutumières d'héritage des femmes Igbo ;
- lois d'héritage des femmes islamiques :
- lois statutaires des femmes à l'héritage ;
- déclaration universelles des droits de l'homme ;
- section 42 de la constitution nigériane, 1999. (p 21)

5.1 Traduction en français des lois coutumières d'héritage des femmes Yoruba

Les lois coutumières sont relatives dans la langue. Pour traduire les lois coutumières un traducteur doit avoir la connaissance de contexte socioculturel dans la langue cible car ; la loi coutumière appartient à la culture et au patrimoine d'un peuple dans un pays. C'est ainsi qu'on agit aux lois arabes, chinoises, italiennes, françaises. Nous apprenons que chaque communauté et pays possède les lois. Bien qu'une autre communauté et pays puisse posséder

les mêmes lois coutumières, celles-ci pourraient s'exprimer différemment. Ce qui explique pourquoi on ne retrouve que d'équivalence littérale dans une autre langue.

'idi-igi' et 'ori o j'ori' sont des systèmes de partage de bien dans le processus de succession Yoruba. (4) 'oli-ekpe' est un système de succession parmi les peuples Nnewi.

Au cours de la traduction, on sert d'explication car ; il n'y a pas d'équivalence de ces concepts en langue anglaise et française. Donc, dans *Women and the Right to Inheritance in Nigeria* et dans la traduction en français des femmes et le droit d'héritage au Nigéria, la version coutumière Yoruba et Igbo sont retenues.

En général, les peuples Yoruba ont deux formes de partage de succession. Une femme mariée n'est pas accordée le droit d'héritière. Pourtant, ses enfants aussi mâles que femelles ont le droit d'hériter.

'idi-igi' est une forme de succession où toutes les propriétés du décès sont divisées également parmi les nombres des femmes qu'a le mari décédé ;

…that is if he has 4 wives, all his properties are shared into four places and the children of each wife take one part each and thereafter share the property equally amongst themselves. (6)	… c'est-à-dire, s'il y a quatre femmes, toutes les propriétés sont reparties en quatre. Les enfants de chaque femme prennent une partie à chaque et puis la partagent également parmi eux. (4)
'ori o j'ori: under this system, all the children of the deceased share their late father's estate equally. This is commonly used where the wives of the deceased person have different number of children e g where a wife has ten children and another has four. If the other sharing formula is used (idi-igi), injustice would be done to the children of the mother who has a higher number of children.(Shelter Rights Initiative 6)	D'après ce système tous les enfants du décès partagent également la propriété de leur père. Ceci s'applique dans une situation où les femmes du décès ont des nombres d'enfants différents ; exemple où une femme a dix enfants et une autre femme a quatre enfants. Si l'autre moyen de partage (idi-igi) s'applique, il y aurait l'injustice chez les enfants de la mère qui a des nombreux enfants. (4)

Ici on voit que le système patriarcal discrimine contre les femmes mariées. Ainsi, elles n'ont pas le droit d'hériter sauf leurs enfants, c'est-à-dire le concept et la notion d'héritage s'attachent à la capacité des femmes d'accoucher des enfants ; des fois même contre leur gré. Mais, le même système garde le concept d'égalité de partage parmi les enfants dont le droit d'héritier est accordé.

Sur le plan linguistique, nous relevons trois cas :

one part <u>each</u>	une partie <u>à chaque</u>
<u>Used</u>	<u>s'applique</u>
injustice <u>would be done</u> to the children of the mother	<u>il y aurait</u> l'injustice chez les enfants de la mère

La discrimination s'attache aussi à la loi d'héritage relevant l'expression 'l'intérêt de la femme se tient jusqu'à sa mort ou jusqu'elle soit remariée' (Eberendu 2) Retrouvée à l'arrière partie de la loi d'Administration et de propriété 1959 pour les états d'Ogun, d'Ondo, d'Oyo, de Lagos et de l'ancien Bendel.

D'autre part, la discrimination se contient dans l'expression ; 'l'intérêt de la femme à la propriété reste jusqu'à sa mort ou lorsqu'elle se remariée' (Eberendu 3) Selon la loi d'Administration et de succession des propriétés des personnes décédés 1987 pour les états comme Enugu, Ebonyi et Anambra.

One thing that is clear is that there are discriminatory provisions in some of these laws. A clear example is the Anambra State Edict, Section 51 (a) where a husband survives a wife, he inherits the wife's estate absolutely but where the surviving spouse is the wife – she inherits only up until the time she dies or when she re-marries. The implication of this provision is that she cannot transfer her interest in whatever she inherits to another person. (Shelter Rights Initiative (4)	C'est clair qu'il y a des provisions discriminatoires dans ces lois. Un exemple clair se voit de l'Edit de l'Etat D'Anambra, Section 51 (a) où un mari survit une femme. Il hérite la propriété de la femme toute entière, mais là où l'épouse survit son époux – elle hérite seulement jusqu'au moment où elle est morte ou lorsqu'elle se remarie. Ce qu'entend cette provision, c'est qu'elle ne peut pas transférer ses intérêts de ce qu'elle hérite à d'autre personne. (3)

On relève les cas linguistiques suivants :

Absolutely	toute entière
she cannot transfer her interest <u>in</u> whatever she inherits to another person	elle ne peut pas transférer ses intérêts <u>de</u> ce qu'elle hérite à d'autre personne

Dans le cas d'Akinnubi v Akinnubi l'auteur nous informe que :

The origin of the Yoruba custom that the judgement was rested upon is the belief that women are inferior to men and that they have to be guided and assisted to think by men. (7)	L'origine de la coutume Yoruba sur laquelle se pose le jugement c'est la croyance que les femmes sont inférieures aux hommes et qu'elles doivent être guidées et aidées par les hommes pour qu'elles puissent refléchir' (3)

On relève ces éléments sur le plan linguistique :

to be guided and assisted to think by men	être guidées et aidées à refléchir par les hommes

Ce faisant, il ignore que ‘c’est le cas de puissance économiques et d’où se trouve la fondation ainsi que la base. (5)

Le système patriarcal accorde une place d’infériorité aux femmes. La question qui se pose c’est pourquoi cet attribut d’infériorité ? Est-ce une tare ineffaçable que porte la femme ; un poids et un fardeau lourd. On se demande même si c’est un crime d’être une femme. Jusqu’ici le monde n’a pas pu expliquer la raison qui justifie tant d’acharnement assoiffé qui se précipite et court à l’occurrence de mépris et d’haïr la femme. Y a-t-il encore la possibilité de dégager la femme de poignante tien d’infériorité dont elle souffre?

It is no gain saying that this position is no longer true, even if it was. We have seen cases where widows and children have suffered seriously and in some cases died as a result of a drastic change in their financial status which has made it absolutely impossible for them to have access to adequate medical care because a woman cannot inherit her husband’s estate. (7)	C’est à croire que cette prise de position n’est nullement vraie, même s’il a été vrai. Nous avons vu des situations où les veuves et les enfants ont beaucoup souffert et dans certains cas où ils sont morts à cause de changement bouleversant dans leur situation financière qui rend absolument impossible un accès au soin médical adéquat parce qu’une femme ne peut pas hériter la propriété de son mari décédé… (5)

Nous relevons les facteurs linguistiques :

We have seen cases	Nous avons vu des situations
as a result of a drastic change in their financial status	à cause de changement bouleversant dans leur situation financière

Il y a croissance de mots de la traduction anglaise ‘‘cases’’ à la traduction française ‘‘des situations’’

Le génie du traducteur juridique porte sur sa capacité manipuler la langue de sorte qu’il faut ressortir les notions juridiques. Ces peintures juridiques sont déjà encadrées et captées par l’auteur du texte anglais et par conséquence font preuve de la qualité et de l’attribut artistique, créatif et esthétique de l’auteur. En même temps, l’expressivité de l’auteur est une fonction de sa spécialisation dans la connaissance de la loi, une activité et un génie sur la maitrise de matière de la justice comme avocat. Cela souligne la nécessite inévitable de l’apprentissage approfondie en matière de la justice.

5.2 **Traduction en français de loi coutumière d'héritage des femmes Igbo**

'oli-ekpe' de sa part, est la coutume Igbo. Cette coutume appartient au peuple Nnewi de l'état d'Anambra.

Under that custom a woman (either a daughter or a wife) cannot inherit. A distant male relation would inherit a man's estate in place of a daughter. In Mojekwu's case, the eldest son (oli-ekpe) of a brother to the deceased wants to inherit the estate of the deceased to the exclusion of the daughter of the deceased. The justice delivered a judgement which contrasted with that of Akinnubi. Continuing his judgement, he said, Nigeria is an egalitarian society where the civilised sociology does not discriminate against woman. However, there are customs all over which discriminate against womenfolk, which regard them as inferior to menfolk. That should not be so as all human beings, male and female are born into a free world and are expected to participate freely without any inhibition on grounds of sex. Thus any form of societal discrimination on grounds of sex, apart from being unconstitutional, is antithesis to a society built on the tenets of democracy. The ''oli-ekpe'' custom which permits the son of the brother to inherit to the exclusion of his female child, is discriminatory and therefore inconsistent with the doctrine of equity''(8)	D'après cette coutume une femme (soit une fille ou une femme) ne peut pas hériter. Une relation éloignée mâle doit hériter la propriété d'un homme à la place de sa fille. En ce qui concerne le cas de Mojekwu, le fils aîné (oli-ekpe) d'un frère du décès veut hériter la propriété à l'exclusion de la fille du décès. La justice a délivré le jugement qui contraste avec celui d'Akinnubi. Poursuivant le jugement, il stipule que ; 'le Nigéria est une société égalitaire où le sociologue civilisé ne discrimine pas contre les femmes. Cependant, il y a des coutumes qui discriminent contre les femmes, qui les regardent comme inférieures aux hommes. Ceci ne doit pas être ainsi car ; tout être humain (mâle et femelle) sont nés dans un monde libre et on attend d'eux une participation libre sans aucune encombrement à l'égard de sexe. Par conséquence, toute forme de discrimination à la base sexiste de rôle, à part d'être anticonstitutionnelle est anti thèse à une société bâtie sur les principes de démocratie. La coutume d''oli-ekpe' qui permet le fils d'un frère hériter à l'exclusion de son enfant femelle est discriminatoire et par conséquence non partisante avec la doctrine d'équité. (5)

N'est-ce pas frappant comment le juge se montre très connaissant, chercheur, courant, exigeant, doué sans doute dans sa vision de monde et de ce qu'on attend de la cour de 21 siècle. Nier égalité, liberté à la femme comme c'était déjà constaté dans le jugement rendu dans le cas d'Akinnubi où la femme mariée d'après la loi native et de coutume Yoruba n'a ni le droit d'hériter, ni le droit d'administration sur la propriété de son mari décédé est discriminatoire. De surcroit, on voit la femme comme une partie de la propriété du mari décédé à être hériter par la famille du décès. Là aussi, on apprend que le juge est si ignorant de la situation mondiale sur l'égalité, la liberté de toute personne humaine. Vraiment, le juge a besoin d'avantage apprentissage de l'état actuel de la justice universelle au sujet d'héritage de femme.

C’est remarquable qu’on texte juridique se donne à l’explication détaillée afin de se faire comprendre. C’est la raison pour laquelle on assistait aux lectures trop longues afin de faire ressortir toutes les nuances, toute la logique constitutive des coutumes patriarcales nigérianes sur lesquelles se pose le droit d’héritage des personnes femelles.

continuing his judgement	poursuivant le jugement
Womenfolk	les femmes
on grounds of sex	à l’égard de sexe
Inconsistent	non partisante

Remarquons que ‘‘continuing his judgement’’ se traduit en ‘‘poursuivant le jugement.’’ Le ‘‘français’’ ne s’épris pas facilement à la possession dont s’épris l’anglais. Donc, ‘‘his’’ se traduit en ‘‘le.’’ De surcroit, on constate qu’il y a croissance de mots dans la traduction française ; 2 mots – ‘‘les femmes’’ ; 5 mots – ‘‘à l’égard de sexe’’ ; 2 mots – ‘‘non partisante’’ à la place d’(un) 1 mot – ‘‘womenfolk’’ ; 4 mots – ‘‘on the grounds of sex’’ ; (un) 1 mot ; ‘‘in-consistent’’ qui s’obtient dans la version française.

5.3 **Traduction en français de loi coutumière d’héritage des femmes Islamiques**

The only discriminatory aspect is that a woman always takes half of what a male counterpart takes under Islamic law of succession. (9)	Le seul aspect de discrimination est que la femme reçoit la moitié de ce que prend le mâle homologue d’après la loi islamique de succession. (6)
A wife of a Muslim man who dies without making a will is entitled to one-quarter of his estate after all debts, funeral expenses and other charges have been settled. (9)	La femme d’un Musulman qui meurt sans écrire un testament, est accordée un quart de sa propriété après toutes les dettes, toutes les dépenses funérailles et d’autres dépenses ont été payé. (6)
If there are children or grand children, her share is reduced to one-eighth (1/8) and where more than one wife survives the deceased, they all together share the one-eighth where there are children or grand children. (9)	S’il y a des enfants ou des arrières-enfants, sa partie est réduite en un-huitième (1/8) et là où plus qu’une femme est survivante, du décès, elles tout ensemble partagent le quart ou un-huitième où il y a des enfants ou des arrières-enfants. (6)

Nous relevons encore une fois l’aspect linguistique. Ce sont lesquels qui nous frappent.

Dans le cadre linguistique, ‘‘making a will’’ se transpose en ‘‘écrire un testament’’

La question qui se pose ici est pourquoi cette inégalité de partage entre mâle et femelle. C’est clair qu’il y a certaine discrimination. N’est-ce pas bizarre. D’où provient la nécessite sous-entendue d’un quart, d’un-huitième ? Nous les sous-lèvent du fait que nous sommes dans la vingt-et-unième siècle. Le monde change de jour à lendemain. Rien n’est encore stable ; sauf

le concept de stabilité elle-même. Comment expliquer ce phénomène qui tient les femmes en esclavage perpétuel ?

En guise de conclusion de cette partie, les coutumes patriarcales sont à la base de la loi coutumière sur l'héritage à l'égard des femmes nigérianes. Pour les Yoruba, ces coutumes s'expliquent par la méthode de partage de la propriété parmi les enfants du décès. Pour les Igbo, c'est la méthode de succession permettant le fils aîné du décès plutôt que sa fille propre d'hériter. Les deux coutumes s'appliquent au sud du Nigéria. Pour les lois islamiques du nord, il s'agit d'une part de ce que prend l'homme homologue.

Le problème que rencontre le traducteur au cours de traduction est multiple. Le premier se pose sur le manque d'expression correspondante pour les coutumes. Ni la langue source anglais, ni la langue cible français se disposent de l'expression équivalente. Ces deux langues appartiennent au cadre de langues européennes-germaniques … les coutumes nigérianes n'ayant aucun lien ni sur la civilisation, ni sur la pensée, ni sur la culture, ni sur la langue non plus ; celles-ci étant incompatibles avec les deux langues en question.

Il y a maint de facteurs socioculturels dans la traduction de *Women and Inheritance Right in Nigeria*. *Women and Inheritance Right in Nigeria* est un texte qui a pour décor le pays Nigéria. Les peuples nigérians sont un peuple qui attache beaucoup d'importance à sa culture comme tous les peuples d'Afrique d'ailleurs. Le peuple Nigérians s'épris facilement et il est bien reconnu pour son admiration de tout ce qui est étranger et exotique sauf dans trois cas : les hommes sont attachés aux coutumes traditionnelles patriarcales au sud, à la culture islamique au nord et les femmes s'attachent aux hommes comme soutiens de la famille. Le mariage, le baptême, l'héritage et beaucoup d'autres pratiques comme : les occupations, les métiers, les activités sociales, commerciales, agricoles, la manière de réflexion y inclut qu'une femme est une propriété d'être héritée par des autres membres mâles survivants de la famille de décès et par conséquence qu'elle n'a pas le droit d'hériter des propriétés de son mari décédé au sud ou qu'une femme prend la moitié de ce que prend l'homme au nord reflètent encore la coutume autochtone, vieillie et nuisible à la société qui se révolte, qui révolutionne et qui s'adaptent plutôt au goût courant modernisé. Il y a peu d'innovations dans ces coutumes malgré que la société où elles s'opèrent a beaucoup évoluée. Même là ou il y a d'innovations ces points culturels, on assiste à une sorte de syncrétisme, de mélange ou de brassage.

La culture marque la vie nigériane. Tout ce que fait un Nigérian à titre d'héritage garde et respecte à la marque coutumière. Le Nigérian moyen surtout voit sa culture comme sa marque d'identité. Une petite déviation de cette coutume peut signifier qu'on rejette sa coutume ou bien qu'on n'est pas d'accord avec sa coutume, c'est-à-dire celle du père et de la mère. Une telle personne est toujours considérée avec beaucoup de suspicion. Donc, toutes les coutumes nigérianes et islamiques sont jalonnées de traits culturels comme les diverses traductions nous le montrent.

'idi-igi', 'ori j ori' et 'oli-ekpe' sont certains des éléments socioculturelles dans la traduction de : *Women and the Right to Inheritance in Nigeria.*' Le phénomène culturel dans le domaine

de la traduction a été toujours un sujet de débat. Doit-on garder la culture source ou bien est-ce la culture cible qui détermine les démarches du traducteur ? Comme le signale Moosavinia :

> But the stature of English language, the World Wide Web, global economy and other cultural strategies are not enough to overpower the divinely established diversity (Moosavinia, 2)

Le facteur culturel ne peut jamais disparaitre de la réalité quotidienne des peuples. Malgré tous ces développements, le monde reste divisé selon les barrières culturelles et idéologiques. L'individualité des peuples restera un facteur déterminant dans leur manière de penser et la culture de leurs affaires. Le français restera toujours distinct de l'anglais. Tout comme les coutumes Nigérianes resteront distinctes de celles d'anglaise et de française. Ce fossé ne peut jamais être comblé pour qu'un jour la notion de nationalité et d'appartenance culturelle disparaisse. Cette dichotomie manquera toujours à l'humanité.

Au moment où d'autres accusent en maintenant que :

> Translation was a means both of containing the artistic achievements of writers in other languages and asserting the supremacy of the dominant European language (Bassnett 6)

Certain croit que la traduction a été un instrument de résistance pour les peuples opprimés et colonisés.

> They empowered themselves in the symmetrical colonial relationship by allowing themselves to freely interpret (by translating) the outlandish impositions of the colonisers (Raphaela)

Entre ces deux points de vue, il existe un troisième: celui qui considère la traduction comme un point entre les deux.

En résumé, le premier point de vue illustre la situation où la langue ou la culture du peuple domine la traduction par une sorte d'hégémonie. Le second point de vue explique un cas de revendication pour démentir le premier. C'est alors une sorte de déconstruction et les peuples assujettis se raffermissent en revalorisant la culture. Dans ces deux cas, chacun essaie de montrer qu'il dépasse l'autre. Le troisième point veut équilibrer l'équation en montrant que chacun a besoin de l'autre. C'est donc dans l'une de ces perspectives que la traduction est envisagée. Toute traduction est donc un parti pris. Voilà pourquoi la traduction quelque soit la perspective dans laquelle elle est analysée, va présenter un problème au niveau des aspects culturels.

La question se pose ; quelle est la méthode de traduction pour le texte ? La traduction des femmes et le droit d'héritage au Nigéria pour être accepté doit à la fois représenter trois tendances. Elle doit respecter la culture source, la culture réceptrice et la culture universelle où c'est nécessaire. Comme on ne peut pas tout traduire, la traduction va continuer à être un terrain de conflits entre les cultures. La traduction juridique fait partie de la justice et de la

culture d'un peuple. Cela veut dire que la traduction juridique quitte le milieu qu'elle s'est vue naitre pour s'installer dans un autre milieu adoptif.

La traduction qui respecte la culture source tombe-t-elle aussi dans le cadre de la justice de la langue arrivée ? Dans notre cas, nous pouvons dire non parce que la culture d'arrivée est bien définie ici. Il s'agit d'une culture plurielle, justice nigériane d'expression française qui reste très vaste comme la composition du Nigéria elle-même. D'ailleurs, cela pourrait créer une sorte de confusion. Un français par exemple qui traduit *Women and Inheritance Right in Nigeria* est-ce que cela suffit pour admettre sa traduction comme faisant partie de la justice française même en gardant la culture nigériane ? Ou bien s'agit-il seulement de la traduction cibliste qu'on peut faire appartenir à la justice française et là, ne demande-t-on pas au traducteur de tout changer ce qui revient à demander au traducteur de faire une adaptation.

Si l'on veut que la traduction apporte sa pierre à l'édifice à l'échelle de la mondialisation, c'est la traduction sourcière qui peut ainsi se prêter comme un instrument en exposant sa culture. Nous sommes d'avis que quoiqu'on fasse, la traduction sourcière finit toujours par se trahit par la risque de ne pas pouvoir tout reprendre en traduisant. Et quand il arrive à le faire, il fait autre chose : il ne traduit pas. Il adopte comme on le fait dans le domaine du théâtre où on change tout. On change le costume, le décor, la musique etc.

La traduction que nous décrivons comme universelle est celle qui opte la couleur locale pour donner à son texte une couleur reconnue par tout le monde. Ceci peut être aussi une simple expression linguistique pour échanger une forme de culture. Par exemple, on peut remplacer loi, règle, par droit ou tout simplement par : Elle est assujettie à la loi. Elle est assujettie à la règle. Elle est assujettie au droit.

Nous ne doutons pas du fait que l'on peut adapter tout le texte comme *Women and Inheritance Right in Nigeria*. La question qu'on se pose ici est si la traduction jouit le même privilège que l'adaptation. Remarquons vite qu'il y a certaines adaptations dont on ne connait pas les sources. Un texte juridique abonde d'adaptations ; c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'adaptations que les peuples et les lecteurs ignorent qu'elles ont leurs sources d'ailleurs. Quelque soit les méthodes utilisées en traduction, que l'on soit sourcier, cibler ou 'universaliste', la traduction restera ce qu'elle est : une imitation car aucune méthode ne peut rendre à cent pourcent le texte original dans toutes ses formes. L'entropie restera toujours une réalité. Une traduction restera toujours une part à la critique ; c'est-à-dire que la traduction sera toujours critiquée. Les facteurs socioculturels resteront ; et ne seront pas faciles à reproduire dans tous les car surtout si l'on veut qu'elle soit une reproduction qui peut stimuler un développement. Pour qu'une traduction arrive à accomplir sa mission, il faut qu'elle transporte avec elle toutes les valeurs sociales et culturelles. C'est ainsi qu'elle va enrichir l'autre culture.

5.4 **Traduction en français de loi statutaire des femmes à l'héritage**

Le statut fait partie de ''common law'' anglais. Il est introduit dans le système de loi nigériane sans égard à la situation nigériane. D'après le statut, la femme nigériane moyenne jouissait les mêmes considérations comme son homologue anglais.

Under the Act, a married woman may acquire property during marriage, dispose of it by sale, Will or as she deems right. (36)	D'après l'Acte, une femme mariée peut acquérir de propriété pendant le mariage, la dispose soit par la vendre ; soit par un testament selon son vœu. (19)
The fact that there was a previous customary marriage between the parties before they contracted the marriage under the Act does not affect the status of the marriage under the Act. (36) The surviving widow took one third of the estate absolutely. The remaining two thirds went to the issues to be divided equally per stirpes (male or female) (35)	Le fait qu'il y avait eu d'autre mariage de coutume précédent entre les parties avant qu'ils ne se marient pas d'après l'Acte ne soustrait rien du statu du mariage d'après l'Acte. (19) La veuve survivante prend un tiers absolu de la propriété. Le deux-tiers qui reste s'en va aux enfants d'être divisé également per stirpes (mâle et femelle) (19)
Where there are no issues, the widow takes one half of the deceased's personal property absolutely and the other moiety goes to the deceased's next of kin or relatives in a certain order of line of succession set out in the law. (36)	Où il n'y a pas d'enfant, la veuve prend une moitié des propriétés personnelles de décès et l'autre moitié s'en va au plus proche parent du décès ou aux relatifs dans certain ordre de ligne de succession stipulé dans la loi. (19)

Alors que l'énumération est séparée par la virgule en anglais, le français préfère l'usage de 'soit'. On constate aussi qu'il y a plus d'économie de mots en anglais qu'en français.

by sale, Will or as she deems right (36)	soit par la vendre ; soit par un testament selon son vœu (19)
previous customary marriage (36)	d'autre mariage de coutume précédent (19)
before they contracted the marriage under the Act (36)	avant qu'ils ne se marient pas d'après l'Acte (19)
does not affect the status of the marriage (36)	ne soustrait rien du statu du mariage (19)
does not affect the status of the marriage(36)	ne change rien du statu du mariage (19)

''previous customary marriage'' il y a énumération d'adjective avant le nom. Cette forme change en français ainsi ; ''d'autre mariage de coutume précédent''. ''before they contracted the marriage under the Act'' se transpose en ''avant qu'ils ne se marient pas d'après l'Acte.'' ''does not affect the status of the marriage'' – ''Ne soustrait rien du statu du mariage'' ou ''ne change rien du statu du mariage''

5.5 **Traduction en français de déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH)

En général, l'étude de la loi s'arrange parmi la professionnelle. Le programme de la loi est encadré parmi les cours spécialisés. C'est ainsi qu'il faut une formation particulière. Non seulement a-t-on attendu de maitriser la technique de la loi ; il faut aussi un courant langagier.

C’est-à-dire que la langue juridique s’exprime différemment de manière ordinaire d’expression quotidienne.

Voyons les standards des droits humains internationaux à l’égard des droits d’héritage des femmes. La version visée notamment la clause résolutoire : c’est-à-dire, clause aux termes de laquelle l’Acte où elle s’insère sera résolu de plein droit au cas où un de contracteurs manquerait à son engagement ou en cas de survenance d’engagement imprévisible.

Whereas recognition of the inherent dignity and of the equal and inalienable rights of all members of the human family is the foundation of freedom, justice and peace in the world; (19)	Alors que la reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine est la fondation de la liberté, la justice et la paix dans le monde… (10)
Whereas it is essential that if [hu] man is not to have recourse as a last resort to rebellion against tyranny or oppression, that human right should be protected by the rule of law; (19)	Alors que c’est essential que si [hu] main n’a pas à recourir au dernier recours à la rébellion contre la tyrannie et l’oppression, que les droits humains doivent être protégés par le règne de la loi… (10)
Whereas the people of the United States have in the Charter reaffirmed their faith in the fundamental human rights, in the dignity and worth of the human person and in the equal rights of men and women; (19)	Alors que le peuple des Etats-Unis ont dans le Charter réaffirmé leur foi sur les droits fondamentaux humains, dans la dignité et digne de la personne humaine et dans les droits égaux des hommes et des femmes… (11)

Préambule de la déclaration universelle des droits humains (1948)

Adopté en 10 Décembre, 1948 la Déclaration Universelle de Droits de l’Homme a comme objectif la protection de la dignité, de la liberté et de droits humains. Beaucoup d’états démocratiques mondiaux forment la constitution de leur pays a partir de ces droits codifiés.

The rule of law	Le règne de loi

C’est dans ce discours-là même où le monde international à tout échoué. Ni l’individu, ni le groupe n’accorde aucune signification à ce discours. De surcroit, c’est même les peuples des Etats Unis qui sont plus coupables. Ceci est la vérité que cet étude ne peut pas vérifie car ; c’est éloigné du sujet de cette étude. Aucun être humain n’est plus digne de cette foi déjà trahie.

L’objectif d’analyser les déclarations des droits humains est dans le but d’évoquer la mise en évidence de la position internationale mondiale qui condamne la discrimination contre les femmes au sujet d’héritage.

En voici les clauses juridiques. Elles créent des problèmes linguistiques dans la mesure où elles ne sont qu’une partie de proposition et non pas des propositions complètes. D’ordinaire

les phrases courantes qu'on retrouve dans les expressions et dans les phrases grammaticales comportent de deux clauses.

La première partie porte la proposition majeure tandis que la deuxième partie s'arrange dans la partie mineure mise à l'écart avec 'alors que'. C'est la distinction normale existant entre les propositions relatives. Au contraire, en ce qui concerne les matières juridiques, le traducteur manie la langue dans un ordre dessus dessous où la proposition visée majeure se manque tout entier alors que la proposition mineure commence là où elle doit normalement terminée. Chose curieuse, il y a la manque totale d'une deuxième proposition qu'elle soit principale ou subordonnée. Malgré la structure curieuse de ces lois, le lecteur m'a aucune difficulté à suivre la sémantique

Le traducteur juridique et obligé de contenir ces manipulations linguistiques inadéquates donc disposent le courant juridique ; d'ailleurs injurieux aux deux langues en contact parce que ni la langue anglaise, ni la langue française ne tolère cette enjambement que la justice se permet et qu'elle jouissait de cette liberté à l'exclusion. Personne n'en peut rien.

D'ailleurs, si l'on n'en est pas satisfait ; que faire ? Après tout, c'est la justice de la cour dont on s'occupe. C'est la cour elle-même qui se charge de plaidoirie. Elle ne peut pas se condamner. D'autre part, le problème qu'on constate appartient au domaine linguistique alors que ce que fait la cour est plutôt une éthique professionnelle qui s'explique par rapport au technique juridique. Ce qui est acceptable à la justice et à la cour est répugnant à la langue.

Cette situation est comparable à l'analyse de texte source dont tout ces éléments culturels ne rendent nullement exacte les mêmes interprétations de la culture cible ou où de tels éléments culturels dans la langue de départ ne se redent jamais à la culture de la langue cible. Il faut une équivalence à sa place.

Par conséquence, le traducteur doit accepter les clauses juridiques qui lui sont proposées à partie de la technique expressive de la justice.

5.6 **Traduction en français de section 42 de la constitution nigériane, 1999**

Catford classifie la traduction en fonction ; soit complète ou partielle. Nida, lui-même constate qu'il y a trois raisons pour la traduction partielle : tout d'abord, aucune langue n'a un système conceptuel identique avec une autre langue. Deuxièmement, il manque une équivalence sémantiquement identique entre deux langues différentes. Troisièmement, certains éléments culturels d'une langue n'ont pas équivalence dans d'autres langues.

A partir de ces hypothèses (sous entendu), faisons l'analyse de la traduction en français de la partie nécessaire et opérationnelle de Section 42 de la constitution Nigéria, 1999 qui gouverne le droit d'héritage des femmes au Nigéria. Elle stipule que :

A citizen of Nigeria of a particular community, ethnic group, place of origin, sex, religion or political opinion shall not by reason only that he is such a person; (a) be subjected either expressly by, or in the practical application of any law in force in Nigeria or any executive or administrative action of the government to disabilities or restrictions to which citizens of Nigeria of other communities, ethnic groups, places of origin, sex, religion or political opinions are not made subject: or (45) (b) be accorded either expressly by or in the practical application of any law in force in Nigeria or any such executive or administrative action, any privilege or advantage that is not accorded to citizens of Nigeria of other communities, ethnic groups, places of origin, sex, religions or political opinions. (45)	Un citoyen Nigérian d'une communauté particulière, d'un groupe ethnique, d'un lieu d'origine, du sexe, de la religion ou de l'opinion politique ne sera pas par la raison d'être de telle personne ; (a) être assujetti expressément ou dans l'application pratique de, n'importe quelle loi en jeu au Nigeria , ou de n'importe quelle action exécutive ou administrative du gouvernement, aux incapacités ou aux restrictions auxquelles les citoyens de Nigéria d'autres communautés, d'autres groupes ethniques des lieux d'origine, du sexe, de religion ou des opinions politiques ne sont pas assujettis; ou (21) (b) d'être accordé soit expressément, ou dans l'application pratique de n'importe quelle loi en jeu au Nigéria ou de n'importe quelle action exécutive ou administrative du gouvernement, aux incapacités ou aux restrictions auxquelles les citoyens de Nigéria d'autre communauté, des groupes ethniques, des lieux d'origine, du sexe, de la religion ou des opinions politiques. (21)

Analysons la traduction de cette partie de la constitution nigériane 1999. Les points qui ne se rendent pas exactement sont : subjected – est assujetti ; en force – en jeu ; accorded – est accordé

La version anglaise s'accorde avec la version française en lexique. Nous sommes d'avis que l'équivalence est pleine et non pas partielle. Rappelons que les deux langues en contact c'est-à-dire la langue anglaise et la langue française appartiennent au groupe des langues indo-européennes-germaniques. Elles partagent la même racine étymologiquement. L'anglais et le français sont des langues longuement recherches. Elles partagent beaucoup des éléments linguistiques en commun.

En général, les propositions manquent l'esthétique et le style. Elles sont inconvenients et incommodes. Elles sont aussi trop longues et le lecteur inattentif risque d'être perdu tout en manquant l'intérêt et le goût de la lecture. La langue source et la langue cible se donnent facilement a l'usage commun de lexique et de syntaxe en matière juridique. Les nuances des expressions ne cachent aucun sens autrement que celui qui est exprime au sens ordinaire ; autrement dit, il y a manque d'idiome, de proverbe, d'allégorie, de parable etc. Lorsqu'un mot ou une expression est en usage, ceci rend le sens ordinaire de ce qu'il dit.

En conclusion, la traduction juridique du texte française se rend équivalente au niveau culturel, sémantique et conceptuel avec son homologue anglais.

Conclusion

Après avoir parcouru toutes les lois d'héritage des femmes au Nigéria, les éléments linguistiques reconnus et identifiés en chapitre quatre s'appliquent. Les raisons en sont bien claires. Les deux langues (anglaise, française) en contact ; à savoir langue de départ (LD) et langue d'arrivée (LA) dans la traduction juridique Des femmes et le droit d'héritage au Nigéria appartiennent au cadre indo-européen. Elles (anglais et français) sont des langues bien recherchées. L'anglais et le français sont les plus répandus et plus recherchés parmi toutes les langues mondiales. Elles sont les langues de mondialisation. Leur caractère globalisant comporte en juridique, commerciale, relation internationale, pragmatique, politique, économique, social, technologique, technique, médical etc.

Malgré que l'anglais et le français se rapprochent. Leur forme n'est pas identique. C'est pourquoi ce qu'on réalise dans la traduction n'est que l'équivalence.

Conclusion Générale

Le traducteur de *Women and Inheritance Right in Nigeria* doit être conscient. Il n'ouvre pas le vide. La langue anglaise en présence a un certain génie. Ce qui est acquis chez le traducteur, c'est le texte de départ. C'est à lui de chercher son équivalence. La recherche de cette équivalence a une partie scientifique. Ce qui est dit dans une langue peut se dire dans une autre. Néanmoins, une recherche de cette équivalence phraséologique est nécessaire. Et, il faut respecter le registre du texte de départ. La Stylistique comparée a déjà mis sur pied des échantillons pouvant guider le traducteur. Les deux langues en contact sont bien évoluées ; ce qui rend facile le travail du traducteur.

Les éléments linguistiques font encore directement l'objet de cette étude déjà discutés parce que la langue est inséparable de la culture. C'est la culture d'Une langue qui lui fournit son cadre lexique. Le vocabulaire est limité selon la capacité de la perception coutumière. Et de plus, l'activité et l'opération traduisantes sont basée sur les langues malgré tout. La bonne compréhension des deux langues de travail est un pré-requis pour un traducteur. La phase de compréhension et la phase de décodage. La phase de décodage est le moment critique du traducteur se complément. C'est le moment où le traducteur essaie de voir les problèmes de sa traduction et la façon de les aborder. De surcroit, la phase de reformulation repose sur la compétence linguistique du traducteur.

L'activité traduisante exige une connaissance des deux cultures en présence. Tout ce que fait le traducteur peut se résumer comme une activité culturelle ; y inclut la technique et la spécialisée à la fois pour ce qu'il y a de traduction juridique. Le traducteur part du texte de départ qui est cousu d'éléments technique, spécialisés et culturels pour recréer un texte semblable au premier de point de vue culturelle, spécialisée, technique car la traduction expose d'abord l'aspect culturel d'un peuple avant de passer son message.

C'est-à-dire le message du texte est enveloppé et véhiculé par la culture. Le traducteur qui ne cherche pas à rendre la culture de son texte ne traduit pas : il adapte dans ce cas. L'adaptation cherche à dénaturer le milieu du texte pour lui donner un autre visage. Il enlève au texte ainsi sa vie et lui en souffle une autre.

Le traducteur de *Women and Inheritance Right in Nigeria* doit respecter la coutume au texte original. On risque de faire cacher l'identité du peuple qu'on veut faire découvrir. La traduction pourrait apporter sa pierre d'édifice. Et c''est ainsi aussi que la traduction pourrait contribuer au développement culturel, juridique, technique, spécialise en exposant sa coutume, sa génie, sa sous-développement, sa manque de valeur déprimé, épuisant, périmée, déshumanisante, discriminatoire. La traduction en français de *Women and Inheritance Right in Nigeria* est la mise en évidence de discrimination dont la personne féminine sexiste de rôle est objet dans le pays Nigeria ; et c'est cela qui motive le traducteur à entreprendre sa traduction.

Dans la traduction de *Women and Inheritance Right in Nigeria*, tous les aspects n'ont pas été repris surtout ceux que soit la langue d'arrivée n'admet pas, soit ceux qui appartient à d'autre

cadre qu'au cadre technique et spécialisé et lorsque la langue d'arrivée n'admet pas certaines notions coutumières c'est le côté linguistique qui souffre d'habitude.

La traduction juridique existe grâce d'abord à la création des textes juridiques. La traduction en français de *Women and Inheritance Right in Nigeria* n'a vu le jour que parce que ce texte existait. Mais les textes ne sont pas identiques. Il existe des écarts entre les deux textes. En particulier, la traduction juridique, celle-ci, crée une sorte d'entente entre le peuple Nigéria, en les rapprochant. De plus, la traduction en français de *Women and Inheritance Right in Nigeria* donne un nouvel horizon au texte de Shelter Rights Initiative et l'anime.

Puisque la traduction juridique recouvre les textes juridiques, il va sans dire que le traducteur juridique est aussi un avocat, un artiste si j'emprunte des mots d'Edmund Cary cité par George Mounin.

> La traduction poétique est une opération poétique, pour traduire, les poèmes, il faut savoir se montrer poète, une traduction théâtrale jouable est le produit d'une activité non pas linguistique, mais dramaturgique – sinon, comme le faisait remarquer Merimée à propos de la traduction du Revizor, on aura beau traduire la langue ; on n'aura pas traduit la pièce. Et le double cinématographique est un travail de dialoguiste, une opération spécifiquement cinématographique, qui déborde la linguistique puisque le choix des équivalents se trouve tyrannisé par l'obligation de respecter les mouvements des lèvres des acteurs, leur débit, leurs gestes, la musique, la situation définie par l'image visuelle, et même les réactions sociologiques propres à l'audience en groupe. (Mounin 14)

Dans ce sens, une formation s'avère donc nécessaire. En matière de traduction, et surtout dans le domaine de la traduction juridique, on peut faire la part nette entre ce qui peut s'apprendre et ce qui n'est pas capable d'être transmis : le côté scientifique de la traduction peut être bien enseigné, il en est de même pour le côté technique de la loi. C'est du côté artistiquement juridique que le traducteur prouvera son talent. Le traducteur qui maitrise le côté scientifique de la traduction et le côté technique de la loi est formé à deux tiers. La traduction qui n'arrive pas à rendre ces côtés n'est pas digne d'être appelé une traduction. Elle est non sens. Et l'évaluation de la traduction juridique ne peut se baser sur ces côtés. Car, ils ne constituent pas les problèmes de la traduction juridique. Ils constituent les problèmes du traducteur. Dans cette optique Mounin a ceci à dire :

> Les difficultés de la traduction relevaient des faits accidentels : ou bien le traducteur ne saisissait pas toute la substance du contenu d'une expression de la langue-source et la rendait, par conséquent, de manière incomplète : ou bien le traducteur connaissant insuffisamment les ressources des formes du contenu et des formes de l'expression dans la langue-cible et les utilisait inexactement. Dans les deux cas, la faute de traduction restait une faute de traducteur. Et si l'on évitait ces

> deux sortes de fautes, les autres difficultés de la traduction devenaient justifiables de l'esthétique seulement, non de la linguistique : si la traduction ne satisfait pas par rapport à un original esthétiquement fameux, c'est parce que le traducteur n'avait pas de talent. (43)

La traduction juridique doit se juger à partir des bases juridiques. Par conséquent, tout traducteur digne de ce nom, doit être capable de rendre le sens, le message, le fond. La traduction juridique doit être juste au sens technique.

Un autre critère de jugement est le motif, le but que s'est fixé le traducteur lui-même. Le juger en dehors de ce critère, c'est lui faire injustice. Faire la critique d'une traduction juridique c'est aussi participer au génie technique et créateur. Il faut comprendre la raison de cette formation afin d'y participer efficacement. Les approches et les démarches traductologiques changent à la fois quand la raison change. Ceci explique la raison pour laquelle il peut y avoir un multiple de traductions d'un même texte simultanément.

Nous atteignons l'objectif dont nous nous sommes fixés traduisant *Women and Inheritance Right in Nigeria*. Le texte propage les coutumes patriarcales nigérianes rattrapées dans les lois coutumières d'héritage des femmes, la loi de succession islamique, l'Acte statutaire de mariage des femmes nigérianes face aux droits d'héritage. Il informe sur la position du droit d'héritage à l'égard de la déclaration universelle de droits d'humain et la partie prise d'après cette déclaration pour la promulgation de Section 42 de la constitution nigériane, 1999. De plus, le texte fait appel à tout le monde de la situation périmée des lois coutumières nigérianes et la nécessite d'améliorer cette tendance vieillie à regarder la femme comme une chose qui doit être héritée comme propriété. A sa place, le texte conseille surtout aux maris de faire un testament pendant leur vivant. De sa part, la femme est encouragée de célébrer son mariage d'après l'Acte statutaire sur le mariage. En continuant, le texte expose le policier comme un organisme collaboratif qui nie les femmes leurs droits d'héritage. Il conseille aux femmes de se font éduquer. Il y a dix points communiqués que le texte a adopté à la fin de la séance. Le texte fait appel inclure le programme visé à éduquer les enfants et les étudiants de la nécessite de protéger le droit d'héritage des femmes.

Bref, le contenu du texte est inépuisable. Véhiculer ce message aux lecteurs et aux peuples nigérians (les hommes politiques, les avocats, les hommes et les femmes) est faire passer le message.

Sur le plan académique, la Stylistique comparée, la grammaire, la structure, le syntaxe et le lexique entreprend les deux langues en contact peut aider le traducteur en formation et les françaisants anglophones. Ces aspects linguistiques nous permettent de voir comment nos deux langues d'étude fonctionnent. La conclusion évidente qu'on peut en tirer est que les transformations au niveau de la langue et de la pensée sont toujours presque les mêmes quand on compare les langues, que celles-ci soient européennes entre elles, comme c'est le cas du français et de l'anglais, ou entre deux autres langues dont une est française, l'application de sept procédés de Vinay et Darbelnet dans notre étude en atteste à cette foi, aussi bien que les aspects linguistiques considérés ; à savoir la grammaire, le lexique, la structure et la syntaxe .

Nous avons découvert des cas de transposition, de modulation d'adaptation, d'emprunt e de calque d'une part et de grammaire, de syntaxe, de structure, de lexique d'autre part.

L'étude de *Women and Inheritance Right in Nigeria* permet la découvert de certains nombres de faits que les textes juridiques écrits en anglais quoique envahissants et très nombreux restent méconnus (même) au niveau local. Les traducteurs sont peu nombreux. Dans maint de cas, ils ne s'intéressent guère aux textes judicaires préférant servir dans les organismes internationaux. De surcroit, le Nigéria a un public anglais qui s'intéresse peu aux textes français. Le résultat est le manque total des textes juridiques nigérians traduits en langue française.

Women and Inheritance Right in Nigeria, le texte qui fait l'objet de cette étude, étant un texte juridique, dispose des éléments linguistiques qu'on peut classifier parmi les éléments qui montrent le génie créatif de l'auteur original puis qu'on y trouve les lois coutumières nigérianes, islamiques, constitutionnelles nigérianes, et les lois internationales comme la déclaration universelle de droits humains et l'acte statutaire anglais. Le génie créatif de l'auteur manipule le texte juridique alors que les efforts du traducteur se portent sur son équivalence en texte cible.

Nous ne prétendons pas avoir épuisé tous les faits concernant les éléments linguistiques dans la traduction en français de *Women and Inheritance Right in Nigeria* par Shelter Right Initiative. Nous croyons avoir contribué au domaine de la traduction juridique, un domaine tout ouvert à explorer toujours.

Bibliographie

Abudu, A Zenab. « *Le rôle de la traduction dans l'enseignement du français langue étrangère*. » La revue d'études française d'Ilorin (REFI) 1 (2007) : 49-59.

Adogbo, P Michael and Ojo E Crowder. *Research Methods in the Humanities*. Zaria: Malthouse Press Limited, 2003.

Aire, Victor. *African Literature and Criticism*. Jos : St Stephen Book Inc, 2002.

Ajunwa, Enoch. « *Une fenêtre ouverte sur la traduction automatique des textes littéraires*. » Revue de l'Association Nigérian.

Akwanya, A N et al. A Grammaticl Description. Nsukka : Afro-Orbis Publications Limited, 2005.

Alanville, W. *Learning the Law*. London: Steward Sons, 1982.

Anagbogu, B M et al. Introduction to Linguistics. Awka : Amaka Dreams Publication, 2010.

Baker, J H and Simpson, J M Y. *Introduction to English Legal History*. London: Butter Worths, 1990.

Barnwell, Katherine. *Introduction to Semantics and Translation*. England: Summer Institute of Linguistics. 1984.

Catford, J C. *A Linguistique Theorie of Translation*. London: OUP, 1965.

---. *Theory and Practice of Translation*. Bern: Peter Lang, 1978.

Chima, D C. *Retranslating African Literary Classics of English and French Expression* (Inaugural Lecture Series No II). Owerri : Imo State University Press, 2012.

---. « *Sur le défi de la littérature africaine face à l'opération traductionnelle …* ? » Revue de l'Association Nigériane des Enseignants Universitaires de Français (RANEUF) 1.4. (2007) : 182-96.

Creirge Balendier. Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Paris : PUF, 1955.

Croix, Isabelle. ‘*'La place de la théorie interprétative dans la pratique professionnelle du traducteur*'' Fortunado Israël et Lederer Marianne eds. La théorie interprétative de la traduction (TIT) III de la formation … à la pratique professionnelle. Paris : Lettres moderne minard, 2005.

Danbaba, I D. *De Haoussa au français : le cas de la traduction de Magana Jari Ce*. Thèses de doctorat inédit d'Ahmadu Bello University - Zaria : 2006.

---. « *Quelques réflexions sur la traduction littéraire* » Journal of Humanities. Department of French Ahmadu Bello University – Zaria (ABUDOF) : 1.8 (2009) : 78-87.

---. « *La traduction littéraire : Objectif visé, le génie des langues ou le public destinataire* » Kaduna State Journal of French, (KASUJOF), Kaduna, 1.1 (2010) : 449-459.

Flamand, Jacques. *Ecrire et traduire: Sur la voie de la création.* Canada : Edition de Vermillon, 1983.

Friedrich Schleiermacher. *Des différentes méthodes de traduire. Trad. Fr. de A Berman etc*.. Berner. Paris : Seuil, 1999.

Frye, Northrop. *Anatomie de la critique : Traduction française de Guy Durand*. Paris : Gallimard, 1969.

Froeliger, Nicolas. *A quoi bon enseigner la traduction technique* ? Laplace Colette, Lederer Marianne et Gile Daniel eds. La traduction et ses métiers : aspects théoriques et pratiques. Paris : Lettres modernes minard, 2009 : 199-209.

Gemar, Jean Claude. «*Traduire le texte pragmatique, texte juridique, culture et traduction* : *le facteur culturel dans la traduction de textes pragmatiques» dans Les Cahiers de l'IUEAA 3* (2001-2002) : 99-118.

Geoffrin, Roger. "*Pour une formation universitaire sur generis du traducteur*" META 16 1-2 (1957) : 115-128.

Gile, Daniel. « *Fidélité et littéralité dans la traduction : une approche pédagogique* » Babel, 28.1 (1982) : 220-35.

Golaszewski, Mireille. Porée, Marc. *Méthodologie de l'analyse et de la traduction littéraire*. Paris : Ellipses, 1998.

Guidère, Mathieu. *Introduction à la traductologie*. Paris : De Boeck, 2010.

Hermeline, L. "*Enjeux théorique et pratique de la traduction*" Le français dans le monde. 1.7 (1994) : 44-56.

History of Translation@http://www.google/htmlhistory_of_translation. Retrieved on (2 December, 2014).

Ibrahim, B Y. *Citizenship and Citizen's Right in Nigeria*. Zaria: ABU Law Journal, 2003.

Fortunado, Israël, et Lederer Marianne. La théorie interprétative de la traduction : de la formation … à la pratique professionnelle. Paris : Lettres Modernes Minard, 2005.

Iteogu, Odizuru. "*Theories and Principles of Translation: A Critical Review*" Oladitan et D Adegboku, eds. HONORABILIS 1.1 (2006): 136-49.

Iheanacho, Amechi. Etude de Things Fall Apart. ……. 1981.

Iwuchukwu, Matthew. "*Théorie interprétative de la traduction et sociocritique: Complices ou fidélité au sens en traduction littéraire* » Revue de l'Association Nigériane des Enseignants Universitaires de Français (RANEUF). 1.4 (2007) : 154-68.

Jakobson Roman. *Essais de linguistique générale: traduction et préface de Nicolas Duvet*. Paris : Minuit, 1963.

Jean, Delisle and Judith, Wordsworth. « *Translators through History : History of Translation : Complete Translation Services* » @www.google.comhtml12390.ca.co retirée le 23 août, 2014.

Kaduna State Journal of French. Maiden Edition, Vol. 1, Department of French, Fac of Arts, Kaduna: Kaduna State University, September, 2010.

La definition de la traduction dans http://www.google.frtra.def.html. Retirée le 25 août, 2014.

Laplace, Colette et al. *La traduction et ses metiers : aspects theoriques et pratiques*. Paris : Lettres modernes minard, 2009.

Ladmiral, Jean-René. « *Eléments de traduction philosophique* » Langue française 1.7. (1981) 44-68.

Lambert, José. ''*Echanges littéraires et traduction ou études théoriques vs études descriptive*'' L. Graphs et al éds. Theory and Practice of Translation. Bern : Peterlang 1978: 176-96.

Laplace, Colette, Lederer, Marianne, Gile, Daniel éds. *La traduction et ses métiers : aspects théoriques et pratiques*. Paris : Lettres Modernes Minard, 2009.

League of Democratic Women. *Women Empowerment and Advancement Manual* (LEADS) Kaduna: League Democratic Women (LEADS), 1999.

Lederer, Maianne et Fortunato. Israël, *La liberté en traduction*. Paris : Didier, 1991.

---. *La traduction d'aujourd'hui*. Paris : Didier, 1991.

Makpu, Jummai K. « *La mondialisation et ses implications pour l'avenir du français au Nigéria* ». Northern Inter-University Journal of French (NOFJOL) 2:1 (2010) : 99-108.

Martin, Robert. *Pour une logique du sens*. Paris: Presses Universitaires de France, 1983.

Mebitaghan, Ochuko Rita. « *Untranslatability in the African Novel : Language Use and Translation in Chinua Achebe's Anthills of the Savannah* » Laditan O et Adegboku D éds HONORABILIS (2006): 163-75.

Minns, Philip. ''*Application de la théorie interprétative de traduction (TIT) à la place professionnelle de l'interprétation de conférence sur le marché privé : un cas extrême''* Fortunado Israël et Lederer Marianne eds. La théorie interprétative de la

traduction (TIT) iii de la formation … à la pratique professionnelle. Paris : Lettres modernes minard, 2005 : 125-39.

Mounin, George. *Clef pour la sémantique*. Paris : Sephers, 1971.

Munday, Jeremy. *Introducing Translation Studies Theories and Application*. London : Routledge, 2001.

Nida, Eugene. *Towards a Science of Translating*. Paris : Leiden, 1964.

---. *La traduction théorie et méthode* : Londre : Alliance Biblique Universelle, 1971.

---. *The theories and Pratique of Translation. Londre* : E J Brill, 1974.

Newmark, Peter. *Approaches to Translation*. Oxford : Pergamon, 1981.

Okom, O Emmanuel. "*Le dynamisme de la traduction dans la publicité vis-à-vis de la communauté bilingue*''La Revue d'Etudes Françaises d'Ilorin (REFI) 1. 2007 : 13-19.

Onyemelukwe, M I. Colonial Feminist and Postcolonial Discourses: Decolonialisation and Globalisation of African Literature. Zaria: Labelle Education Publishers, 2004.

Oxford Dictionary.

Paillard, Michel. *Approche linguistique des problèmes de traduction anglais – français*. Paris : Edition Ophrys, 1989.

Pelage, Jacques. La traduction juridique et la mondialisation. Babilonia n6/7. Paris : Edition Didier, 2009.

Sferle Adriana. La problématique de la traduction juridique : quelques aspects sur la traduction des termes juridiques en roumain. …….. 2005.

Shelter Rights Initiative. *Women and the Right to Inheritance in Nigeria*. Surulere: Mbeyi &Associates (Nig) Ltd, 2001.

Simondon, Gilbert. Du mode l'existence des objets techniques. Paris : Edition Didier, 1968.

Tiersma, P M. *Legal Language*. Chicago: Chicago University Press, 1999.

Tijani, Adebowale Mufutau. *La rédaction de mémoire et la méthodologie de la recherche*. Ibadan : Agoro Publicity Company, 2003.

Vinay, J P, *Darbelnet*, J. *Stylistique comparée du français et de l'anglais*. Paris : Edition Didier, 1958.

Voudina Ngarsou. « *La traduction automatique des textes techniques dans un contexte multidisciplinaire* » Journal of Humanities. Department of French Ahmadu Bello University, Zaria (ABUDOF) 1.8 (2009) 101-09.

Department of French
Faculty of Arts
Ahmadu Bello University
Zaria
Kaduna State
Nigeria
29 December, 2014

Professor D C Chima
Department of Modern European Languages
Imo State University
Owerri
Imo State
Nigeria

Sir,

Submission of Finished Project for Correction

I wish to submit my finished project titled:

Traduction juridique et exigences linguistiques: cas de traduction en français de *''Women and Inheritance Right in Nigeria''* for correction.

Thank you for your continued co-operation.

Yours faithfully

Eberendu Ijeoma Joy
MA/ARTS/22884/2012-2013